

CONGRÈS DE CARLSBAD.

SECONDE PARTIE.

INTRODUCTION.

LE congrès de Carlsbad a donné son manifeste à Francfort; ce que l'on avait pensé et décrété en Bohême a été proclamé sur le Mein, et l'Empire germanique, par son organe officiel, la diète, a notifié l'arrêt qu'il avait porté sur lui-même. La grande réunion diplomatique de Carlsbad a provoqué l'association germanique, et celle-ci, remontant au principe même de l'association, a fait un acte de corps fédératif, agissant sur tous ses membres; c'est le premier caractère de cet acte : il est de la nature des juridictions fédérales.

Le second caractère des résolutions de Francfort est d'être à la fois temporaire et provisoire.

Temporaire, en bornant la durée des mesures adoptées, à un espace de cinq ans.

2

Provisoire, en ce que ces mesures recevront des modifications ou des complémens, par le congrès indiqué à Vienne pour le courant du mois de novembre; ainsi il n'y a de définitif que la durée même des mesures, leur nature restant provisoire et sujète à tout ce que le congrès futur déterminera.

Francfort a fait la préface du livre, Vienne l'achevera. Il a été dit dans la première partie de cet écrit (car les deux ne font qu'un seul et même ouvrage), que le travail de Carlsbad serait partagé en deux parties, dont la première aurait pour objet le complément de l'organisation intérieure de la confédération, ce qui formerait le matériel du congrès; et dont la seconde concernerait l'état moral de l'Allemagne, considéré principalement sous les rapports de l'instruction publique, de la liberté de la presse, et des mobiles de perturbation qui ont pu se faire remarquer dans cette contrée.

Cette manière de préjuger le travail du congrès, a été complètement justifiée par la publication des Résolutions de Francfort (1).

(1) Quelques conjectures que j'ai hasardées sur des

Elles portent, 1° l'établissement d'une instance judiciaire permanente, pour assurer l'état public de droit dans l'intérieur de la confédération.

2°. L'introduction d'un règlement définitif d'exécution, pour achever l'accomplissement des résolutions.

3°. Le droit de paix et de guerre de la confédération.

4°. Les forteresses de la confédération.

5°. Les contingens de la confédération.

6°. La liberté du commerce dans l'intérieur de l'Allemagne.

événemens qui depuis se sont réalisés, mais dont les germes, quoique cachés, existaient et se révélaient à des yeux attentifs, sur-tout dans la question des Colonies, ont fait à mon sujet décliner et conjuguer à tous les temps le substantif et le verbe *prophète* et *prophétiser*... Eh, Messieurs, trêve de vos bons ou mauvais complimens, suivant qu'il soit entré dans vos intentions de les faire.

En politique, il n'y a qu'une manière de prophétiser... *Regarder de près à la nature des choses, tirer rigoureusement les conséquences*; avec cela on prophétise toujours à coup sûr; voilà tous mes dons de prophétie, et je n'en réclame pas d'autres.

D'après cet exposé, l'on voit qu'il ne manque rien au plein accomplissement des indications contenues dans la première partie du congrès de Carlsbad. Le même écrit s'attachait à montrer dans l'état actuel de l'esprit humain et de la civilisation de l'Europe, la route à suivre et les écueils à éviter : l'un suit toujours de l'autre. A l'époque où l'on écrivait cela, on ne pouvait encore que conjecturer ; maintenant que les pièces sont sous les yeux de tout le monde, il est donné de marcher avec plus d'assurance ; de comparer les mesures prises, avec les besoins ; d'indiquer les conséquences qu'elles doivent avoir, en continuant de suivre la route tracée dans le premier écrit ; celle de la considération de l'esprit humain en Allemagne et en Europe : car voilà le *patron* universel auquel il faut rapporter, et avec lequel il faut confronter tout ce que l'on fait, comme tout ce qui pourra encore se faire.

Si l'ouvrage de Carlsbad concorde avec le *satu quò* de l'esprit humain, et s'il se tient à son niveau, il est bon, il tiendra ; s'il le contrarie, s'il le choque, s'il reste au-dessous de lui, il est mauvais, il tombera, il fera mal ; mieux vaudrait qu'il n'eût jamais existé. C'est

à déterminer le pourquoi de l'un et de l'autre que tend notre travail : cette recherche n'a pas d'autre objet.

Après ces préliminaires, destinés à faire ressortir l'état actuel de la question, passons à son examen même, en nous conformant à l'ordre observé par la diète dans l'énoncé de ses résolutions.

*Proposition du ministre de S. M. I. et R. Ap.,
président de la Diète germanique.*

Le ministre de S. M. I. et R. Ap., président de la diète, a reçu de sa cour l'ordre de faire à cette assemblée les communications suivantes :

S. M. I. est persuadée que tous les membres de la confédération partagent avec elle le vœu que la diète, avant de s'ajourner, dirige son attention particulière sur l'esprit d'inquiétude et de fermentation dont, depuis quelques années, les symptômes se sont de jour en jour plus distinctement manifestés en Allemagne, et qui enfin a éclaté par des actes ouvertement séditeux, par des trames coupables, embrassant plus d'une partie de l'Allemagne,

par des forfaits individuels et des attentats atroces.

S. M. désire que cette assemblée examine sérieusement les causes qui ont fait naître ces désordres, et les moyens propres à assurer pour l'avenir l'ordre public, le respect des lois, la confiance dans les gouvernemens, le calme et le contentement général, et la possession tranquille de tous les biens dont les princes allemands, sous la protection d'une paix solidement garantie à l'Europe, ont conféré ou préparé la jouissance à leurs peuples.

Les sources du mal, aux progrès duquel les gouvernemens de l'Allemagne sont hautement appelés à mettre un terme, se trouvent en partie, il est vrai, dans des embarras et des dérangemens temporaires amenés par des circonstances sur lesquelles aucun gouvernement ne peut directement ni momentanément agir; mais elles tiennent aussi à des défauts, à des vices, ou à des abus positifs auxquels il est sans doute possible de remédier, par des mesures bien concertées et mûrement combinées.

Parmi les objets qui, sous ce dernier rapport, méritent particulièrement l'attention de

7
la diète, on peut envisager comme les plus urgens :

1°. L'incertitude qui règne sur le sens de l'art. 13 de l'acte fédéral, et les fausses interprétations de cet article, auxquelles elle a donné lieu.

2°. L'absence d'une définition exacte des droits et des pouvoirs de la diète fédérative, et des moyens nécessaires pour les faire valoir.

3°. Les vices de l'éducation publique dans les écoles et les universités.

4°. L'abus de la presse, et notamment les excès auxquels se sont portés les journaux, les feuilles périodiques et les écrits éphémères.

Dans l'espoir que la diète s'occupera incessamment de ces importans objets, le ministre de S. M. I. a été chargé de présenter à cette assemblée différens projets d'arrêtés, tant pour des mesures relatives aux points ci-dessus indiqués, que pour l'établissement d'une commission centrale dont le but et les fonctions se trouvent expliqués dans la suite de la présente proposition. S. M. croit pouvoir se flatter que les membres de la confédération retrouveront, dans ces projets et dans les observations qui les accompagnent, ces principes de

justice et de modération qui lui ont constamment servi de règle, et que les hommes bien intentionnés de toutes les parties de l'Allemagne n'y méconnaîtront ni la pureté des motifs par lesquels S. M. a été exclusivement guidée dans cette démarche, ni le vif et sincère intérêt qu'elle ne cesse de prendre au bonheur de chacun des états appelés par l'union fédérative à des devoirs, à des efforts et à des avantages communs.

L'usage veut que tout acte public soit précédé d'un préambule qui en indique le principe, l'objet et les moyens. Toujours aussi ces sortes d'exposés présentent, sous un jour favorable, les intentions de leurs auteurs, dont les prescriptions marchent de compagnie avec des vœux pour le plus grand bonheur de ceux auxquels ils s'adressent, tout cela se retrouve dans ce préambule.

Le président de la diète parlant au nom du chef de la confédération, énonce sommairement les causes qui ont porté ses membres principaux à embrasser les mesures qu'il va proclamer; il fait ensuite connaître la nature de ses résolutions. Il y joint une invitation pressante aux membres de la diète, de se-

conder, par une diligence empressée, les intentions bienveillantes du chef de la confédération. Il termine en rappelant les titres que donnent à la confiance de la diète les sentimens de justice, de modération et de bienveillance pour tous les états de la confédération, qui ont constamment animé l'empereur d'Autriche.

Comme on voit, la gradation oratoire est parfaitement observée, et toutes les conventions sont remplies avec beaucoup d'exactitude.

Le premier article de ce paragraphe se rapporte aux sentimens que n'ont pu manquer d'inspirer à tous les membres de la diète, comme ils ont été ressentis par S. M. l'empereur d'Autriche, les symptômes de malaise et d'agitation qui se manifestent en Allemagne.

Cet article énonce une vérité reconnue, un fait manifeste et patent, fait grave et bien digne, s'il en fut jamais, de fixer l'attention des souverains et des hommes d'état. A cet égard, il n'y aura pas deux opinions.

Ce n'est pas en vain qu'une grande contrée ressent cet état de malaise qui cause au milieu d'elle une fermentation capable d'éclater par

des actes justement qualifiés de forfaits et d'attentats atroces; sûrement il faut qu'au sein d'un peuple justement renommé par une simplicité de mœurs antiques, par la placidité de son caractère, il couve un feu secret, pour que ses éruptions produisent des actes qui supposent un égarement détestable, et pour que ces actes soient l'ouvrage d'hommes qui n'ont pas atteint cette époque de la vie où ses longues tourmentes, en aigrissant les passions, peuvent avoir vicié le sang et déformé le caractère de ceux qui ont le malheur de s'y abandonner. Ici, au contraire, c'est à la fleur de l'âge, à cette époque riante et fortunée de la vie où tout est espérance, où le trésor de l'existence n'a pas encore été entamé, que des hommes à peine revêtus de la robe virile, sans intérêt, sans colère, sans ressentiment personnel, s'arment d'un poignard, et vont l'enfoncer dans le cœur de victimes désignées, avec le sang-froid du calcul et le calme de l'accomplissement du devoir. Certes, si rien n'est plus détestable, rien aussi n'est plus effrayant; ce n'est point la colère dans le crime qui est propre à effrayer, c'est le calme; ce n'est point le criminel qui fuit,

mais le criminel qui reste immobile, qui attend son juge, qui s'entretient avec lui comme avec tout autre homme; c'est, dis-je, ce criminel impassible qui porte l'épouvante dans mon esprit étonné; voilà l'homme dont la vue glace mes sens. Mais aussi un tel crime sans scélératesse préalable, sans cette corruption ordinaire du cœur qui chez presque tous est la mère du crime, indique une cause hors de la nature habituelle de ces attentats; un forfait pareil ne peut prendre naissance qu'à une source différente de celle d'où les crimes semblables peuvent découler, et le crime de Sand apparaissant sur l'horizon habituellement si calme de la Germanie, corrompant la pureté de l'air de cette contrée, semblable à un météore, sinistre précurseur d'une corruption dévorante, a suffi pour découvrir qu'il couvait, au sein des Germains, quelque germe empoisonné dont il importait de reconnaître la nature et d'étouffer les germes. Si des bruits sourds et des flammes échappées du sein de la terre, décèlent la présence de feux cachés qui dévorent ses entrailles, et qui cherchent à se frayer un passage, les évènements récents qui ont eu lieu en Allemagne,

ont suffisamment indiqué qu'il existait dans cette contrée un foyer caché, où brûlait en secret le feu d'un fanatisme qui se trahissait par ces horribles éruptions. Mais de même que soit que la terre livre passage aux flammes, soit qu'elle laisse épancher de ses veines des parcelles brillantes et précieuses qui attestent la présence d'un foyer de richesses cachées mais certaines, l'art ne consiste pas à dire, il y a du feu, il y a de l'or, un volcan, ou une riche mine, mais à assigner la nature de l'un et de l'autre; de même ici, il ne suffit point de dire, il y a fermentation, malaise et crime en Allemagne: hélas! tout cela n'est que trop visible; mais l'art est de reconnaître l'origine du mal, d'en assigner la nature avec exactitude, et d'appliquer avec précision le remède indiqué par celle du mal. Ici la politique sort du domaine de la puissance et de la force; elle rentre et reste dans celui de la médecine. Les maladies morales comme les maladies corporelles, sont les sujets nés de l'observation, de l'art, des lumières, et point du tout de la force. Le meilleur médecin politique ressemble au meilleur médecin des maux qui affligent l'humanité; c'est l'obser-

vateur le plus éclairé de la nature, et le metteur en œuvre le plus habile de ses ressources et des moyens de l'art. Il faut juger d'après cette règle, 1° la sollicitude des gouvernemens allemands; 2° les moyens dont ils ont fait choix.

La première ne peut que paraître digne d'éloges; car elle était au nombre des devoirs les plus urgens.

Les seconds peuvent être considérés sous divers rapports; et ce sont eux qui donnent ouverture à l'examen que nous poursuivons.

Le second article de ce paragraphe exprime un vœu raisonnable et pieux pour le rétablissement de l'ordre en Allemagne, comme moyen de bonheur pour ce pays; vœu sincère auquel tout engage à porter confiance et respect.

Le troisième article ouvre la discussion véritable; il renferme deux allégations. Par la première, on assigne comme source du mal les embarras et les dérangemens temporaires sur lesquels, dit-on, les gouvernemens n'ont point de prise; par la seconde, on désigne des abus positifs, des vices, des défauts, auxquels on peut remédier par des moyens mû-

rement combinés. Or, c'est en cela que gît la difficulté; sûrement si les mesures sont bien appropriées au mal, il disparaîtra; mais la question est de savoir si dans le fait, elles l'ont été; c'est ce qui fait l'objet de cette discussion. Quant à la première allégation, deux points sont certains; un de fait, un de droit.

1°. En fait, la diète a voulu désigner les arrangemens territoriaux qui, depuis le congrès de Vienne, ont eu lieu en Allemagne, dans un grand nombre d'états.

2°. En droit, cette cause est absolument étrangère à l'esprit qui se manifeste en Allemagne, ainsi qu'aux actes qu'il a fait éclore. Les esprits ne sont point agités en Allemagne, parce que tel territoire est devenu l'apanage de tel prince, parce que tel état a été rendu plus large que quarré, ou plus quarré que long. Sans non plus que Loëning ne se sont point armés pour redresser quelques circonscriptions de territoires, pour venger le tort du morcèlement de quelque petite principauté; ce n'est pas à d'aussi petits foyers que s'allume une flamme aussi dévorante; le mal n'est point là; il est moral, et on le fait matériel. En raisonnant de cette sorte, en trans-

portant à une chose les attributs d'une autre, dès le début, la diète a fait un faux pas, méprise d'un augure peu favorable pour le reste de sa besogne.

Arrivée à l'indication des causes du mal, la diète en assigne quatre principales.

Ce sont, 1° l'incertitude sur le sens précis de l'article 13 de l'acte fédéral.

2°. L'absence des moyens d'exécution des décrets de la diète.

3°. La corruption de l'enseignement public.

4°. La licence de la presse.

La diète commence sa déduction par reconnaître que chez elle le pouvoir législatif est indéfini, et le pouvoir exécutif absent. C'est bien quelque chose, et l'on sent qu'après cela, elle a pu être amenée à reconnaître que cette double cause, tenant les esprits des sujets en suspens et les mains de l'autorité liées, introduisait un désordre funeste et irremédiable, tant que durerait cet état de choses. On aime à entendre le pouvoir accuser ses propres déficits; un aveu qui suppose une victoire sur l'amour-propre, fonde mieux la confiance que l'orgueilleuse tenacité, qui place

un honneur mal entendu et dommageable, à soutenir, sans distinction, ce que l'on a fait sans lumières; on a trop dit que les gouvernemens ne devaient jamais reculer. C'est un principe détestable. Le véritable est qu'ils doivent faire de manière à n'avoir jamais besoin de reculer. L'autorité ne se compromet point en rentrant dans la bonne voie, mais en en sortant, comme en refusant d'y revenir après l'erreur reconnue.

C'est avec bien de la raison que la diète remarque la nécessité d'assigner un sens précis à l'article 13 de l'acte fédéral, cet instrument de la nouvelle existence sociale de la Germanie. Quel étrange oubli que celui qui a prolongé le doute à cet égard! Que l'on y regarde bien, et l'on verra si cet article n'est pas à lui seul une véritable révolution. En effet, créer ou recréer des états dans un pays, qu'est-ce, sinon changer la forme de son gouvernement; passer du gouvernement d'un à celui de *plusieurs*, d'un gouvernement exclusif à un gouvernement partagé, d'un gouvernement secret à un gouvernement public et patent, d'un gouvernement qui ordonne l'impôt à un gouvernement qui ne fait que le distri-

buer ; d'un gouvernement qui prononce seul sur la sûreté, la liberté, la propriété des citoyens ; à un gouvernement qui n'a qu'à veiller sur les garanties légales de ces attributs élémentaires de toute société ; un aussi grand changement n'est-il pas ce qu'en langage de politique on appelle révolution ? Or voilà ce qui est implicitement renfermé dans le treizième article, et au par-delà, de ce premier changement doit venir encore l'organisation intérieure de ces mêmes états, c'est-à-dire la distribution du pouvoir entre les citoyens, de manière à l'équilibrer entre eux, comme nous le montrerons tout à l'heure. Ainsi par un seul petit article de deux lignes, l'acte fédéral a mis en mouvement deux grandes révolutions. La première, par le passage du gouvernement du prince seul, au partage avec les sujets : c'est la révolution des peuples à l'égard des princes. La seconde, par la manière dont les citoyens doivent prendre part à l'exercice de ce nouveau pouvoir, et entrer dans leur nouvelle conquête ; si c'est à titre d'ordres, de classes, ou bien de citoyens, d'après d'anciens droits civils, ou d'après des principes reconnus en d'autres lieux, et qui tendent par leur évi-

dence à se faire reconnaître partout; c'est la révolution des citoyens les uns à l'égard des autres. L'article 13 a donc remué toute l'ancienne manière d'être politique de l'Allemagne; il a mis en présence et comme en compromis princes et sujets, nobles et peuples, citoyens et citoyens. Cet article a ramené sur la scène le spectacle que présenta la France en 1788; la cour forcée à donner des états-généraux, il y a révolution de la nation à l'égard de la cour. Celle-ci faite, celle des citoyens entre eux se déclare. Comment s'assemblera-t-on, c'est-à-dire comment et dans quelle proportion influera-t-on dans le gouvernement? car voilà toute la question de l'opinion par tête ou par ordre; question uniquement de pouvoir. Le parlement la décide pour l'ancien mode, par son arrêt du 30 septembre 1788; mais la nation la décide pour le nouveau. Une réclamation générale avertit le parlement qu'il y a mésintelligence entre la nation et lui, et que des deux côtés, on parle de choses qui ne se ressemblent en rien. Là se trouve la seconde révolution, celle des citoyens les uns à l'égard des autres, et qui était la suite inévitable de la première. Eh

bien ! il en est de même aujourd'hui en Allemagne , et Carlsbad vient de rendre son arrêt du 30 septembre 1788 ; il débute comme le fit le parlement. Suivons ce qui s'est passé en Allemagne depuis quelques années.

Elle subit un joug étranger ; elle le brise ; les peuples font des efforts immenses ; ils relèvent les princes abattus sous l'oppression qu'ils n'avaient su ni prévoir ni éviter , et que presque tous avaient fini par accepter. Ceux-ci s'offrent aux sentimens libérateurs qui éclatent autour d'eux ; ils se tiennent courageusement et persévéramment à la tête des peuples ; car depuis la guerre de Troie , et les croisades , jamais les chefs des nations ne s'étaient montrés avec tant d'abondance à la tête de leurs soldats. On réussit ; l'ennemi commun est abattu , et dans les épanchemens mutuels de reconnaissance et de satisfaction , qui suivent toujours les grands succès obtenus en commun , les concessions se mêlent aux félicitations , et les obligés ne peuvent s'empêcher de sentir qu'ils ne peuvent pas ne rien faire pour ceux qui ont tant fait pour eux.

Ceci est un chapitre tout neuf dans l'histoire , et qui n'a pas été assez remarqué. La

libération allemande n'est pas un de ces actes vulgaires par lesquels un prince, poussé à bout, rassemble ce qui lui reste de moyens, et dans un désespoir généreux se lance de toutes ses forces contre ses ennemis qu'il terrasse par un choc impétueux. Mille souverains en ont donné l'exemple : c'est le *pont aux ânes* du désespoir ; qu'on nous pardonne cette expression vulgaire. Louis XIV s'apprêtait à renouveler cette scène, contre des ennemis sourds à sa voix, et insensibles à ses humiliations ; mais il le faisait avec les idées de son temps. C'était à la tête de sa noblesse, et non pas de son peuple, qu'il se proposait d'affronter une dernière fois des vainqueurs impitoyables. (1). Le genre de sa résolution

(1) Montesquieu cite cette résolution comme la plus honorable qu'un monarque ait jamais embrassée. Elle était forcée ; ce grand génie ne l'a considérée que du côté du monarque, et point du tout du côté de la nation dont il était le chef ; en cela il suivait les idées du temps, qui concentraient toute l'action publique dans le monarque ; c'était le temps où ils disaient encore, l'état c'est moi : les philosophes écrivaient alors comme les monarques parlaient. La cour donnait le ton à tout, et l'histoire n'était que celle de la cour et du maître.

provenait de ce qu'à cette époque les peuples, comme influence politique, ne comptaient pas; et comme voix publique, n'étaient pas entendus. Au contraire, en Allemagne, les princes, dociles à la tendance du siècle, ont paru à la tête des peuples; l'arrière ban de leurs nations s'est montré sous eux; c'était bien autre chose que l'arrière banc nobiliaire de Louis XIV. La noblesse de Louis XIV, après la victoire que son courage eût pu lui donner, contente et fière de ses services, dans un désintéressement honorable, mais contraire à la chose publique, n'eût songé qu'à élever encore plus haut le pavois sur lequel elle eût raffermi le monarque chancelant; le redoublement de la grandeur de son maître eût suffi pour sa récompense, elle ne savait pas servir l'état autrement; au lieu que les peuples allemands, guidés par des hommes patriotes, éclairés par les lumières de la civilisation moderne, ont demandé pour prix de leurs travaux, d'être admis à participer aux bienfaits nouveaux pour eux, de cette même civilisation. Ils ont voulu que si la victoire de la noblesse de Louis XIV eût été purement chevaleresque, et dépourvue de suites pour la na-

tion, la leur, au contraire, devint utile au fonds même de la nation, et fût une conquête humaine. La noblesse de Louis, après le combat, fût rentrée dans ses châteaux, où elle aurait suspendu ses armes chargées de stériles lauriers. En Allemagne, au contraire, les peuples sont restés sous les armes morales et civiques, que l'amour de la liberté et le désir d'un meilleur sort leur avaient fait prendre. La différence de l'action des deux partis marque la différence des deux époques. Dans la dernière, le but était bien plus grand et bien plus semblable à ces actes que tout concourt à montrer comme dignes du sourire du ciel, et de la reconnaissance de la Terre. Il faut le dire, et c'est toujours avec un nouveau plaisir que je reviens à rendre hommage aux qualités excellentes et vraiment humaines qui distinguent généralement ces princes allemands et les souverains du nord, les princes n'opposèrent aucune résistance à ce vœu des peuples. Il fut entendu et ratifié avec célérité.

Il est juste aussi de tenir compte de ce qui se passa à cette même époque.

La précipitation parut être partout à l'or-

dre du jour. On eût dit qu'il s'agissait de la *débâcle* universelle de l'Europe, et que la terre s'enfuyait sous nos pas. Renverser Napoléon, laisser chacun revenir, dire et faire tout ce qu'il voulait, à tous risques et périls; dans ce renouvellement complet de tant d'états, ne tracer aucune ligne de conduite, n'assigner aucune direction; abandonner toutes les rênes à des mains que les passions avec l'ignorance de l'état réel, dont la connaissance ne s'acquiert jamais que sur le terrain, pouvaient et devaient même contribuer à égarer. Voilà tout ce que l'on sut faire à cette époque. De la force guerrière, il y en avait de reste; de la force de prévoyance et d'organisation, il n'en parut pas l'ombre. On ne sut que se hâter de décréter, dès les premiers jours, ce qui demandait un long temps d'examen et de réflexions; on aurait dit des hommes pressés de se débarrasser d'un fardeau qui depuis long-temps chargeait leur poitrine. Aussi que vit-on alors?

Là, dès les premiers momens, paraît la loi destinée à servir de règle pendant tout le cours de la vie d'une nation; ici, on rappelle les jésuites; ailleurs, on évoque du tom-

beau les phantômes effrayans d'institutions décriées ou détruites ; plus loin, on s'adjuge les nations en gros ou en détail ; en d'autres lieux, on menace les contrats et les monumens cimentés ou élevés par des mains que l'on ne veut considérer que comme celles d'ennemis ; nulle part on ne sait établir un sage provisoire de quelques mois, qui donne à la première chaleur le temps de se dissiper, aux hommes celui de se regarder, de se reconnaître, de réfléchir avant que d'agir, de choisir dans la richesse de la masse, au lieu de s'appauvrir en se bornant à la stérilité du seul entourage. N'en doutons pas, de cette fatale précipitation sont découlés 1815 et ses fléaux ; et d'elle encore, renouvelée dans la même année, sont provenus les embarras qui nous entravent depuis six ans, et dont nous aurons à goûter les fruits amers pendant beaucoup d'autres années.

Le même défaut de maturité se fait ressentir dans l'acte fédéral ; car il dit généralement, que des états seront créés ou recréés, dans toute l'étendue de l'Allemagne, ce qui correspond au vœu des peuples et à la promesse des princes ; mais le comment n'est pas

spécifié, et cependant c'est lui qui est tout, comme en France, après la concession des états-généraux, tout l'intérêt se portait sur le mode de leur tenue, et l'on voulait savoir si l'on était en 1789, ou bien en 1614. Alors et depuis ce temps on n'a point cessé de répéter en Allemagne, que les institutions désirées par les peuples et promises par les princes, seraient appropriées à l'état du siècle, aux progrès des lumières, en un mot, à la civilisation; car état du siècle et progrès des lumières sont synonymes de civilisation.

Les gouvernemens se sont ainsi trouvés engagés à l'égard de leurs peuples, mais sans avoir dit *comment* d'une manière généralement entendue et reçue, ceux-là pouvaient entendre une chose, et ceux-ci une autre, comme il se trouva; car cette similitude se représente sans cesse: ainsi pendant que la cour et le parlement prétendaient n'avoir demandé et n'avoir accordé que les états de 1614, de son côté la France entendait avoir obtenu une assemblée destinée à lui donner une constitution. Or, voilà ce qui se renouvelle en Allemagne, et ce qui cause l'*imbroglio* qu'il s'agit d'éclaircir. Mais pendant ce temps, les évènements

ont marché; on avait été prompt à promettre, on a été lent à tenir. Des princes pressés par le besoin, ou bien entraînés par le torrent ont donné des constitutions qui n'ont aucun rapport avec les états indiqués par l'acte fédéral; il y a contradiction entre eux et elle; le jour des explications est arrivé, et, comme au théâtre, toute l'action tient au mot d'une énigme, source de concorde ou de division. Ici il s'agit de savoir à qui il appartient de céder, à l'acte fédéral, ou bien aux constitutions établies et désirées; à l'ancien mode réclamé par la diète, ou bien au nouveau, réclamé aussi par l'état de la civilisation de l'Europe et du monde. L'ancien vit encore dans les cartons, dans les chancelleries, et le nouveau dans l'esprit de tous; car, moins les intéressés, le reste de la population de l'Europe ne sait plus ce que signifient ces anciens états représentans de privilèges, de classifications qui n'ont plus aucun support dans l'opinion des hommes, parce qu'ils n'en n'ont plus dans l'état même du monde avec lequel ils ont cessé d'être en rapport. A l'époque de la formation de ces institutions, elles tiraient leur force de l'état du monde de leur temps, elles corres-

pondaient à quelque chose ; un autre ordre leur a retiré graduellement cette force, et les laisse sans signification, sans efficacité, sans attachement de la part des hommes au milieu de ce monde, sur lequel un état, maintenant aboli, avait créé et maintenu leur domination. Mais comme la terre que les hommes habitent est celle des vivans, et non pas celle des morts, ils ne veulent que des institutions vivantes, et laissent dans leur tombeau ou rejettent loin d'eux celles qui sont mortes.

Voyons maintenant si c'est bien là ce que la diète de Francfort a entendu, et ce qui l'a éclairée et dirigée dans ses résolutions.

PARAGRAPHE. PREMIER.

Il est consacré à l'interprétation de l'art. 13 de l'acte fédéral. Voici ce paragraphe; il est fort important.

Interprétation de l'article 13.

Lorsqu'à l'époque de la régénération politique de l'Allemagne, les augustes fondateurs de la confédération, afin de donner à leurs peuples un gage de leur affection et de leur confiance, résolurent de maintenir, de rétablir,

et de créer partout des assemblées représentatives, sur le modèle des anciens états de pays, et que pour cet effet l'article 13 fut introduit dans l'acte de la confédération; la crainte d'empiéter sur le droit appartenant à tout état de la confédération, de régler les affaires de son intérieur d'après ses lumières et ses besoins, et celle de créer à quelque gouvernement des embarras et des complications peut-être insurmontables, en insistant d'une manière trop rigoureuse sur l'application du principe général.

Jamais cependant les fondateurs de la confédération germanique n'ont pu présumer qu'il serait donné à l'art. 13 des interprétations contraires à l'esprit et à la lettre de ses dispositions, ou qu'il en serait tiré des conséquences annulant non-seulement l'article 13, mais l'ensemble de l'acte fédéral dans toutes ses parties fondamentales, et rendant ainsi l'existence de la confédération elle-même également problématique. Jamais ils n'ont pu imaginer que le principe nullement équivoque d'une représentation d'états légalement reconnus, auquel ils attachaient le plus grand prix, serait confondu avec des principes et des formes,

démocratiques, et que l'on bâtirait sur une méprise pareille des prétentions également incompatibles avec l'essence des gouvernemens monarchiques, lesquels pourtant (à l'exception peu considérable de quelques villes libres, associées à la ligne), devaient former les seuls élémens de la confédération germanique.

Ils n'ignoraient pas qu'il était impossible de rendre l'exécution de cet article absolument uniforme dans tous les états confédérés. La différence dans la situation des pays, dont quelques-uns avaient conservé leurs anciennes institutions, soit en entier, soit en partie, tandis que d'autres en avaient été tout-à-fait privés par les évènements des dernières années, et que d'autres encore les avaient déjà perdues à des époques antérieures, devait nécessairement amener une différence également dans la manière de procéder à l'accomplissement de l'article 13; différence qu'augmenteraient encore les nouvelles démarcations territoriales, en plaçant sous le même gouvernement des pays inégalement organisés, en réunissant des territoires où les assemblées d'états n'étaient point en usage, à d'autres qui les avaient connues depuis long-temps.

Ce fut en considération de cet état des choses, que ni les fondateurs du système actuel de l'Allemagne, ni plus tard, et lorsque la diète se trouvait établie, les princes membres de la confédération, n'ont voulu se prêter au vœu souvent articulé à la diète et ailleurs, de déterminer par un règlement général la forme et les pouvoirs des assemblées d'états annoncées par l'article 13; et si le silence gardé jusqu'ici sur un point aussi capital, a entraîné, comme on ne peut plus en disconvenir, de graves inconvéniens pour l'Allemagne, il n'en serait pas moins injuste de méconnaître les motifs honorables qui ont imposé ce silence aux princes et à la diète.

Il était aussi peu à prévoir que l'on oserait concevoir ou admettre en Allemagne le projet d'opposer des institutions particulières aux droits et pouvoirs de la confédération générale, de révoquer en doute (comme on l'a effectivement tenté) l'autorité suprême du corps germanique, et de dissoudre ainsi le seul lien qui unit aujourd'hui les états de l'Allemagne entre eux et avec le système européen.

Il est néanmoins de fait que toutes ces déplorables erreurs se sont développées pendant

les dernières années, et que, par un enchaînement fatal de circonstances, elles se sont même si fort emparées de l'opinion publique, que le véritable sens de l'article 13 a été presque entièrement perdu de vue. L'exaltation pour les théories chimériques, l'influence d'écrivains ou aveuglés eux-mêmes, ou décidés à flatter toutes les illusions populaires, l'ambition mal entendue de transplanter sur le sol de l'Allemagne les institutions de tel ou tel pays étranger, dont la situation actuelle et l'histoire ancienne et moderne sont également peu analogues à la nôtre : voilà les causes qui, conjointement avec quelques autres, peut-être plus affligeantes encore, ont produit cette vaste confusion d'idées et de langage dans laquelle une nation aussi noblement célèbre jusqu'ici par sa solidité et sa profondeur, est menacée enfin de se consumer et de se perdre.

Les mêmes causes n'ont pas moins opéré sur la manière de voir et d'agir de plusieurs membres des assemblées déjà constituées, et les ont tellement égarés sur la nature et les limites de ces pouvoirs, que les gouvernemens ont dû en souffrir dans les parties les plus essentielles de leurs fonctions.

Les raisons qui, jusqu'à présent, ont déterminé la diète à s'abstenir de toute action directe sur la formation des systèmes constitutionnels, dans les différens états de la confédération, doivent enfin faire place à des considérations plus puissantes ; si l'union germanique ne doit pas s'écrouler ; si l'Allemagne ne doit pas être livrée à l'anarchie, à des divisions cruelles, à des crises également funestes pour les droits individuels, et pour la prospérité publique, le premier de ces intérêts communs, l'organisation des rapports constitutionnels dans l'intérieur de chacun de ses états, doit être placée sur une base fixe et généralement reconnue.

Pour arriver à ce but, la diète est invitée à prononcer le plutôt possible sur le sens authentique de l'acte fédéral ; et en mettant de côté les théories abstraites et les modèles étrangers, ne consultant que l'histoire, le droit public et les anciennes doctrines des peuples de l'Allemagne, interpréter ledit article d'une manière applicable à la position actuelle de tous les états de la confédération, conforme sur-tout au maintien du principe monarchique, dont l'Allemagne ne peut jamais s'écarter im-

punément, et de l'union fédérative, condition indispensable de son indépendance et de son repos.

Et quelque nécessaire qu'il soit que les assemblées d'état s'organisent sans plus de délai, même avec une activité redoublée, dans tous les pays allemands où elles n'avaient pas déjà une assiette fixe; il n'est pas moins désirable que, pour éviter de nouvelles méprises, et pour faciliter un arrangement général et définitif, par rapport à l'exécution de l'art. 13, les délibérations relatives à cette affaire, qui sont en train dans plusieurs états de la confédération, ne conduisent à aucun résultat incompatible avec les aperçus préalablement énoncés dans la présente proposition, ni avec les développemens ultérieurs que va présenter bientôt la déclaration de la diète.

Le résumé de ce paragraphe donne, 1° l'explication des intentions des fondateurs de la confédération germanique, en introduisant l'article 13, ainsi que celle de leur silence sur les institutions nouvellement établies dans quelques états.

2°. Il déclare la méprise, ou plutôt l'opposition d'après laquelle les princes entendaient

l'article 13 dans un sens, et les peuples dans un autre.

3°. Il renferme un aveu solennel de l'invasion de l'opinion publique, qui a généralement fait concevoir l'article 13 dans le sens des peuples, et nullement dans le sens des princes.

4°. Il pose en principe, que la diète a le droit d'intervenir dans la formation des institutions particulières de chaque état ; et de plus, que celles-ci doivent être placées sur une base fixe, uniforme et déterminée par la confédération. Ceci est un grand procès, et, comme on dit vulgairement, la diète s'expose à trouver à qui parler, en Bavière, dans le Wurtemberg, à Bade ; il faudra voir comment tous ces pays interpréteront de leur côté le fameux art. 13, et ce que princes et peuples feront de leurs contrats et de leurs sermens mutuels.

5°. Il prescrit à la diète le mode des institutions à donner à l'Allemagne.

6°. En recommandant de hâter partout la réunion des états, la diète invite à suspendre les institutions qui, dit-elle, sont encore en train.

7°. Tout ce paragraphe présente dans sa rédaction les idées, la tournure des phrases ;

les dénominations âcres et dédaigneuses qui forment le fonds de tous les écrits dont l'occupation habituelle est de déclamer contre les idées libérales; ce sont les mêmes imputations, le même vague, les mêmes locutions, le retour aux mêmes idées locales et décrépites; on croit lire un article du Conservateur, ou voir les épanchemens de la bile de ses tristes et haïeux confrères, ces lamentables antagonistes des idées raisonnables, ou autrement dites libérales.

Reprenons tout ceci.

Les deux premiers points de ce paragraphe développent les intentions des princes dans l'introduction de l'article 13, ainsi que les motifs du silence qu'ils ont gardé jusqu'à ce jour, au milieu des évènements qui ont lieu en Allemagne.

Et d'abord on pose en principe que l'art. 13 n'a eu pour objet, que des institutions sur le modèle des pays d'état existans, ou qui ont existé en Allemagne. Cela eût été très bon à dire dès l'abord; mais arrivé bien tard, après tout ce qui s'est passé, c'est ce qui fait ressortir les inconvéniens de l'oubli de l'art de vérifier les dates; art essentiel, oubli capital,

qui se fait ressentir trop souvent : ce qui pouvait valoir avant tel évènement, ne vaut rien après. Six années ont apporté de grands changemens dans l'état des choses et des esprits ; il peut y avoir du temps perdu à tenter en 1819, ce que l'on avait à faire en 1815, et l'Allemagne n'est pas le seul pays de l'Europe dans lequel un pareil calcul peut renfermer le principe d'un grand mécompte. Mais aussi pourquoi attendre aussi long-temps ; pourquoi remettre à s'expliquer, à réclamer l'observation du sens de l'article 13, à l'époque dans laquelle cet article se trouve écarté par les constitutions de plusieurs états de la confédération ? Comment croire que les vœux des peuples allemands étaient satisfaits et se trouvaient remplis ; que les peuples se sentaient suffisamment payés de leurs sacrifices, par l'érection d'états fabriqués sur des modèles gothiques, anciens, il est vrai, mais ensevelis dans l'oubli, et que l'examen montre aux peuples comme propres à conserver les prééminences d'autrui et leur propre abaissement. Il faut le dire, parce que la raison est le seul moyen d'éclaircir les affaires et de les mener à une fin prompte, parce qu'encore, la bonne

foi n'est nullement mieux placée qu'avec le peuple qui a eu l'honneur d'associer son nom à cette honorable qualité, *Germana fides*; les hommes patriotes et éclairés, qui de toute part avaient remué la nation germanique, et l'avaient soulevée de ses fondemens, les guerriers qui ont teint de leur sang tout l'espace qui sépare l'Oder de la Seine, n'avaient ni donné, ni reçu, ni pris un tel élan pour aboutir à une aussi maigre concession, que celle d'états basés sur les modèles laissés par Rodolphe de Hapsbourg, ou Louis de Bavière. Pourquoi ne pas remonter jusqu'à Witiking : plus le modèle eût été vieux, plus il eût été vénérable. N'est-ce pas la doctrine des conservateurs ? mais les provocateurs de l'énergie et de la liberté germaniques, bien éloignés de puiser à des sources taries par le temps, de se borner à fouiller dans les vieilles archives, portant leurs vues plus haut, éclairés par le soleil d'une autre civilisation, entendaient qu'il leur fût alloué, pour prix de leurs efforts, des institutions de leur temps, et non pas d'un autre; des institutions du temps dans lequel ils vivaient, et non pas de celui dans lequel d'autres avaient vécu : et pour cela ils ré-

clament des institutions régulières et fixes, quelle que fût leur date; l'âge des choses n'y fait rien, mais leur nature.

La preuve de l'acception donnée par eux à leurs demandes, se trouve dans les paroles mêmes des princes qui n'ont pas cessé de joindre à leurs promesses d'institutions les expressions de les conformer à l'esprit du siècle, au progrès des lumières; la même preuve se tire encore de l'article 3 du paragraphe que nous examinons, par lequel il est déclaré que l'opinion publique a assigné généralement à l'article 13, une signification toute différente de celle qu'on lui donne aujourd'hui. Il faut le dire; ce n'est point le sens de l'article qui a changé, mais l'esprit de ceux qui l'avaient dressé. Tant de choses se sont passées depuis 1814 et 1815, qu'il n'est point étonnant que beaucoup d'hommes, et surtout les plus élevés parmi eux, se soient arrêtés dans la carrière où ils s'étaient d'abord lancés; qu'ils tentent de rebrousser chemin, et que, pour le faire honorablement, ils cherchent à couvrir leur retraite de prétextes plus ou moins plausibles; mais après trente ans de révolution, il est aussi difficile de donner que de prendre le

change ; le papier souffre tout , il est vrai , et supporte tout ce qu'on lui confie ; il n'est pas de serviteur plus patient , mais aussi il n'en est pas qui défende moins le secret des énigmes dont on veut le rendre l'officieux propagateur ; permis à tous les yeux de percer les obscurités dont on le charge , et l'on sait si , dans ce temps , ils restent fermés sur des choses si propres à les frapper. De véritables assemblées représentatives ont été promises , parce que ce sont elles qui ont été demandées ; la promesse a été faite dans le sens de la demande. Cela était nécessaire pour que les parties correspondissent entre elles ; les uns ne pouvaient pas répondre à une demande par une promesse qui ne s'y rapportait pas ; comme les autres ne pouvaient pas se tenir satisfaits par une promesse qui n'avait point de rapport avec ce qu'ils désiraient. Le contraire montrerait le plus grave des contrats , celui des princes et des peuples , traité avec une légèreté et d'après des principes que ne comporteraient pas les plus minces transactions entre les particuliers. Il est donc évident que de part et d'autre tout s'est rapporté à la promesse d'assemblées véritables ; et ce qui rend cet argument in-

vincible, c'est que dans les pays qui se sont donné des constitutions, aucune allégation contraire à leur établissement n'a été tirée de l'article 13, aucune objection contre elles n'a été faite à ce titre; preuve certaine que cet article n'était pas entendu dans le sens actuel; et d'ailleurs, comment supposer que la moitié de l'Allemagne, ou ne l'ait pas entendu, ou bien se soit entendue entre elle pour en oblitérer le sens véritable? car on ne peut pas sortir de ce cercle, il faut adopter l'un ou l'autre; si ailleurs on s'est ravisé, si des inspirations venues de haut ou de loin, si la confiance en de grandes forces personnelles ou prêtées, ont depuis porté à embrasser une direction contraire à celle que l'on avait d'abord suivie, si l'on a cru avoir acquis des lumières nouvelles et plus sûres, si l'on a cédé à des méditations récentes, cela ne change rien au sens dans lequel l'article 13 avait été dressé, et dans lequel il avait été entendu et accepté par les pétitionnaires. Tant de choses se passent dans les cours, tant d'intérêts agitent ceux qui les peuplent, tant d'inquiétudes et de nuages circulent autour des jouissans du pouvoir et de leurs agens de tout grade, qu'il est impossible d'assigner d'une

manière précise, toutes les filières d'intrigues et de sourdes menées, par lesquelles une détermination a pu passer avant que d'éclater. Dans ces lieux, l'art habituel est d'épaissir les ténèbres et les voiles, pour dérober l'action et le jeu des machines; une inculpation vague et générale de témérité frappe qui veut observer et s'assurer des réalités. Dans le cas présent, on ne peut dire avec certitude pourquoi et comment on a changé; on est réduit à de simples conjectures, mais on peut affirmer qu'on a changé. La témérité consisterait à affirmer sur la nature et les mobiles du changement, mais l'évidence et la vérité sont qu'il existe. A la suite de cet article vient l'avou de la méprise que la diète dit avoir été faite sur le sens de l'article 13 : ceci porterait à la plaisanterie, si l'on pouvait l'admettre dans un sujet aussi grave.

Il y a méprise, dit la diète. Mais de quel côté vient-elle? est-ce de la part des peuples allemands? Ah! pour ceux-ci, ils savaient très distinctement ce qu'ils voulaient. Il y a paru lorsqu'ils ont été à portée de travailler pour leur compte propre, en se donnant enfin quelque chose qui ressemble à une constitution,

un prélude de bonne organisation, car ils n'ont pas encore autre chose. Dans ces circonstances, quel rôle a joué l'article 13, quelle mention en a été faite, qui a-t-il arrêté, qui a-t-il porté à le réclamer? il s'est trouvé partout comme s'il n'existait pas. Si du côté opposé il a manqué une définition aussi claire, aussi bien arrêtée, à qui la faute? pourquoi ne s'être pas exprimé clairement? pourquoi n'avoir pas, dès la première déviation, opposé une réclamation formelle, et exigé le redressement? Vous regardez faire trois constitutions, et quand elles sont cimentées, vous vous écriez : Il y a méprise, il y a malaise, démocratie, et mille choses semblables. En vérité, il est bien temps alors de venir dire, ce n'est point là ce que nous entendions. Ah! ce n'était pas non plus ce qu'entendaient la cour et le parlement, quand ils se liaient par la demande et par la promesse des états-généraux. Ce sont les états de tous les temps, disait la cour; ce sont ceux de 1614, disait le parlement; cela seul est constitutionnel; et en préluant à ce que la diète vient d'articuler, tous deux proclamaient, sur le ton du reproche, que l'*EXALTATION* pour des systèmes étrangers avait

produit cette vaste confusion d'idées et de langage, dans laquelle la France allait se perdre et se consumer. De part et d'autre le langage et la position sont absolument semblables; la diète a pris la place que le parlement de Paris occupait alors; elle a emprunté la rhétorique de ses réquisitoires, et l'Allemagne se trouve, vis-à-vis d'elle, dans la position où la France se trouvait vis-à-vis de la cour, en 1788.

La diète déclare que la tolérance accordée à l'établissement des nouvelles constitutions a déjà causé de grands inconvénients à l'Allemagne. On n'aperçoit pas d'où ils auraient pu provenir; par le seul fait de la formation de ces institutions.

Quelques lignes plus haut, la diète manifeste son respect pour le droit qu'à chaque état de régler son organisation intérieure, d'après ses lumières et ses besoins propres. Hé bien! ils en ont usé pour se donner des constitutions. En quoi cela nuit-il à l'association fédérale? en affaiblit-il le lien? Des républiques en font bien partie. Est-on moins bon membre de l'association germanique, parce que le gouvernement resté monarchique, d'ar-

bitraire qu'il était, est devenu régulier ; parce que l'impôt, au lieu d'être décrété par le prince seul, est voté par les sujets ; parce que des règles certaines donnent des garanties plus solides que la seule vertu du prince, à la liberté, à la sûreté, à la propriété ; parce que les discussions relatives à l'affermissement de la jouissance de ces grands biens sociaux, sont rendues publiques, et ne sont plus concentrés dans l'ombre des seuls cabinets ? Qu'y a-t-il dans tout cela de nuisible ou de contraire à l'association germanique, comme d'incompatible avec une association quelconque ? Au contraire, que n'a pas à gagner la fédération allemande à la plus grande extension de ces biens parmi ses membres, laquelle en fortifiant chacun d'eux, fortifiera par là même le corps tout entier, et fera ressentir à tout le corps le bien-être de chacune de ses parties ! Il faut le reconnaître, toutes ces allégations quérimonieuses et exprobratrices ne peuvent soutenir l'examen de la raison, et ne présentent que l'expression du regret, et du dépit qui suit l'espoir trompé. Si les princes, fondateurs de la confédération, n'ont eu en vue que des assemblées modelées sur les anciens états ; si

maintenant ils se trouvent emportés beaucoup au-delà de leurs premières intentions, qu'ils s'en prennent à eux-mêmes et non aux peuples, pas plus qu'à ceux que la diète accuse si mal à propos. S'ils éprouvent de la gêne, n'est-ce pas pour avoir méconnu l'esprit de leur temps; pour s'être arrêtés à un point dépassé depuis long-temps; pour être restés et avoir voulu se faire stationnaires, lorsque de toutes parts on a marché, et que l'on marche encore? Ah! lorsqu'on est appelé à commander aux hommes, à les diriger, c'est pour se montrer toujours en avant d'eux, et ne pas se laisser dépasser par ceux qui ne doivent faire que suivre; la voix du commandement ne peut se faire entendre de l'arrière-garde, mais de la tête de la colonne; et lorsqu'elle s'ébranle, ses conducteurs doivent se montrer toujours de file.

La diète a-t-elle suffisamment réfléchi aux conséquences de l'aveu qui lui a échappé? Les princes et les peuples ne se sont pas entendus, dit-elle; l'opinion publique s'est universellement prononcée contre le sens des princes; que de choses dans ces deux lignes. En ne voulant que récriminer, qu'inculper, com-

bien de questions n'a-elle pas soulevées, combien d'armes n'a-t-elle point fourni contre elle-même ! je n'abuserai pas des avantages qu'elle a donnés sur elle. Des ennemis pourraient le faire, en la remerciant ironiquement de sa complaisance ; pour moi, qui ne suis qu'un ami de la vérité, et nullement l'ennemi de qui que ce soit, je me borne à lui faire remarquer ses aveux et leurs suites. Elle aura encore des occasions de parler, et je n'aspire qu'à la tenir avertie de le faire en toute circonspection et opportunité, car le temps présent *est bon entendeur*.

Ce qui suit est plus grave.

La diète dit que les auteurs de la confédération attachant le plus grand prix au principe nullement équivoque d'une représentation d'états légalement reconnus, ne pouvaient s'attendre qu'on en déduirait *des principes et des formes démocratiques... Voy. la déclaration*. Cet article renferme deux choses distinctes.

1°. La manière dont les princes envisageaient les assemblées représentatives ; 2°. l'accusation de démocratie dans les principes des nouvelles constitutions, et celle d'incompatibilité avec l'existence de l'ordre monarchique

qui fait le fonds de l'ordre politique de l'Allemagne. La première allégation n'ajoute et ne change rien à ce qui a été dit plus haut sur les intentions qui ont présidé à la confection de l'article 13.

La seconde inculpe vivement les nouvelles constitutions, mais elle le fait vaguement; attaque solennelle, mais sans base reconnue; car elle ne renferme l'indication d'aucun point reprochable en particulier, comme contraire à l'existence du gouvernement monarchique. Si, par ce genre de gouvernement, on entend le gouvernement absolu, abandonné à la discrétion d'un seul, dans lequel tout émane de lui, et uniquement de lui, à la bonne heure, mais il faut le dire, mais auparavant il faut savoir si l'on oserait le dire. Pour moi, comme appréciateur de la dignité de l'homme, et de la haute destination des sociétés humaines, je ne crains pas d'avancer qu'il faudrait bénir la démocratie qui n'aurait pas d'autre reproche à craindre que celui d'avoir effacé d'une partie de l'association germanique cette difformité, et qu'on peut en tout bien et tout honneur lui laisser continuer ces bienfaits et humains ravages. A-t-on voulu donner à entendre que

les anciens états étaient seuls conformes à l'ordre monarchique ? C'est une question à examiner ; il ne règne aucune conformité dans l'organisation de ces états. Ici ils sont trop favorables à l'autorité du prince, ailleurs ils ne le sont pas assez. Dans un lieu, il y a servilité ; dans un autre, irrévérence et même insolence. Voyez les formules dont certains états usaient à l'égard des princes ; dans quelques pays, les nobles qui, d'après l'état du temps, géraient seuls les pouvoirs publics, parce qu'ils supportaient seuls les charges publiques, faisaient le fonds de ces états, réclamés aujourd'hui pour modèles, et qui doivent servir de règle pour un temps qui n'a plus de rapport avec celui qui leur avait fait remettre cette autorité. Par cette réclamation, la diète s'est exposée à demander une chose vague, incohérente, inapplicable au temps, et que l'on pourrait contester être favorable à l'ordre monarchique, dont elle entend soigner les intérêts ; mais il y a plus : la diète déclare les nouvelles constitutions allemandes incompatibles avec le gouvernement monarchique. C'est un grand pas de fait que cette condamnation solennelle, c'est un vœu bien formel, bien écla-

tant, mais aussi bien dépourvu de preuves, et jamais arrêt ne doit aller, et dans l'usage ordinaire ne va, sans cet accompagnement. La justice dit ses raisons avant de condamner ou d'absoudre. La diète eût pu faire de même sans déroger. Par son arrêt, le procès est pendant entre elle et les états nouvellement constitués. Sa tâche sera de montrer en quoi leurs constitutions répugnent à l'ordre monarchique. Les souverains qui les ont données, discutées, acceptées; les peuples qui les ont délibérées, adoptées, se sont-ils plaints de cette incompatibilité, en ont-ils fait la remarque, a-t-on eu d'un des deux côtés l'air de s'en apercevoir? Les rois de Bavière, de Wurtemberg, le souverain de Bade, ont-ils cru avoir dérogé, ainsi qu'avoir éprouvé une lésion organique dans leur dignité ou dans leur pouvoir, par l'introduction d'une constitution dans leurs états? Ont-ils senti leurs trônes chanceler sous le poids des chartes nouvelles? Si au contraire ils l'avaient senti se raffermir, de quoi se plaindrait-on, et qui aurait le droit de le faire pour eux et sans eux? A-t-on vu les peuples, en vertu de ces actes, faire des retraits d'obéissance, de respect, d'attachement pour ces mêmes princes?

Si, au contraire, on a pu remarquer un accroissement dans tous ces sentimens, qu'y aurait-il à dire encore de ce côté ? Si j'y ai bien regardé, il m'a paru que c'était là ce qui avait eu lieu ; que les trônes étaient mieux affermis, les sujets plus affectionnés, parce qu'ils se sentent mieux garantis ; le prince et les peuples mieux liés entre eux, et toujours par le même principe, les constitutions nées au milieu d'eux ; elles ont produit sur les uns et les autres l'effet des contrats profitables à toutes les parties ; rien n'est plus propre à lier les hommes que des contrats volontaires, et réciproquement avantageux aux contractans ; or, voilà tout le secret et tout l'effet des constitutions sur les princes et sur les peuples. Qu'elles soient faites de manière à bien garantir les droits des uns et des autres, et l'on verra s'il s'ensuivra le moindre relâchement dans les liens qui doivent les unir. La diète aurait pu observer que par le vague de ses inculpations, elle n'atteignait pas seulement les états constitués de l'Allemagne, mais encore tous ceux dans lesquels l'ordre constitutionnel marche de front avec l'ordre monarchique. Ainsi, d'après la doctrine de la diète, et à plus forte raison qu'en Alle-

magne, car la constitution anglaise est bien plus populaire que celle de l'Allemagne, l'Angleterre serait hors de l'ordre monarchique, la France aussi, quoiqu'à un degré différent; le royaume des Pays-Bas ne serait pas plus monarchique; il ne resterait qu'à ajouter formellement la conséquence qui sort naturellement des allégations de la diète, qu'il n'y a de véritable ordre monarchique que là où se trouve le gouvernement d'un seul, ou bien le partage de l'autorité seulement avec des sénats et des corps à privilèges, exclusifs, et dérivant de l'ordre féodal. Or, il ne peut rester aucun doute sur cette intention de la diète; elle est formellement déclarée par les deux articles suivans.

Par le premier, la diète prononce que l'organisation des rapports constitutionnels dans l'intérieur de chacun des états, doit être placé sur une base fixe, généralement reconnue.

Par le second, elle manifeste toute sa pensée, en déclarant sans détour, que pour fixer d'une manière authentique le sens de l'acte fédéral, *il faut mettre de côté les théories abstraites et les modèles étrangers, ne consultant que l'histoire, le droit public et les anciennes doctrines d'Allemagne.* Ceci est

clair, et le Conservateur n'eût pas mieux dit. Ainsi, en France, après la promesse des états-généraux, si péniblement arrachée à la cour, celle-ci, les parlemens, et les autres corps à privilèges, se mirent à réclamer l'éloignement des modèles étrangers, et le maintien des anciennes institutions : anathème fut prononcé contre la constitution anglaise, et les choses portées au point de l'empêcher d'être acceptée à une époque dans laquelle son adoption franche, sollicitée par l'élite des talens du temps, aurait prévenu les tragédies passées, les embarras présens, et les catastrophes à venir.

Les récalcitrons avaient pour principe de leur opposition, les motifs qui ont dicté à la diète celle qu'elle fait éclater contre l'ordre nouveau, ainsi que son attachement personnel à l'ancien : de part et d'autre il n'y a qu'intérêt personnel. Les privilégiés de France trouvaient que si les anciennes institutions ne servaient pas à grand'chose aux autres, du moins elles étaient fort bonnes pour eux ; ils sentaient que le pouvoir leur échappait, ce pouvoir devenu entre leurs mains un véritable *non-sens*, parce qu'il était une contra-

diction avec le nouvel ordre de choses ; aussi en appelaient-ils aux anciennes institutions ; car il faut bien avoir un titre et une garantie quelconques. La diète fait de même ; la voilà en 1788, rappelant les vieux états comme les parlemens rappelaient les baillages grands et petits, et répétant mot pour mot tout ce qu'en France disaient et défendaient les amateurs de ces vieilleries. La diète est évidemment dans la même position ; elle se sent percée à jour par toutes les influences qui portent l'Allemagne dans une direction nouvelle ; aujourd'hui la masse de la nation germanique ne veut pas plus de l'ancienne organisation qui l'avait régie, tant bien que mal, que la France de 1788 ne voulait des états de 1614 et de sa vieille organisation administrative ; l'Allemagne de 1819 tient à sa Bule d'or, autant que la France de 1789 tenait aux chartes de Louis-le-Gros, aux établissemens de Saint-Louis et aux états de Philippe-le-Bel. Aujourd'hui en Allemagne, comme on faisait alors en France, la diète appelle cette aversion des choses surannées, amour des modèles étrangers, idées démocratiques, incompatibilité avec l'ordre monarchique, toutes expression vagues, entachées

d'intérêt personnel, recouvertes d'obscurité, sentant le dépit et l'irréflexion, et toujours en dehors de la route franche et droite qui conduit à la persuasion. La conformité entre la diète d'aujourd'hui et le parlement de 1788 est sensible dans tous ses points. Par ce rapprochement, la France se trouve avoir trente ans d'avance sur ses voisins d'Allemagne, chose à laquelle elle est assez sujète avec plusieurs de ses autres voisins. Maintenant, il restera à savoir si la diète se tirera mieux d'affaire avec l'Allemagne, que les parlemens ne l'ont fait avec la France. Un aveu remarquable est celui qui échappe à la diète, sur la nécessité d'un ordre uniforme en Allemagne. Oh! pour le coup, il n'y a rien à lui contester, et en cela j'ai à me féliciter de m'être rencontré avec elle; car dans la première partie de cet écrit, j'ai insisté sur l'indispensable nécessité de l'uniformité dans la même contrée, et sur les troubles dont la différence d'organisation constitutionnelle ne pouvait manquer de devenir la source. En effet, les inconvéniens de cet état contradictoire dans les parties d'un même corps, sont si palpables, que la plus légère attention suffit pour les faire remarquer; ils

ont frappé la diète, elle les a reconnus, et par là, elle s'est placée sur la ligne de la vérité. On sent que le corps germanique ne peut pas rester composé à moitié d'états constitués, et pour l'autre moitié d'états qui ne le sont pas; il semble voir une habitation formée de deux édifices d'époques et de styles différens; l'œil, du premier coup, serait frappé de cette difformité, et indiquerait au marteau la démolition de l'un ou de l'autre : sur cet article, tout le monde sera d'accord avec la diète.

Cet important paragraphe est terminé par deux injonctions : 1° de travailler avec une activité redoublée à l'organisation des assemblées d'états; 2° de s'abstenir d'insérer dans les nouvelles institutions *qui sont en train* dans plusieurs états, rien qui soit incompatible avec les vues déjà énoncées par la diète. Ainsi d'une part, la diète presse l'organisation des états; de l'autre, elle demande un sursis pour les constitutions à établir; conséquence nécessaire des principes qu'elle vient de poser. Les constitutions établies lui donnent déjà assez d'embarras; elle a voulu aller au devant de ceux qui pourraient résulter de celles qui ne sont encore qu'ébranlées. Dans le para-

graphe suivant, elle va déclarer ses droits et ses pouvoirs.

PARAGRAPHE DEUXIÈME.

Droits et pouvoirs de la Diète fédérative.

Il est dans la nature de la confédération germanique, que l'assemblée qui la représente soit la première autorité législative en Allemagne, pour tout ce qui regarde la conservation directe et les objets essentiels de l'union; tels qu'ils se trouvent indiqués à l'article 2 de l'acte fédéral. Il s'ensuit que les arrêtés de la diète, lorsqu'ils se rapportent à la sûreté extérieure ou intérieure du corps de l'union, à l'indépendance et à l'inviolabilité de ses membres, et ce qui en est inséparable, au maintien de l'ordre légalement établi en Allemagne, doivent avoir force d'obligation partout, sans qu'aucune législation particulière, aucun acte de pouvoir local puisse en contrarier l'exécution.

Il serait impossible de concevoir ni la stabilité, ni l'existence même de la confédération, sans l'observation rigoureuse de ce principe. Son application positive, et la définition com-

plète des droits et pouvoirs de la diète, doivent trouver leur place dans la suite des délibérations sur le développement des rapports créés par l'acte fédéral.

Mais quel que soit le résultat de ces délibérations, il est dès à présent reconnu de toute part, que la supériorité de l'autorité fédérative, quoique indubitable par elle-même, manquerait de base, et que les lois et arrêtés de la diète seraient illusoires, si l'on ne mettait pas à la disposition de cette assemblée, les moyens et les forces nécessaires pour assurer l'effet de ses décisions. La rédaction d'un règlement d'exécution sera donc un des premiers objets qui occuperont la diète, et S. M. est persuadée que tous les membres de la confédération sont pleinement d'accord sur la nécessité urgente de ce travail.

Attendu toutefois, que pendant l'intervalle qui s'écoulera jusqu'à ce qu'il soit achevé, la diète ne doit pas être privée des moyens suffisans pour faire exécuter les mesures que le maintien de la sûreté générale pourrait exiger, un règlement d'exécution provisoire, se rapportant exclusivement à l'article 2 de l'acte fédéral, a paru utile et convenable à S. M., et

son ministre est chargé d'en présenter le projet à l'assemblée et de le soumettre à ses délibérations.

Il suit de ce paragraphe :

1°. Que la diète se reconnaît bien comme la première autorité législative en Allemagne, et qu'à la fois elle déclare devoir, pour exercer cette même autorité, attendre le résultat de délibérations ultérieures; en d'autres termes, elle reconnaît avoir et n'avoir pas de droits; car que sont des droits indéfinis? Mais pour n'être pas dans le cas de rester sans rien faire, elle sollicite un règlement d'exécution provisoire, se rapportant exclusivement à l'article 2. de l'acte fédéral. Comme on voit, il y a ici une chute un peu forte. On commence par se déclarer première autorité de l'Allemagne, on finit par implorer un règlement provisoire qui délie des mains enchaînées par l'absence de tout moyen d'exécution, comme de toute définition de cette même autorité. Ne voilà-t-il pas un corps bien constitué que celui-là! Depuis cinq ans qu'il existe, il ne sait pas encore à quel objet il est destiné, ni à quel terme s'étend et finit son pouvoir; il n'a aucun moyen de faire observer ses prescriptions. Quel aveu

d'anarchie! mais ceci est peu de chose en comparaison de l'équivoque qui règne dans les premières phrases de ce paragraphe. La diète s'y déclare première autorité législative, pour tout ce qui regarde la conservation directe et les objets essentiels de l'union. Il s'ensuit que les arrêtés de la diète, lorsqu'ils se rapportent à la sûreté intérieure ou extérieure, à la sûreté ou à l'indépendance de ses membres, et, ce qui en est inséparable, au maintien de l'ordre légalement établi en Allemagne, doivent avoir force obligatoire, sans qu'aucune législation particulière, aucun acte de pouvoir local puisse en contrarier l'exécution.

Ici, autant d'équivoques que de mots. Que veulent dire la sûreté intérieure ou bien extérieure des membres de la confédération, leur indépendance et inviolabilité; le maintien de l'ordre légal établi en Allemagne? quel est ce pouvoir qui s'élève au-dessus de toutes les législations particulières, et qui prohibe toute opposition locale? Là, deux considérations se présentent à l'esprit.

1°. Les droits du corps fédéral sur tous et chacun de ses membres.

2°. Les droits de chaque membre sur lui-même.

Les premiers concernent les obligations constitutives de l'union, lesquelles attachent tous ses membres à l'association, et réciproquement l'association entière à chacun de ses membres, ce qui est l'état ordinaire de toute association. Les seconds ne rappellent que des droits privatifs extérieurs à l'association, et par là même étrangers à la juridiction. Ainsi, dans le premier cas, l'association germanique moderne ressemble à l'ancienne fédération de l'empire d'Allemagne, d'après laquelle il y avait dans cet état, des guerres, des paix, des armées, des contingens, des tribunaux d'empire avec des forces destinées à assurer l'exécution des décrets de ce corps législatif de l'Allemagne. Quelles que fussent entre elles les dispositions personnelles des puissances allemandes, tout cet échafaudage d'organisation fédérative ne subsistait pas moins, et jouait d'après ses principes constitutifs. Ainsi, en 1740, l'électeur palatin, créé empereur par l'influence française, mit au ban de l'empire, la fille de l'empereur Charles VI, Marie-Thérèse. A son tour, en 1756, Marie-Thérèse y mit Frédéric : cela ne fit pas plus de mal à l'un qu'à l'autre. Les longues guerres de l'Autriche avec

la maison palatine; les animosités soutenues de l'Autriche et de la Prusse à l'égard l'un de l'autre, n'avait pas rompu le lien fédéral de l'Allemagne; l'autorité de la diète de Ratisbonne subsistait dans un degré égal à celui que la diète réclame et s'attribue aujourd'hui. Si c'est cet ordre de choses seulement qu'elle a en vue, l'article est irréprochable; il est bien évident que la diète, gardien de la sûreté générale et particulière, a le droit d'user de tous les moyens légaux de la confédération, pour la défendre et pour remplir vis-à-vis de ses membres le but de l'association. Ainsi, la fédération générale serait-elle menacée par un ennemi extérieur, par exemple, la France ou la Russie? un membre de l'union, contre droit et raison, tenterait-il d'abuser de la supériorité de sa force pour en opprimer un autre? Là, devraient se développer, dans toute leur étendue, les pouvoirs de la diète, et ce déploiement n'aurait rien que de légal. Mais a-t-on voulu aller plus loin, et de cette surveillance de la sûreté et de l'indépendance du corps et des membres de l'association, induire le droit à la surveillance et à la subordination des états particuliers, de manière à les rendre

dépendans de la diète, pour des actes qui, ne portant que sur eux-mêmes et se passant dans leur intérieur, par ce principe n'impliquent que l'action d'une juridiction intérieure et personnelle? c'est autre chose, et c'est ce qu'il importe de bien spécifier, car c'est ce qui donne à la question une face toute différente de celle qu'elle a dans le premier cas. Ainsi, en vertu de son principe constitutif, la diète aurait-elle le droit de signifier à la Bavière, au Wurtemberg, à Bade, de *mettre constitution bas*, de supprimer la liberté de la presse, d'accepter des surveillans et des inquisiteurs fédéraux? Et cette supposition n'a rien de chimérique; car à Bade, à Munich, on a déjà déclaré qu'en vertu des rapports qui unissent à la diète germanique, la presse, l'instruction, et la surveillance politique, devaient être réglées d'après les résolutions de la diète.

Lorsque celle-ci s'est servie du prétexte de la nécessité de la conformité entre les principes organiques des différens états, pour le maintien du lien fédéral, elle a déchiré mille feuillets de l'histoire de l'Allemagne. L'union germanique, ce corps le moins homogène de toutes les associations politiques connues, a

subsisté pendant des siècles; jamais on ne fut moins politiquement ou religieusement conformiste; l'association comptait des peuples non allemands, des républiques et des monarchies, des princes civils et d'autres ecclésiastiques, des moines et des couvens des deux sexes, des membres sujets sous les souverains de leur terre natale, et souverains dans l'empire, des aggrégations d'individus et de cités; et cependant cette *bigarrure* n'avait pas amené la dissolution de l'association. Sous quelques rapports, une complication aussi étendue n'était pas un bien, je le sais; l'empire germanique était, par sa lenteur, la tortue de la politique européenne : on le lui a assez reproché; mais cette multiplicité de rouages inégaux n'avait pas été une cause de mort, de cessation habituelle d'action; mais elle n'avait jamais été opposée comme une incompatibilité avec la fédération elle-même, et encore moins avec l'ordre monarchique, généralement adopté en Allemagne. Or, cependant, telle est la doctrine de la diète, et c'est d'elle qu'elle excipe pour déclamer contre des constitutions déjà faites, et pour faire surseoir à celles qui ne sont qu'entamées. La diète a re-

tracé ce qui, dans quelques pays, a lieu en matière de religion. Là, un seul culte doit régner au nom des bienfaits de l'uniformité. La diète fait de même pour l'uniformité constitutionnelle. Elle est intolérante en constitution, comme ailleurs on l'est en religion; ce qui mérite d'autant plus d'être observé, que les cris partent du pays qui a le plus longtemps combattu pour la tolérance religieuse et l'indépendance politique, et qui a le plus diversifié ses obligations et sa manière d'être, sous ce double rapport.

PARAGRAPHE TROISIÈME.

État de l'instruction publique et des universités.

L'attention de la diète et de tous les gouvernemens d'Allemagne est depuis long-temps fixée sur cet objet, dont l'importance majeure a vivement frappé tous les esprits. Une direction salutaire de l'instruction publique, dans ces établissemens surtout, qui préparent immédiatement l'entrée de la jeunesse dans la vie active, est un devoir dont aucun gouvernement éclairé ne peut se dispenser; mais les gouvernemens allemands y ont un intérêt

particulier et une responsabilité plus qu'ordinaire. D'abord, parce qu'en Allemagne la tâche de former la jeunesse pour le service public, est confiée aux universités seules; ensuite, parce que ces universités étant de grands points de réunion, pour tout ce qui parle la langue allemande, le mal, comme le bien qui en sort, devient nécessairement commun à la totalité et à chaque partie de l'Allemagne; enfin, parce que cette nation est redevable à ces établissemens d'instruction, d'une belle partie de sa gloire, et par conséquent du rang élevé qu'elle a occupé jusqu'ici parmi les peuples de l'Europe, et à la conservation intacte duquel S. M. I. attachera toujours le plus vif intérêt.

Les universités allemandes, avec quelques exceptions honorables et généralement reconnues, ne répondent plus à leur ancienne renommée. Il y a long-temps que des observateurs éclairés ont vu et regretté que, sous plus d'un rapport, ces instituts se soient éloignés de leur caractère primitif, et de l'esprit dans lequel leurs illustres fondateurs les avaient conçus. Entraînés par le torrent du siècle, un grand nombre de professeurs académiques ont mé-

connu la destination véritable des universités, et leur ont donné une direction arbitraire et souvent pernicieuse. Au lieu de former les élèves confiés à leurs soins, pour la place qu'ils devaient occuper dans l'état, et de cultiver en eux ces sentimens d'affection et de dévouement dont la patrie à laquelle ils appartiennent aurait recueilli les fruits, ils ont poursuivi le fantôme d'une éducation cosmopolite; ont rempli de rêves dangereux des âmes également accessibles à la vérité et à l'erreur, et leur ont inspiré, sinon des dispositions hostiles, au moins une aversion prononcée pour tout ce qu'ils voyaient établi autour d'eux. Les résultats de cette fausse marche ont été aussi nuisibles aux intérêts de l'état qu'à ceux de la génération qui se développait; elle a fait naître dans celle-ci l'orgueil d'une perfection imaginaire, le mépris de toute doctrine positive, la prétention de régénérer l'ordre social au gré de quelque système impraticable; et des jeunes gens, envoyés pour apprendre, se sont constitués précepteurs et réformateurs de leur pays.

Ce bouleversement dangereux n'a pas pu échapper aux gouvernemens; depuis long-

temps ils l'ont reconnu et déploré; cependant leur louable sollicitude de respecter la liberté de l'enseignement, tant qu'elle ne compromettait pas directement l'ordre public, et les embarras amenés par vingt années de guerres et de désastres, les ont empêchés de combattre les progrès du mal par des remèdes efficaces.

Mais depuis que de nos jours, dans une époque où, sous l'influence bienfaisante de la paix générale, et sous les auspices de tant de princes sincèrement et attentivement occupés à préparer à leurs peuples un avenir heureux, on était autorisé à croire que les universités rentreraient dans ces limites dans lesquelles elles avaient auparavant si honorablement servi la patrie et l'humanité, les attaques les plus hostiles contre les principes sur lesquels reposent la paix et la sûreté de l'Allemagne font partie de ces mêmes universités; depuis que, soit par un excès d'aveuglement, soit par une connivence coupable de la part des professeurs, on a pu abuser des plus nobles facultés de la jeunesse, en faveur de projets extravagans et d'entreprises qui, pour être impuissantes ou absurdes, n'en sont pas moins répréhensibles ou

criminelles; depuis que ces funestes égaremens ont conduit même à des attentats qui déshonorent le nom allemand, l'indulgence dégénérerait en faiblesse, et une indifférence prolongée, sur l'abus d'une liberté si cruellement dénaturée, rendrait tous les gouvernemens allemands responsables devant leurs contemporains et devant la postérité.

Dans cet état de choses, le maintien de l'ordre public doit, sans doute, précéder toute autre considération; mais les gouvernemens confédérés ne se borneront pas à remplir cette première partie de leurs devoirs; ils ne cesseront de songer aux moyens de guérir radicalement les vices de l'instruction publique, quelque profonde que soit leur racine, et de ramener les universités à leur utilité et à leur pureté anciennes. Si la diète partage les sentimens dont S. M. I. est pénétrée à cet égard, elle s'occupera sans relâche d'une question également importante pour les sciences et pour la vie publique, pour le bien des familles et pour la stabilité des états, et ne s'en détachera plus jusqu'à ce que ses méditations aient conduit à un résultat satisfaisant.

Pour le moment, il s'agit de combattre le

danger tel qu'il est, et d'empêcher que des fanatiques ou des ennemis de l'ordre établi ne profitent de l'état d'agitation qui a gagné quelques-unes des universités, pour augmenter l'effervescence des esprits, pour fomenter des projets criminels, pour menacer la sûreté individuelle. S. M. I. ayant pris en considération le rapport préalable qui a été présenté à ce sujet, a jugé à propos de faire rédiger un projet d'arrêté, indiquant quelques mesures provisoires, relativement au régime des universités, et la diète est invitée à délibérer sans délai sur ce projet.

Le paragraphe mentionne quatre objets.

1°. L'exposition de l'état, de la destination et des avantages des anciennes universités.

2°. La révolution survenue dans l'enseignement en Allemagne.

3°. Les résolutions de la diète à cet égard.

4°. Des déclamations fort animées contre les effets de la nouvelle instruction.

Tout ce que la diète avance sur l'importance de l'instruction publique, renferme la plus saine doctrine. A cet égard, les obligations en Allemagne, sont semblables à celles que les gouvernemens ont à remplir en tous pays, car

tous doivent ressentir également les effets de l'éducation pratiquée parmi eux ; et lorsque la diète cherche à faire valoir en sa faveur un intérêt particulier et supérieur, elle fait un mauvais choix de preuves, car elle ne dit rien d'elle-même que l'on ne puisse dire tout aussi bien des autres. Il est assez plaisant d'entendre la diète alléguer comme un motif redoublé et privatif de surveillance, que les universités d'Allemagne forment un grand point de réunion pour tout ce qui parle la langue allemande. Comme s'il n'en était pas de même en tout pays, comme si la jeunesse de toutes les autres contrées allait chercher l'instruction au-delors de ces mêmes contrées. Tout ce qui s'exprime dans ce langage harmonieux qu'a créé la douce Ausonie, se forme à Pavie, à Padoue, à Bologne, à Rome; tout ce qui use des hyperboles et de la bouffissure qui enflent la langue espagnole, peuple les écoles de Salamanque et de Valence; à quelques exceptions près, créées par la richesse, c'est à Cambridge, à Oxford, que passe le temps des études la totalité de ce peuple au langage sifflant et aiguisé qui remplit l'Angleterre, comme dans toutes les universités de l'Allemagne s'appli-

quent à toutes les sciences les enfans de cette terre sur laquelle retentit un langage chargé d'aspérités et de cailloux. En tout pays les écoles ne peuvent être peuplées que par les nationaux. Mais que fait, qu'ajoute, ou bien qu'ôte aux obligations des gouvernemens, cette réunion forcée des nationaux dans les écoles nationales; veut-on que la moitié de l'Europe soit toujours sur les chemins, pour aller chercher l'instruction chez l'autre moitié? Des déplacements pareils ne peuvent convenir qu'aux enfans des riches de chaque pays; eux seuls aussi sont en possession d'étendre leurs moyens d'instruction, en allant la puiser aux sources les plus variées et les plus épurées; le reste de la population ne peut participer aux mêmes avantages, l'état de sa fortune s'y oppose. La diète eût mieux dit en avançant qu'un redoublement de surveillance était nécessaire, à mesure que les universités allemandes étaient plus fréquentées par les étrangers, qu'elle ne l'a fait, en tirant ce besoin du rendez-vous des nationaux. D'ailleurs la gloire d'une université n'est point d'être le rendez-vous des indigènes, mais au contraire d'avoir pu mériter de devenir celui de l'étranger. Il y a de l'honneur dans

les préférences ; les obtenir , quand elles sont libres , est une gloire , et celle-ci appartient incontestablement aux universités allemandes ; la diète aurait pu le reconnaître , et ne pas retrancher à leurs honneurs légitimes.

C'est une immense question que celle de l'instruction publique. Après celle de la religion , lorsqu'on manque du bon sens qui fait concentrer toute l'action civile à son égard dans les limites de la simple tolérance , je n'en connais pas de plus délicate dans son principe , de plus diversifiée , ou plus abondante dans les rapports qu'elle présente ; la solution du problème ne peut guère se trouver que dans l'état de la civilisation. Là où elle est absente comme en Russie , au temps de *Pierre* , là où elle ne fait que de naître comme en Amérique , il y a bien autre chose à faire que dans les lieux et dans les temps riches en civilisation , et par conséquent riches aussi en moyens d'instruction. Dans l'état de civilisation , l'éducation est un besoin de première nécessité ; elle forme la base , l'élément primitif de la civilisation ; par conséquent , les moyens d'instruction y sont communs ; car qui dit pays civilisé , dit par là même pays abondant en moyens de sa-

tisfaire à tous les besoins des habitans ; par une suite nécessaire, plus un pays sera civilisé, plus il aura des instituteurs toujours prêts pour les besoins de l'éducation, comme il comptera des artistes dans toutes les professions dont le besoin peut se faire ressentir dans les sociétés policées. Alors l'action directe du gouvernement paraît devoir être bornée à cette espèce de surveillance qui lui garantit que rien n'y est dirigé contre les droits de l'état, qui sont la religion, la morale et l'ordre public. Ces trois points mis en sûreté, le reste doit être abandonné à la diversité des esprits, à l'émulation, source de toute amélioration, au jeu des intérêts personnels. Libre à tous de s'exercer dans cette carrière comme dans toute autre, à ses risques et périls. Les intérêts privés ne tarderont point à en rencontrer d'autres qui les forceront de ne pas dévier de la ligne droite ; car la prospérité des uns ne peut résulter que de la satisfaction des autres. L'instituteur le plus éclairé et le plus vigilant, sera toujours l'instituteur le plus recherché, comme le médecin le plus savant et l'artiste le plus habile ne peuvent manquer de l'être. L'ignorant, l'indolent se verront délaissés, et là,

comme dans toute autre carrière, ce sera toujours à la supériorité des talens que resteront les succès d'honneur et de profit. Partout les bons ouvriers ne suffisent pas aux demandes, il n'y a que les mauvais qui manquent de pratiques.

En jetant les yeux sur le monde, depuis qu'il y a des hommes à instruire, et des hommes qui se sont offerts pour remplir cet emploi, les choses ne se sont point passées autrement. L'instruction, ce pain de l'esprit, n'a pas plus manqué que celui qui est destiné au soutien des corps, et par la même raison celle du besoin; les gouvernemens n'intervinrent en rien dans la formation ni dans le régime de ces célèbres écoles de l'antiquité, les berceaux de toutes les sciences, de tous les arts, ces sources épurées de tous les modèles proposés à l'admiration et à l'imitation des hommes. Quelques sages, quelques hommes de génie parlèrent ou montrèrent leurs ouvrages : l'univers accourut à leur voix, suivit leurs traces, et cherche encore à marcher sur leurs pas, à retracer les chefs-d'œuvre sortis de leurs mains. Dans les temps plus modernes, tout se passa encore de même : l'Europe surnageant au milieu de la barbarie des

siècles obscurcis par les longues irruptions du nord, et travaillant à se dégager de la couche épaisse d'ignorance dont ces sauvages l'avaient couverte, s'est trouvée remplie d'innombrables établissemens d'instruction, dont plusieurs élevaient leur front à la hauteur des monumens des rois. Qui avait créé cette foule de pépinières d'enfans des muses, d'interprètes des lois, de défenseurs des états, de ministres des autels, d'amans de la science dans ses variétés infinies? la libéralité, et les intérêts de quelques hommes privés. Ce qui dépassait des forces isolées, a été effectué par des forces réunies; jamais les gouvernemens n'avaient porté une action directe, je dirai même leur attention, sur la multitude de ces institutions dans lesquelles la plus fragile partie de l'humanité rassemblait ses provisions pour le voyage de la vie : on ne s'apercevait point que le lest du vaisseau en fût plus léger ou plus défectueux. Les pays que la différence de religion avec le catholicisme prive de ces établissemens, s'en ressentent-ils dans la valeur réelle de leur matronage? L'habitant du nord, le citoyen de Londres, donnerait-il pour le choix de sa compagne, la préférence à un couvent d'Espagne ou d'Italie, sur les institutions qui

se sont formées dans leur climat pour remplir la même destination? tous les besoins de l'éducation sont-ils dans ces pays suffisamment servis, à part de toute espèce d'intervention du gouvernement? En France, avant la révolution, des milliers de pensionnats, beaucoup de maisons monastiques, de grands corps réguliers, étaient voués tout entiers, et par état, à l'instruction : jamais, hors des cas fort rares, le gouvernement n'est enquis de ce qui se passait dans leur sein. L'intérêt des parens éveillant leur surveillance, le nombre des élèves, la publicité, le besoin de la considération, sont des sauve-gardes suffisantes ; et quel insensé se porterait pour instituteur de la jeunesse, afin d'en devenir le corrupteur? qu'aurait-il à gagner dans son infamie? Il n'y a pas comme on dit de l'eau à boire à un pareil métier ; et qui veut en embrasser un pour n'en rien retirer? Dans cette profession, comme dans beaucoup d'autres, la liberté la plus complète paraît être le parti le plus raisonnable. Dès qu'il s'agit de l'esprit, pour qu'il acquière tout son développement, laissez-lui toute la liberté de se déployer ; c'est travailler à le rétrécir, que de le retenir dans une route tracée et uniforme ;

abandonnez-lui le choix de ses voies, laissez-le subir toutes les chances de son émancipation; que l'autorité se borne à surveiller et à réprimer les écarts offensifs pour la religion, pour la morale, et pour l'ordre public : là finit son ministère. Tout cet appareil administratif qui, dans certains pays, est déployé à grands frais pour le soin de l'instruction publique, se résoudrait dans un résultat équivalent sous la seule inspiration de l'intérêt personnel; il y aurait de plus à gagner un article assez considérable du budget. Antérieurement à cet établissement, on a vu à Paris des maisons d'éducation (celle de Sainte-Barbe) dans lesquelles les forces seules de quelques particuliers avaient réuni tout ce que comporte l'éducation la plus soignée comme la plus régulière. En Amérique, en Hollande, en Angleterre, quelle action le gouvernement exerce-t-il sur l'instruction? tout n'est-il pas abandonné aux intérêts mutuels des maîtres et des disciples? Il y a un contrat entre eux pour cet objet, comme pour tous ceux qui portent les hommes à transiger ensemble. Ne voyons-nous pas la Suisse remplie d'écoles dont l'érection et le maintien n'a jamais coûté au gouvernement ni une obole,

ni un moment d'attention, et qui n'en sont pas moins peuplées d'élèves auxquels l'état de leur fortune permet d'aller chercher ces écoles renommées, et qui par leur rang sont appelés aux plus hautes destinées ?

Dans les pays policés, pour être sûr de ne manquer de rien, il ne faut que se confier au besoin; il pourvoit à tout : ce qu'il commencera sans vous, il l'achèvera aussi sans vous. Dans l'état de civilisation, le besoin est un créateur; il donne tout, rien ne le surpasse en science ni en richesses, et dès qu'il se fait ressentir, il a déjà créé les moyens de se satisfaire. En beaucoup de lieux, on a vécu sous une loi générale de méfiance de la liberté et de la nécessité, on a voulu se mettre à la place de ces agens tout puissans; il est arrivé qu'on a eu goutte à goutte le bien qui serait venu par torrent, si l'on avait laissé faire; souvent on a été ruiné d'un côté et toujours privé de l'autre. La manie réglementaire a tout perdu. Revenons.

Aujourd'hui en Europe, tout est en procès; la moitié plaide contre l'autre; tout ce qui est nouveau est rejeté par l'ancien, et par lui déclaré absurbe, abominable, peste des socié-

tés, incompatibilité avec les monarchies, et révolutionnaire, *qui pis est*.

L'instruction publique n'a pu échapper à cette disposition contentieuse des esprits ; tout retentit du grand débat élevé entre les ignorantins et l'enseignement mutuel. En quelques pays, il a été déclaré par les anciens, qu'il n'y avait d'éducation rassurante pour la société, que par les jésuites et les ignorantins, deux noms de mauvais augure, et qui sonnent trop mal aux oreilles du grand nombre, pour que les réclamations n'aient pas été très vives (1).

(1) D'après un parti, et c'est bien à ce genre d'idées que l'on reconnaît un parti, l'éducation publique ne peut être convenablement faite que par des corporations, et surtout par des corps ecclésiastiques ; on oublie, en parlant ainsi, ce qui se passe dans toute la Suisse, dans l'Allemagne non catholique, en Suède, en Danemarck, en Hollande, en Angleterre, aux États-Unis, dans toute l'Afrique et l'Asie. Les peuples de toutes ces contrées manquent-ils d'instruction, sont-ils placés dans l'échelle sociale au-dessous des hommes façonnés par les corporations religieuses des autres climats ? Un élève d'Oxford se croit tout aussi bien élevé, et un homme aussi moral qu'un élève de Salamanque, et la jeunesse de Gottingue ne se changerait

Aussi des jésuites et des ignorantins, au dix-neuvième siècle, après la révolution française ! cela est fort, et ne peut provenir chez les auteurs de ces lumineuses résurrections, que d'un jugement qu'il est bien permis de ne pas adopter, celui par lequel on se figure où que la révolution n'a rien laissé dans les esprits, ou que ceux-ci ne tiennent aucunement à ce qu'elle y a déposé, ce qui revient au même. L'expérience a montré la valeur de ce raisonnement. Maintenant voici la diète entrée dans cette route,

point pour les écoliers du collège de Sapience. Les peuples du nord ne sont-ils pas avec leurs instituteurs profanes, beaucoup plus instruits, plus laborieux, plus moraux que ceux du midi de l'Europe ? A quoi reviennent donc ces allégations ? N'est-ce pas déraisonner à la face de l'univers, que de bâtir sur une routine irréfléchie des systèmes démentis par l'état des quatre parties du monde. S'il n'y a pas d'éducation sans corporation, il n'y a donc pas eu d'éducation depuis la création du monde jusqu'à celle de l'Université de Paris, et des Jésuites ? Il y a des hommes dont les regards n'ont jamais dépassé les frontières de leur pays, qui croient que tout se passe dans le monde comme chez eux ; que tout ce qui s'écarte de leurs habitudes est impraticable ou dangereux, et sur lesquels les nouveautés produisent le même effet que sur les sauvages.

et prononçant des panégyriques sur l'ancien enseignement, avec des anathèmes contre le nouveau.

- Ceci mérite d'être examiné.

- L'enseignement doit être considéré dans trois époques et sous trois rapports différens.

- L'enfance, l'adolescence, la virilité.

- Les divers degrés de la littérature, les sciences, le droit.

- Le premier âge n'admet que des ébauches proportionnées à la faiblesse des facultés de ceux qui les reçoivent. L'instruction de cette époque est bornée aux rudimens de la littérature, et ce n'est pas l'heure de travailler révolutionnairement sur une étoffe qui ne garderait pas l'empreinte qu'on voudrait lui donner. De même avec l'adolescence il n'est pas encore temps.

- Mais il est déjà arrivé avec cette classe de jeunes hommes, que la prolongation d'études indispensables, pour l'exercice de la profession qui doit faire l'état du reste de leur vie, retient dans les écoles, au milieu de l'âge où les passions sont le plus ardentes, et où le frein de la discipline ne se fait ni sentir, ni goûter, comme dans les années qui avaient

précédé. Cette classe d'étudiants est très nombreuse en tout pays; le seul barreau en exige une pépinière toujours renouvelée; la Médecine de même. Tant qu'il y aura des contestations avec des maladies, de l'amour du lucre et de la vie, avec de la crainte de la mort, Esculape et Thémis peupleront la société de leurs agens. Or, ce sont ces étudiants, et non des écoliers proprement dits, qui causent l'embarras; témoin l'affaire de l'école de Droit. Mais ces étudiants ne sont plus des enfans, ce sont des hommes faits, studieux par vocation d'état, avertis par la fermentation du sang de la plénitude de leurs forces, qui les ont quelquefois dévouées au service de la patrie, et qui peupleraient les camps s'ils ne fréquentaient pas les écoles. Appelés à acquérir les connaissances d'un état où tout est conseil et direction des autres, ils peuvent déjà se croire en état de se guider eux-mêmes. De plus, par le genre de leurs études, ces hommes sont destinés à connaître les secrets de la nature, et les profondeurs de la législation; à tout voir, à tout comparer, à tout discuter, à suivre la marche de l'esprit humain dans ses nouvelles découvertes comme dans ses nouvelles institu-

tions. Comment borner ces hommes à l'enseignement des médecins de Molière, et des jurisconsultes de l'école de Cujas? il faut être juste, cela n'est point possible; cela ne conviendrait ni ne suffirait aux besoins du temps; cette ligne est dépassée de beaucoup. Ces étudiants cherchent et les professeurs montrent le monde sur terrain où il est à l'heure présente. Les uns ont besoin de l'y trouver, puisqu'il doit servir de théâtre à leurs travaux, les autres ont le devoir de le montrer tel qu'il est; car la probité les attache à la démonstration de la vérité, c'est-à-dire de la réalité des choses telles qu'elles existent; c'est elle que l'on vient apprendre auprès d'eux, et non point des romans dont l'antiquité aurait fourni le canevas. Eh quoi! le monde aura changé de face, il sera plein de codes nouveaux, d'institutions nouvelles, tout sera rajeuni, renouvelé, tout sera action, mouvement autour de nous, les choses seront parvenues au point d'avoir fait apparaître des mondes nouveaux derrière les voiles qui les avaient cachés jusqu'ici, et l'on voudra que l'âge qui correspond le plus à ce rajeunissement universel, reste immobile, absorbé dans l'admiration et l'étude de ce qui

fut jadis! Vous dites que l'Allemagne renfermait une nation studieuse et profonde, attachée à ses institutions et à sa patrie; aurait-elle perdu ces honorables attributs pour avoir, en apprenant davantage, en connaissant autre chose, désiré de changer ce qu'il y a de moins bien chez elle pour ce qu'elle a éprouvé être meilleur? est-elle moins profonde en science, en faculté de raisonnement, pour avoir secoué beaucoup de poussière, pour avoir donné à l'instruction un vêtement moins lourd, et à la doctrine une face plus riante? le barreau moderne, la Médecine, ont-ils moins de connaissance et d'efficacité, pour avoir renoncé aux anciennes formules, et aux costumes pédantesques? faut-il, pour honorer la justice, parler le langage burlesque des *Petit-Jean* d'autre fois; et pour rendre la santé, avoir la tête enterrée sous une perruque immense, et la main chargée d'un *bec-à-corbin*? Que font toutes ces charges à l'art véritable? Laissons-là les rôles et songeons à l'esprit. Les limites des sciences sont reculées, les méthodes sont changées, et marchent à hauteur avec ces nouveautés; qu'ont-elles de dommageable? Y a-t-il aussi dans l'étude une faction des anciennes

limites ? Le génie allemand serait-il moins profond parce qu'il aurait à discuter des questions nouvelles d'un ordre transcendant ? depuis quand s'appauvrit-on par la découverte de nouvelles mines ? l'amour de la patrie se serait attiédi ; et l'Allemagne vient de devoir sa libération à une explosion patriotique , telle qu'elle n'en a pas éprouvé depuis Arminius. Une éducation cosmopolite , en étendant les liens et les affections générales de la société , relâche-t-elle les liens de l'association particulière dont on fait partie ? pour être plus homme , en est-on moins bon allemand ? Ce n'est pas dans le sens de la diète que Molière a dit :

L'ami du genre humain n'est pas du tout mon fait.

Il parlait de Philinte ; et la diète , d'une partie des vainqueurs de Léipsig. Titus et Fénélon furent cosmopolites , ôsez les accuser. Ah ! que l'on cesse de proférer ces misérables contresens ; ils ont égaré beaucoup de monde , et le mal qu'ils ont fait n'est pas un des moins difficiles à guérir . Pour nous , suivons une meilleure voie , et disons hautement , non , l'enseignement n'est point changé , c'est le monde

tout entier, et le monde seul qui a changé; les hommes sont restés les mêmes. L'enseignement n'est que le satellite de cette planète, attaché à tous ses mouvemens, comme dans le système planétaire, quelques étoiles le sont aux corps lumineux qui occupent la principale étendue dans l'immensité des cieux. Disons à ces pères grondeurs et chagrins, l'enseignement de vos enfans est changé, parce que vous avez changé vous-mêmes de l'état de vos pères; que feriez-vous de l'enseignement d'un monde autre que celui dans lequel vous vivez? voudriez-vous affronter le monde avec le costume de vos pères, et exposer vos enfans à la risée du public, en les étalant à ses regards sous le costume de vos aïeux? ce qui vous répugnerait dans un sens, peut-il vous paraître vrai dans un autre? De nouvelles lois, des droits nouveaux, de meilleures notions sur l'ordre social, sont répandues et établies dans le monde; voulez-vous que ceux dont l'état doit être de discuter sans cesse les intérêts créés par ces nouveaux mobiles, soient tenus éloignés de leur connaissance? autant vaudrait dire qu'il faut s'abstenir de faire connaître les maladies et les remèdes, que de nouvelles

observations ont fait reconnaître à ceux dont la destination est de les traiter. Que *M. de Stourdza* (1) ait fait un roman satyrique contre l'enseignement pratiqué dans les universités d'Allemagne, ce monsieur vient de fort loin; et des lunettes grecques peuvent ne pas distinguer bien nettement les objets en Allemagne; mais la diète, pourvue de tous les moyens de pénétrer jusqu'au fond des choses, devait être à l'abri de fascinations propres à égarer un étranger, et par là même elle aurait pu s'épargner les inculpations adressées vaguement et promiscuément à tout le corps enseignant de l'Allemagne. On a vu de même

(1) M. Destourza, grec d'origine, conseiller de S. M. l'empereur de Russie, a fait sur les universités allemandes, un exposé officiel qui a donné beaucoup d'humeur dans ce pays. Il passait pour être en correspondance avec Kotzebue, mort victime des satyres qu'il a publiées contre l'Allemagne, après en avoir fait autant contre la France. Un fanatique s'est mis en tête de le punir de ses peintures outrageantes de la jeunesse allemande, et a commis sur lui un horrible assassinat, suite déplorable de deux égaremens; les déclamations injurieuses et l'exaltation, car personnellement Sand n'avait rien à démêler avec sa victime.

en France, en 1814, le corps enseignant, en butte aux inculpations les plus violentes et les plus déplacées (1). Qu'a-t-on prouvé contre lui, et en quoi les plantes cultivées par ses soins sont-elles devenues nuisibles à la société? Alors on oubliait en France que la nouvelle éducation n'avait eu aucune influence sur la révolution qui l'a précédée; et que celle-ci avait été amenée par des hommes dont la plupart avait étudié *aux Jésuites*. Voltaire, le but de la plus grande partie des déclamations de ce genre, était un de leurs élèves. De même, quand la réformation s'annonça, on accusa l'éducation du temps, et l'université de Vittenberg devint aussi odieuse aux uns, qu'elle était et qu'elle est restée chère aux autres. Dans les temps de parti, chacun attribue le mal à tout ce qu'il croit propre à le blesser.

Si les allégations de la diète portent sur des fondemens solides, ce qu'il aurait fallu établir, qu'alors des malfaiteurs, car quel autre nom

(1) Voyez ce qu'a écrit M. de Châteaubriand, dans son ouvrage intitulé, *de Buonaparte et des Bourbons*. Voyez aussi la réponse de M. Izarn, inspecteur de l'Université.

donner à ceux qui abusent d'un ministère sacré, que des hommes assez osés, assez pervers pour empoisonner dans sa source, la vie de la génération qui s'élève, et pour la rendre son propre fléau, comme celui de la société au milieu de laquelle ils ne craignent pas de semer ces germes empestés, que ces hommes deviennent le juste sujet de la plus rigoureuse animadversion des lois, rien de mieux, rien de plus désirable, rien de plus louable de la part de ceux sur lesquels la société se repose du soin de sa sûreté, et certes la préservation de la jeunesse en est une partie essentielle, ou pour mieux dire, le fondement; dans ce cas, les chefs des nations ressemblent aux sentinelles qui se dévouent à la garde des lieux infectés, et qui, par leur vigilance, font que derrière eux, tout dort tranquille à l'abri de la contagion. Les gouvernemens sont autorisés, par leur charge, à tirer un cordon contre cette fièvre morale. Mais auparavant d'établir la quarantaine, il est indispensable de constater l'existence de la maladie; et ce n'est point là du tout ce qu'a fait la diète. Car elle s'est renfermée dans des inculpations vagues, sans assigner aucun fait précis, sans indiquer un

seul délinquant. Que dirait-on d'un cordon sanitaire qui mettrait hors de toute relation commerciale une contrée que de vaines alarmes présenteraient, sans preuves, comme atteinte de la contagion, et qui la priveraient ainsi du premier besoin des sociétés.

Une réflexion me frappe, je trouve dans un document évidemment émané des autorités supérieures de Berlin, que plus de dix mille pièces ont été réunies, constatant l'existence des complots et des manœuvres contre divers états de l'Allemagne. Je me demande comment de tant de pièces de conviction on n'a pas pu extraire encore ni une preuve légale sur aucun fait, ni contre aucun individu; aucune de ces preuves d'évidence qui encouragent à la publicité, ou bien, si cette preuve existe, pourquoi on ne l'a point encore portée à la connaissance du public. La réponse est fort simple, c'est qu'elle n'existe point. On ne garde pas pour soi ce qui est si bon à communiquer aux autres; on ne se tait point, lorsqu'il y a tant à gagner en rompant le silence. Sa prolongation avoisine l'aveu de l'impuissance.

PARAGRAPHE QUATRIÈME.

Abus de la Presse.

La presse en général, et particulièrement celle de ses branches qui fournit les feuilles journalières et les ouvrages périodiques, a joui, pendant les dernières années, dans la plus grande partie de l'Allemagne, d'une liberté illimitée; et dans les pays mêmes où le gouvernement s'était réservé le droit de lui mettre des bornes, les mesures préventives employées pour cet effet, se trouvaient paralysées par la force des circonstances, et un vaste champ restait ouvert à tous les excès. Les désordres que l'abus de cette liberté a versés sur l'Allemagne, se sont encore beaucoup accrus, depuis que plusieurs assemblées délibérantes ont introduit la publicité de leurs débats, et l'ont étendue à des transactions qui ne devraient sortir du sanctuaire des sénats que dans des formes régulières et solennelles, et ne jamais servir de jeu à une vaine curiosité, ni à des critiques superficielles. L'audace des écrivains a saisi ce nouveau prétexte, et dès-lors chaque gazetier a cru pouvoir élever sa voix sur des questions qui offrent encore des doutes et des

difficultés aux plus grands hommes d'état. Il serait inutile de rappeler à quelles extrémités la licence des écrits a été portée, quelle dégradation de l'autorité, quel bouleversement dans les esprits, quel tumulte des passions, quels égaremens fanatiques, quels crimes elle a fait naître; et quand il s'agit d'un mal aussi notoire, les opinions ne peuvent guère être partagées dans la partie saine et vraiment éclairée de la nation.

Les états confédérés de l'Allemagne se trouvent placés dans des rapports tout-à-fait particuliers, rapports qui, d'un côté, donnent au danger de la liberté de la presse un caractère qu'ils ne peuvent point acquérir dans des monarchies, où le pouvoir suprême est concentré sur un seul point, et qui, d'un autre côté, excluent l'emploi des remèdes indirects auxquels on a recours dans ces derniers états. Les contrepoids puissans que l'unité administrative peut opposer pour la défense de l'ordre public aux effets des écrits téméraires ou malveillans qui l'attaquent, ne sauraient exister dans un système fédératif, tel qu'il a été fondé en Allemagne, sous la sanction de toutes les puissances européennes. Dans un système pa-

reil, la paix, la concorde et la confiance, ne peuvent être maintenues que par le principe d'éviter avec soin tout ce qui pourrait réciproquement compromettre ou blesser. C'est de ce point de vue capital, qui n'a rien de commun avec la législation d'aucun autre pays, que toute question relative à la presse doit être invariablement jugée en Allemagne. Si la liberté illimitée de la presse n'est pas absolument incompatible avec la constitution fédérative de l'Allemagne, ce n'est du moins qu'au sein de la plus parfaite tranquillité qu'elle pourrait la supporter. Le moment actuel s'y prêterait moins qu'aucun autre. La tâche imposée à tant de gouvernemens, de créer ou de modifier des institutions politiques, est assez difficile en elle-même; il est impossible qu'elle soit dignement remplie au milieu du choc des opinions contradictoires, d'une lutte sans cesse renouvelée, où tous les principes et toutes les vérités sont aux prises avec toutes les erreurs et avec toutes les chimères.

Les mesures temporaires contre l'abus de la presse, que cet état des choses rend indispensables, n'auront pas pour objet d'arrêter l'activité d'aucun écrivain de mérite, de mettre

des entraves aux progrès de l'esprit humain, ou d'empêcher des communications de tout genre, pourvu qu'elles ne franchissent pas les limites qu'aucune législation connue n'a encore permis de dépasser impunément. Les dispositions bienveillantes et généreuses des gouvernemens allemands se sont trop souvent manifestées, pour qu'il y ait lieu de craindre que la surveillance qu'ils exerceront sur les écrits, dégénère en oppression ; la déraison et le mensonge peuvent seuls leur imputer le projet d'éteindre les lumières, et de tyranniser les esprits ; mais la nécessité de cette surveillance est évidente ; et, comme S. M. I. peut compter sur la même manière de voir de la part de tous les gouvernemens confédérés, son ministre est chargé de remettre à la diète, pour y être incessamment pris en considération, le projet d'un arrêté provisoire, tendant à prévenir les abus de la presse, en fait de gazettes, d'ouvrages périodiques et d'autres écrits éphémères.

Ce paragraphe présente six objets principaux.

1°. Il établit que jusqu'à ce jour la liberté de la presse a été illimitée en Allemagne, et

que les circonstances ont paralysé l'effet des mesures préventives, dont quelques gouvernemens s'étaient réservé l'usage.

2°. Que les nouvelles assemblées représentatives ont beaucoup aggravé les inconvéniens de cette liberté.

3°. Que les excès de la presse n'ont point eu de bornes en Allemagne.

4°. Que les dangers de cette liberté ont en Allemagne un caractère plus grave que dans les autres pays.

5°. Que le moment de la confection des nouvelles institutions, n'est pas celui de laisser jouir la presse d'une liberté illimitée.

6°. Que l'on doit se fier aux gouvernemens allemands, pour l'usage modéré des restrictions qui vont être établies.

Examinons ces divers articles.

La liberté de la presse. Voilà le champ de bataille sur lequel se rencontrent tous les partis. Boîte de Pandore pour les uns, palladium indispensable et sacré pour les autres, source de tous maux pour ceux-là, principe de tous biens pour ceux-ci, telles sont les faces diverses sous lesquelles elle est montrée par tous les deux. Maudite liberté de la

presse, c'est à toi que nous devons tout ce qui se passe, tout ce que nous éprouvons; c'est par ton art infernal que notre domination s'est écroulée, que nos habits de théâtre ont été déchirés, c'est par toi que de maudits philosophes nous ont jetés nus dans le monde, comme un de leurs devanciers jeta dans son école un coq déplumé, en disant, *voilà l'homme* : sans toi nous occuperions encore les hauts lieux d'où nous commandions, et d'où tu nous a fait descendre pour nous ramener et nous faire asseoir parmi des citoyens, nos semblables. Voilà ce qu'on entend d'un côté, mais à quoi l'on répond de l'autre; art bienfaisant, art précieux, découverte réparatrice de tous les maux de l'humanité, fanal destiné à dissiper les ténèbres dont tant d'erreurs intéressées l'avaient enveloppé, c'est à toi que le genre humain doit d'avoir recouvré ses titres, c'est toi qui doit lui en assurer la jouissance éternelle, rendre leur violation impossible, préserver de ruine les monumens du génie, faire de ses fruits l'apanage commun de l'humanité, en quelque terre qu'ils soient nés; c'est à toi qu'il appartient de lier ensemble le passé avec le présent, et tous les deux avec l'avenir; par toi aucune fausse grandeur ne peut



s'établir, aucune erreur ne peut se maintenir, aucun abus ne peut se cacher, aucune vexation ne peut frapper en secret et rester dans l'ombre à l'abri de l'impunité; fléau des petites comme des grandes tyrannies, des despotes armés comme des despotes ridicules, des conquérans et des seigneurs châtelains, tu poursuis toutes les oppressions solennelles ou occultes, exercées au grand jour, ou se dérochant dans des détours cachés; et dans ta force immense, infinie, si tu enlaces le monde, par ta subtilité tu pénètres dans toutes les veines du corps social pour en chasser le poison, et à des bras dégéant, tu joins la pénétration des substances les plus subtiles. Tu aurais préservé à la fois l'univers de Mahomet et de Cromwel (1), parce

(1) Que l'on suppose la presse établie, et jouant en Angleterre et en Asie aux époques de Mahomet et de Cromwel, comme elle le fait aujourd'hui en Europe, et que l'on dise comment ces deux imposteurs se seraient établis. Hume remarque que la domination de Cromwel était à bout de voie, et que s'il eût vécu, il aurait survécu à son pouvoir; et cependant cet homme s'entendait à gouverner, il avait jeté un grand éclat en Europe, il avait donné un grand lustre et une grande étendue à la puissance anglaise; mais ce qui existait alors d'opinion

que c'est surtout à démasquer les fourbes que tu es puissante; et quel reproche peut-on mettre à côté d'un service pareil à celui qui aurait préservé deux grands continens de l'abrutissement! De ces deux dires contradictoires que faut-il conclure? qu'en elle-même la presse n'est ni bonne ni mauvaise, que semblable à tout autre chose, elle peut se prêter à la fois au bien comme au mal, et réciproquement; que tout dépend de l'usage qu'on en fait; que la presse obéit à la main qui la dirige, comme l'épée qui peut servir également au meurtre et à la défense légitime; soyez bon, et la presse sera sans reproche; soyez mauvais, elle devient un fléau. La presse est comme la langue qui proclame les grandeurs de Dieu, et qui peut

publique en Angleterre avait suffi pour ronger les bases de son autorité.

Comment avec la liberté d'une discussion publique et générale, telle que celle que la presse introduit partout, Mahomet fût-il parvenu à faire la loi de l'Asie et de l'Afrique, avec ce fatras de rêveries que le sabre a propagées, et que la force des préjugés de l'enfance a maintenues, avec l'appui de l'ignorance et du silence. Je ne demande que la presse à Constantinople, et je répons de l'Alcoran.

aussi s'échapper en blasphèmes contre lui ; est-ce à elle seule qu'il faut s'en prendre, ou bien aux dispositions religieuses ou impies qui ornent ou qui souillent le cœur de ceux qui en font un usage aussi contraire. Le philosophe phrygien avait défini la presse deux mille ans avant sa découverte, par un ingénieux apologue mis en action. Cet homme aurait fort bien joué aux proverbes.

Un art nouveau faisant partie des trois grands évènements qui eurent lieu à la fois à cette époque, est découvert il y a trois cents ans. L'Amérique, l'imprimerie, la réformation apparaissent ensemble. Modeste et religieux, ou plutôt monacal en naissant, cet art s'agrandit avec le temps ; semblable à l'homme dans son accroissement, il développe ses facultés avec l'âge, comme lui encore dans sa course progressive et immense, il finit par embrasser le monde ; apanage de quelques-uns en commençant, espèce de propriété du souverain, objet de monopole comme d'autres exploitations purement matérielles, il reste pendant deux siècles et demi sous une tutelle générale, moins en Angleterre : il est traité et gardé comme l'arbre aux fruits défendus. A la fin sa beauté et sa saveur y

font porter beaucoup de mains, tout le monde veut goûter de ses fruits, et bientôt ce n'est plus qu'un bien commun, également à la portée de tous. Si l'on avait bien voulu y regarder de près, on aurait vu que les progrès de la liberté de la presse étaient dans sa nature; que la facilité de son exercice, que sa fécondité et ses résultats portaient tous à l'accroissement de ses produits; on aurait vu que les progrès de cette liberté marchaient de front avec ceux de la civilisation, et la suivaient pas à pas; qu'elle était un des premiers mobiles de cette civilisation, qui tirant sa principale force expansive de la communication des hommes entre eux, ne pouvait avoir un agent plus efficace que la liberté de la presse, destinée par sa nature à mettre sans cesse en commun toutes les idées des hommes, et à les faire converser ensemble d'un bout du monde à l'autre. On aurait vu que pour arrêter la liberté de la presse, il fallait borner les progrès de la civilisation même, et pouvoir lui commander de s'arrêter; que partout l'une était la mesure de l'autre. La presse est *le nilomètre* de la civilisation.

L'Orient et l'Afrique n'ont ni presses ni livres: voyez quelle est leur civilisation; le sabre et

la peste. L'Occident et l'Amérique impriment et lisent : voyez leurs humaines institutions , leurs mœurs élégantes , leurs cités encombrées de richesses et préservées de la contagion. L'Orient et l'Afrique avec sa sœur l'Espagne , ne lisent point : ce sont trois terres de despotisme absurde et féroce. L'Occident et l'Amérique lisent , et une loi générale de sûreté et de propriété règne sur ces contrées. Qui les a affranchis ? qui a brisé les anciens sceptres gothiques et écrasant , qui a porté dans les mœurs cette douceur qui , en l'absence des lois positives , a eu le pouvoir de rendre le despotisme caduc , et honteux de se montrer ? la civilisation et la presse. on ne lisait pas en Danemarck , au temps où Christiern effarouchait le Nord par ses cruautés. Ses successeurs investis légalement , c'est-à-dire par une loi écrite , d'un pouvoir sans limites , mais l'exerçant dans un pays où la civilisation avec sa compagne inséparable , la presse , a fait de grands progrès , honorent le Nord par leurs vertus , comme leurs prédécesseurs l'effrayèrent par leurs excès. On ne lisait pas en Russie , lorsqu'il y a deux cents ans , un czar faisait clouer le chapeau sur la tête d'un ambassadeur trouvé trop lent à se découvrir. Au-

aujourd'hui on lit beaucoup en Russie, et l'on voit son souverain réunir en lui avec l'éclat du trône le plus élevé de l'univers, l'attrait des vertus propres à le faire chérir au milieu d'un peuple qui s'efforce de passer des mœurs de la Tartarie à celles de l'Europe civilisée ; la civilisation embrasse l'empire depuis Pétersbourg jusqu'à Astrakan, des Européens vont remplacer les sauvages de la Crimée, le prince relève les monumens dont le génie des Grecs avait décoré la Tauride. La presse et la coignée élaguent à la fois les préjugés et les forêts qui noircissaient le sol de la Russie. Dans cent ans, dans deux cents ans, il y aura bien d'autres bibliothèques, et une bien plus vaste civilisation ; d'autres *Pierre*, d'autres *Alexandre* viendront et compléteront l'ouvrage de leur prédécesseur, mais par les mêmes moyens la civilisation et les livres. Si vous voulez connaître leur pouvoir, comparez l'état des grandes capitales dans lesquelles les bibliothèques publiques et privées occupent une partie des édifices, avec les petites villes et les provinces éloignées dans lesquelles la librairie est pauvre, et les bibliothèques sont vides. Voyez quels sont les mœurs, les idées et la conversation des habi-

tans des deux endroits. La liberté de la presse est aussi la mesure de la liberté civile : partout où elle règne, cette liberté vit dans la même mesure. Contemplez l'Angleterre : la liberté d'écrire y est illimitée, parce que la liberté des citoyens est portée au plus haut degré, et celle-ci à son tour est soutenue par celle-là. Donnez-moi la liberté de la presse et je vous cède toutes les autres, disait un anglais ; dans peu avec la première j'aurai reconquis la seconde : l'homme qui parlait ainsi, se connaissait en liberté de la presse. La France lit, écrit, et devient libre : la liberté arrive portée par le flot d'écrits publiés depuis quarante ans ; on n'entend pas comment on aurait pu résister à la force produite par cette accumulation d'écrits solides et brillants, atteignant l'esprit par tous les points qui peuvent donner le moyen de s'en emparer. En Allemagne, les constitutions nouvelles marchent parallèlement avec la liberté de la presse : ce sont deux choses inséparables : on le sait bien dans les pays où l'on défend d'imprimer, parce qu'on défend d'être libre. La liberté de la presse est une partie intégrante, un membre des sociétés civilisées, comme la langue l'est du corps humain. Elle entre dans l'organisation sociale

comme celle-ci le fait dans celle de l'humanité. On n'est pas homme complet sans l'une, on n'est pas policé complètement sans l'autre. Mais comme il n'y a qu'un fou qui puisse s'amuser à faire l'éloge ou la satire de la langue, faculté physique et naturelle, il n'y a aussi que des désœuvrés qui puissent perdre le temps à disserter pour ou contre la presse, faculté naturelle des corps sociaux. Elle leur sert de truchement, et tout être a le droit de dire ce qui frappe ses yeux et son entendement, surtout lorsque ses intérêts s'y trouvent compromis. Remarquez que les cris contre la liberté de la presse partent toujours de ceux qui n'en peuvent soutenir le choc. Ce sont les cris de battus qui paient l'amende. Il semble entendre des fuyards qui maudissent l'artillerie qui les prend en flanc et en queue. Mais que fait tout cela à la question? L'art existe, son usage est un besoin de première nécessité, comment doit-il être réglé? Voilà toute la question. C'est à nous qu'il appartient de le faire, disent les uns, nous tracerons le cercle, libre à vous de le parcourir, mais défense de le franchir; nous sonnerons l'heure, libre à vous de parler lorsqu'elle aura frappé, mais silence jusque là, et comme

au consistoire, c'est à nous seuls qu'il appartient d'ouvrir ou de fermer la bouche à qui se présente pour parler. A la bonne heure, répondent les autres, mais que nous importe une faculté naturelle dont l'usage dépend du bon plaisir d'autrui? Si l'on peut nuire en parlant par écrit de manière à devoir obtenir un placet étranger et préventif avant que de pouvoir user de cette faculté, pourquoi n'aurions-nous pas besoin d'une licence semblable pour parler de vive voix, puisque notre parole porte avec elle tous les principes nuisibles que l'on peut assigner à nos écrits: on retient, on répète, on fait circuler les paroles comme les écrits, on peut blesser par tous les deux de la même manière et au même degré. Pourquoi ne pas donner à l'une les entraves précautionnelles que vous faites porter à l'autre. Tout acte, toute faculté humaine peuvent également tourner au bien ou au mal. Tout homme, en sortant de chez lui, peut également courir à un temple ou à un meurtre, faudra-t-il pour cela compter les pas de chacun, leur attacher un gardien, de manière à ce que la moitié du monde n'aura plus qu'à garder l'autre, et à ce que la vie se passe en surveillance mutuellement préven-

tive. Tout cela est pitoyable, et rend palpable une vérité, c'est qu'en fait de presse, comme pour l'usage de tout autre faculté artificielle ou naturelle, la société n'a de droits que sur l'usage, et que celui-ci est abandonné à chacun à ses risques et périls. Peine et infamie à qui abuse, honneur à qui use d'après les règles des lois, de la morale, et des bienséances, hors de là et avec des lois préventives contre des facultés naturelles, il y a combat continuel avec la nature des choses, et dans l'intérieur des sociétés, comme il arrive toujours là où les choses sont mal posées.

La presse a des inconvénients. Et ces dons précieux de la bonté du ciel destinés au soutien de la vie humaine, ne renferment-ils pas dans un usage immodéré de quoi détruire l'existence qu'ils doivent seulement entretenir? Rassemblez une masse de ces fleurs, charme des yeux et de l'odorat, et leur parfum dans son excès pourra donner la mort. Il en est de même pour la presse, source passive de bien ou de mal, suivant la pureté des mains qui la manient, mais attribut indispensable de toute société policée.

En lisant le paragraphe 4 des résolutions de

la diète, on se croit transporté en France à l'époque de 1814 et des assemblées subséquentes. Là commença une argumentation de cinq années, pour nous convaincre des charmes de la prévention en matière de presse, et malheureusement pour elle on avait affaire avec des esprits réfractaires, endurcis, inaccessibles à ses attraits, au point même de ne vouloir reconnaître, dans toutes les merveilles qu'on leur exposait, que le cachet de la prévention, de l'irréflexion et de la peur. Finalement le combat disputé de poste en poste aboutit à la loi de 1818, tombeau éternel de tous les éloges de la prévention en matière de presse. Les préventifs, chassés de retraite en retraite, avaient pris leur parti sur cet article, et laissèrent jouir du bénéfice de l'absence d'éloges qui avaient plus irrité que convaincu. Dans le premier article de ce paragraphe, la diète articule que la liberté de la presse et surtout celle des journaux et écrits périodiques a été illimitée depuis 1814. C'est un fait, on le croit vrai dès que la diète l'énonce : et c'est avec sincérité que je dis que toute confiance est due à son témoignage, toutes les fois que des faits contraires ne viennent pas l'infirmier. Tous les motifs de cré-

dulité sur les faits militent en faveur d'un corps aussi important.

Mais elle ajoute, 1° que les désordres ont été beaucoup augmentés par la publication des débats des nouvelles assemblées : 2° que leurs délibérations n'auraient dû parvenir à la connaissance du public que d'une manière solennelle et régulière, c'est-à-dire officielle.

Quant au premier chef de ces plaintes, il paraît difficile d'apercevoir en quoi et comment la publication des délibérations des assemblées allemandes a pu devenir une source de désordre. Il faut s'entendre. La diète a-t-elle voulu dire qu'elles sont devenues des causes d'attention, de discussion sur les matières politiques; c'est un fait, une conséquence naturelle et indispensable d'établissements de cette nature. Comment concevoir qu'en Allemagne on ne prête pas beaucoup d'attention à un spectacle aussi nouveau que celui d'assemblées délibérantes? que l'on ne suive pas la marche de leurs débats avec attention, intérêt, persévérance? cette attention est le fruit naturel de cet ordre de choses. On s'occupe en Allemagne des débats législatifs de la Bavière, du Wurtemberg, comme

on le fait en Angleterre et en France, de ceux du parlement et des chambres. Dès qu'elles paraissent, tous les yeux se tournent vers elles, une nouvelle existence se manifeste dans la société, l'intervalle des sessions est rempli par des discussions écrites ; je vois là une direction soutenue vers la considération des affaires publiques, mais je n'aperçois aucun désordre. Il faut bien savoir ce que l'on fait et ce que l'on veut. Des gouvernemens à assemblées, sans attention publique ! y songe-t-on ? c'est vouloir des causes sans effets. Cette attention est dans la nature de ces gouvernemens, elle en fait le fonds. Il y a plus ; ces assemblées, en renouvelant la vie sociale et politique de l'état, ont aussi la propriété d'y renouveler la vie civile, car on ne vit pas dans les pays d'assemblées politiques comme on le fait dans ceux qui en sont dépourvus. Il est très difficile de se représenter l'idée que la diète a pu se faire des assemblées délibérantes ; il est à craindre qu'elle n'ait trop fixé ses regards sur les anciens modèles existans dans les pays d'état de l'Allemagne, et cette crainte est d'autant mieux fondée, que de toutes parts on tend à y revenir ; auquel cas la

diète reste beaucoup au-dessous du temps actuel, et s'éloigne de la nature véritable des assemblées délibérantes. On ne peut marquer cet éloignement d'une manière plus caractérisée, qu'en prononçant, comme la diète l'a fait, que les transactions politiques ne doivent sortir du sanctuaire des sénats que dans des formes régulières et solennelles, et ne servir jamais de jouet ou d'aliment à une vaine curiosité. Ceci est très grave, et mérite d'être approfondi. Il s'ensuivrait que la publicité ne pourrait être donnée convenablement aux délibérations législatives que d'une manière officielle. Ici, il y a équivoque. Ne fera-t-on connaître que les résolutions, comme on faisait pour les édits du roi ou pour les arrêts de la cour des pairs séante au parlement de Paris? y joindra-t-on les délibérations? La différence de l'un avec l'autre est immense. Sans doute, le résultat est très important à connaître, mais la délibération et ses motifs ne le sont pas moins. L'un prescrit sans éclairer, l'autre éclaire en prescrivant, par l'un on sait seulement ce qu'il y a à faire et à éviter, par l'autre on apprend encore pourquoi il faut éviter et faire; et beaucoup d'hommes ne sont pas fâchés de savoir le *pourquoi*

de ce que l'on exige d'eux. Parlons vrai, et disons que réduire des assemblées politiques à ne manifester officiellement que le résultat des délibérations, en renfermant celles-ci *intra muros*, en laissant l'autorité juge de ce qui doit être porté ou soustrait à la connaissance du public, est saper par le pied toute assemblée politique véritable; c'est rendre occulte ce qui de sa nature est public, c'est intervenir la nature des choses.

Par cette censure sur le mode de publication des résolutions des assemblées politiques, la diète a improuvé ce qui se passe en France et en Angleterre; elle appelle vaine curiosité le désir de connaître ce qu'il importe le plus aux hommes de savoir bien distinctement; comment on statue sur eux, sur leurs intérêts, sur leur fortune; en un mot, sur tout leur sort. Bon Dieu! c'est-là une vaine curiosité! et de quoi donc devra-t-on être curieux!

La diète continue en assignant ces discussions comme le domaine exclusif des hommes d'état. Avant d'user de ses privilèges, a dit un grand auteur, il faudrait montrer ses titres. *Il y a de l'orfèvre Josse, dans cette affaire...* Les

hommes d'état seuls recevables à discuter les questions politiques ! et le public, destiné à en ressentir les résultats, à payer les frais, n'a pas le droit de s'en mêler par simples spéculations ! Et tous les grands publicistes n'étaient pas des hommes d'état ! Vatel, Grotius, Puffendorf, Montesquieu, Mably, Beccaria, Delhome, Rousseau, n'ont jamais siégé dans aucun conseil d'état. Il faut donc se faire homme d'état pour avoir le droit de traiter publiquement les questions politiques ? Vous dites vous-mêmes que ces questions sont encore incertaines parmi les plus grands hommes d'état : souffrez donc que l'on vienne à leur secours, et ne regardez pas le public comme un auxiliaire à dédaigner.

Toute question de législation, comme de politique, offre une grande variété de rapports et une multitude de faces, tant est compliqué l'art de gouverner les hommes : on le voit par ce qui se passe en France comme en Angleterre. Dans les deux pays, les chefs de l'administration, les membres du conseil d'état, qui ont apporté tous leurs soins à la confection des projets de loi, malgré leurs veilles et leur longue expérience, voient leur travail sortir

d'un nouvel examen, souvent chargé de plusieurs modifications. Quand il s'agit de donner des lois aux sociétés, on ne saurait trop multiplier les moyens de s'éclairer, et vingt amendemens améliorateurs mourraient, au grand détriment de la patrie, dans le sein du public, si la doctrine de la diète venait à prévaloir; elle causerait un mémorable scandale en France et en Angleterre, si elle osait s'y montrer; heureusement les ministres de ces deux pays sont moins exclusifs, sans en être moins hommes d'état.

Quiconque a voulu observer, a pu se convaincre d'une grande vérité: c'est qu'une question de quelque importance n'est jamais mûrie, non plus que complètement éclairée dans toutes ses parties, avant d'avoir passé par toutes les filières de la discussion publique. J'irai même plus loin, et je dirai que c'est pour avoir pris l'initiative sur le public, que souvent les discussions se prolongent, que les amendemens s'accumulent, et qu'une question change tout-à-fait de face en marchant. Partout où vous voyez les amendemens se multiplier, dites que la question n'est pas suffisamment entendue, ni digérée, que le travail est

incomplet; que le législateur incertain, marchant comme à la découverte, fait la loi en l'apprenant, au lieu de la faire après l'avoir apprise. Cela est sensible pour quiconque s'entend un peu en discussion législative; il voit dans le législateur qui hésite, et qui pour ainsi dire, accroche à chaque pas, l'écolier qui annonce une leçon mal conçue et mal apprise.

Le système de la diète détruit le fondement de tout gouvernement représentatif, l'opinion publique. Dans ce mode de gouvernement, l'opinion vient du dehors, c'est-à-dire qu'elle va du public au gouvernement; dans la ligne tracée par la diète, l'opinion, par une marche inverse, va du gouvernement au public, ce qui forme une contradiction directe avec ce gouvernement, dans lequel la loi est la représentation de l'opinion, c'est-à-dire de la volonté générale, ce qui fait que chacun n'a qu'à reconnaître dans la loi ce qu'il a voulu et pensé lui-même, grand principe de l'efficacité des lois! Alors la loi est un miroir dans lequel chacun peut aller se reconnaître, au lieu que dans le système opposé, elle n'est que le miroir des gouvernemens.

L'ordre fédéral de l'Allemagne, ainsi que

la diète le prétend, n'ajoute comme il n'enlève rien aux inconvéniens que la presse a dans tous les pays, et surtout dans les gouvernemens monarchiques. Chaque état de la fédération est une souveraineté complètement organisée dans son intérieur. Par le fait, le plus grand nombre est monarchique et même absolu. On n'entend pas pourquoi la Prusse, la Bavière, la Saxe, manqueraient de moyens légaux de répression, parce qu'elles sont membres de la confédération. Mais elles faisaient partie du corps germanique en qualité d'électeurs de Brandebourg, de Saxe, de Bavière; l'empereur d'Autriche était électeur de Bohême. Qu'ont gagné, qu'ont perdu ces états par rapport au maintien de la police sur leurs territoires respectifs? Quel changement est-il survenu dans leur position, comme puissance de souveraineté? Elle a augmenté plutôt que diminué. D'où viendrait donc la difficulté alléguée par la diète? En vérité, on n'en aperçoit pas le principe. La diète n'est pas mieux fondée à dire qu'elle a plus particulièrement la charge d'éviter tout ce qui peut blesser les gouvernemens confédérés. Mais n'est-ce pas la loi commune entre tous les états civilisés?

il n'est pas nécessaire d'être en état de confédération, pour avoir à vivre sous cette loi générale d'égards et de bon voisinage. La paix, la bienveillance, les égards mutuels, doivent régner entre la France et la Prusse non confédérées ensemble, comme entre la Bavière et la Prusse, membres de l'association germanique. Est-ce que tous les peuples policés ne forment pas entre eux une confédération sociale dans laquelle tout ce qui blesserait l'un, ne resterait pas impuni dans l'autre? La France en a donné un exemple solennel dans sa dernière loi sur la presse : gage certain de ses intentions bienveillantes à l'égard de tous les peuples. Il est des droits communs, reconnus de tous, en vigueur hors même des confédérations. On peut punir ceux qui enfreignent cette loi de l'association générale en honneur parmi tous les hommes, sans recourir à des interdictions légales contre la presse. D'ailleurs, croit-on qu'il y ait beaucoup de gens qui soient jaloux de s'exposer aux suites de la témérité. Deux ou trois exemples d'une justice éclairée, suffiront pour maintenir le bon ordre, et l'on n'aura pas à se reprocher, ce qui a bien aussi sa gravité, la violation d'un principe.

Encore lorsque l'on vient à examiner ce que renferment de dangereux ces attentats poursuivis à si grand bruit, on trouve ce qu'a dit Lafontaine,

Souvent
Du vent.

C'est encore une manière de raisonner qui paraît renfermer un déplacement complet d'idées, que celle par laquelle on tablit que le moment où les souverains sont occupés de la confection des nouvelles institutions, est le moins propre à la liberté de la presse. Il semble que ce serait la conclusion absolument contraire qu'il faudrait tirer; quand donc faudra-t-il en user? Sera-ce quand tout sera fini? Vraiment alors il sera bien temps! La discussion ouverte après le prononcé du jugement, certes cela sera fort utile et surtout fort opportun! On sait comment, en style vulgaire, on appelle cette manière de procéder. Charles XII passant à la hauteur de Dresde, quitta son armée, pour aller seul de sa personne déjeuner avec le roi Auguste, auquel il avait enlevé la couronne de Pologne. Il apprit le lendemain que l'on tenait un grand conseil à Dresde; vous verrez, dit-il aux généraux suédois qui l'en-

vironnaient, qu'ils délibèrent sur ce qu'ils devaient faire *hier*.

Quant aux excès que la diète attribuée à des écrivains, et sûrement il en existe, qu'après avoir été légalement constatés, ils attirent sur leurs auteurs de sévères châtimens, rien n'est plus juste, et les moyens de les châtier ne manquent pas. Ces hommes sont d'autant plus dignes d'animadversion, qu'ils compromettent à la fois les princes et les peuples; qu'ils irritent les uns et égarent les autres; qu'ils divisent ce qui devrait rester uni; qu'ils exposent les peuples à se voir enlever une sauvegarde essentielle, et qu'ils perdent la cause de la liberté de la presse, lorsque tant de motifs concourent à la fortifier et à la mettre à l'abri des attaques de ses ennemis. Mais, pour que cette répression soit juste et efficace, elle doit être conforme au principe qui veut que la répression soit postérieure à l'acte, et non point préventive de ce même acte. Il est indispensable de châtier les coupables, mais il l'est aussi de respecter les principes, et celui qui prohibe la répression préventive, en matière de délits de la presse, n'est pas moins sacré.

que celui qui garantit des restrictions préventives les actes ordinaires de la vie.

Je ne terminerai pas cet important article de la liberté de la presse, sans faire une observation sur la manière, on peut dire insultante et ironique, dont la diète et d'autres en général, parlent de ce qu'ils appellent *les gazetièrs*. La diète ne s'est pas refusé le plaisir de lancer ce petit trait contre des hommes et contre un genre d'occupation qui n'a plus rien de commun avec ceux auxquels cette dénomination jadis était affectée. Depuis *Renaudot* et l'antique *Gazette de France* jusqu'au *Conservateur* et à la *Minerve*, il y a eu beaucoup d'hommes et beaucoup de choses. Les gazettes ont changé comme le théâtre. Au temps de Molière, la profession du théâtre était décriée par les mœurs de ceux qui l'exerçaient, de manière à devoir être frappée d'une excommunication sociale, autant que de celle de l'église. Alors il y avait chez la plupart d'entre eux infamie notoire. Une grande amélioration a eu lieu depuis ce temps, et le théâtre, épuré dans la plus grande partie de ceux qui s'y montrent, est personnellement exempt des vices anciens et de ceux dont il offre la pein-

ture. Il n'y a plus, dans les grands théâtres, de rapport entre les acteurs anciens et les modernes. La flétrissure des premiers serait une injustice à l'égard des seconds; un grand nombre possèdent les talens qui font rechercher, et sont exempts des vices qui font fuir; il en est de même pour les gazettes. A proprement parler, il n'y a plus de gazettes en Europe, hors celles dites de cour, dont la destination est purement locale. A part de celles-là, les papiers publics, journaux et autres écrits périodiques, n'ont plus aucun rapport avec ce que l'on appelait autrefois les gazettes. Celles-ci étaient bornées à rapporter les événemens qui se passaient dans les différens états. Leurs auteurs étaient généralement des hommes peu instruits des intérêts publics de l'Europe, mal servis par des correspondans aussi pauvres qu'eux, et toujours fort retenus par l'autorité. Il n'est pas d'ailleurs fort nécessaire d'être savant, quand on n'est pas libre de parler, et lorsque ceux auxquels on peut parler, à leur tour, sont condamnés à se taire; on en sait toujours assez, quand il n'y a qu'à garder le silence. Dans un état pareil de sujétion, les gazettes et leurs auteurs peuvent n'avoir ni beaucoup

de prix, ni beaucoup de considération. Il y a cinquante ans qu'un homme qui s'occupait de politique, attirait sur lui des dénominations injurieuses. C'était la suite du gouvernement qui se réservait pour lui seul la connaissance des affaires publiques, tout le reste ne devait savoir qu'obéir et se taire. Lorsque la sèche Gazette de France et le Courier d'Avignon formaient le fonds de l'instruction politique des Français et celui des papiers destinés à les instruire, on pouvait se sentir dispensé de beaucoup de considération pour les auteurs de services aussi peu éclatans ; les papiers étrangers qui parvenaient en France, étaient plus substantiels, il est vrai : mais qui les lisait, et surtout dans les provinces ! Par une distinction honorable pour la France, les plus renommés de ces écrits étaient rédigés par des Français. C'étaient la Gazette de Leyde et le Courier du Bas-Rhin. La première avait pour auteurs, depuis un siècle, MM. Lussac, de famille de réfugiés français, professeurs réputés de cette ville. Cette gazette passait pour la meilleure de l'Europe, mais elle était bornée au simple récit des faits.

Depuis ce temps tout est changé ; les papiers

publics ont pris un autre essor. Ce ne sont plus ces froids et timides recueils, qui ne retraçaient que les faits dont la vue de tous avait été frappée, qui ne répétaient que les sons confiés à leur discrétion; ce sont des recueils remplis par la liberté, soutenus par la curiosité publique, alimentés par les discussions en vigueur dans tous les pays, et fournissant une nourriture attendue chaque jour avec avidité; on pourrait dire que les journaux sont la manne des sociétés modernes, qui tombe chaque matin pour fournir à la subsistance de la journée. Les papiers publics modernes tirent leur force principale et leur différence avec les anciennes gazettes, de leur diffusion dans toutes les classes de la société. Pour un lecteur des anciens journaux, il y en a mille des nouveaux; c'est à ce point que les livres deviennent puissans; tant qu'ils ne dépassent pas les hauts rangs, ils sont en estime, mais sans pouvoir; les nouveaux papiers sont modelés sur ceux de l'Angleterre, ceux-ci avant la révolution étaient inconnus en France. L'éloignement des français en matière de littérature pour tout ce qui n'est pas de leur sol, leur ignorance des langues étrangères, avait tenu les papiers anglais tout-à-fait

étrangers à la France : à cette heure même, dans Paris, hors de quelques cercles, où les rencontre-t-on ? En province on ne sait pas même leur nom. La guerre d'Amérique fit pénétrer en France le *Courrier de l'Europe*, rédigé à Londres, encore par un français, nommé Morande, qui avait publié pendant quelque temps un papier, véritable recueil d'infamies, intitulé le *Gazetier cuirassé*. La lecture du *Courrier de l'Europe* commença à familiariser avec le fond et la forme des discussions parlementaires, dont en France rien ne donnait l'idée ; on était si peu avancé sous ce rapport, que j'ai entendu dans les premiers temps de l'assemblée constituante, discuter sur le sens de ces mots : *La question préalable*. Les premiers qui proposèrent des motions, des amendemens et des sous-amendemens eurent l'air de parler une langue étrangère. On a fait du chemin depuis ce temps. Le garde des sceaux, Barentin, supprima le *Courrier de Provence*, qui avait *Mirabeau* pour auteur, pour le compte rendu par lui et à sa manière, du sermon prêché à l'ouverture des états généraux, par M. de la Fare, alors évêque de Nancy. Mais la nature des choses l'emporte ;

elle fit qu'avec une assemblée délibérante, les gazettes disparurent et firent place à une foule de journaux et d'écrits qui rendirent compte des délibérations, des faits et gestes de chacun, des mouvemens des partis, qui provoquèrent, indiquèrent, combattirent les mesures prises et à prendre. On ne conçoit pas plus des assemblées sans journaux, que des journaux sans assemblées. Car de quoi à la longue ceux-ci subsisteraient-ils? Les journaux actuels sont les continuateurs et les commentateurs des discussions législatives; c'est la pièce qui suit la grande représentation. Il y a un côté droit, un gauche, un ventre dans les journaux comme dans les assemblées, chacun y plaide sa cause le mieux qu'il peut, et de son côté dit au public, c'est moi qui suis le véritable Polichinelle. Dans cette arène paraissent à la fois des écrivains très éclairés, très versés dans la connaissance du droit public et civil; d'autres y viennent combattre avec des vessies bruyantes parce qu'elles sont pleines de vent; d'autres encore s'y montrent avec des armes acérées ou brillantes, pesantes ou légères, suivant la force de leur bras; tous les rangs y comparaissent; on a vu la pourpre romaine

lui porter son éclat inusité; tous les jours les membres de l'aristocratie législative y descendent sans craindre de déroger, tant l'intérêt public a d'empire sur tous les cœurs. Qu'a de commun un pareil ordre avec celui qui pouvait autoriser à traiter avec un ton leste les gazettes et leurs obscurs écrivains.

Cet ordre a des inconvéniens, je les connais; il est horriblement incommode pour qui raisonne mal, ou se fourvoie en administration. Les journaux s'attachent à cette espèce de délinquans, comme cet insecte dont le poète a dit :

Non missura cutem, nisi plena cruoris.

Heureux toutefois si, comme celui-ci, ils pouvaient tirer tout le mauvais sang du corps de l'état. Des hommes en font un abus détestable, je le sais; qui de nous ne porte pas les stigmates de la mauvaise foi, de la grossièreté, de la fureur des partis? eh bien, c'est un mal; mais n'y a-t-il point des lois? réclamez-les si vous vous sentez blessé; mesurez-vous avec votre adversaire, ou livrez-le au mépris qui tôt ou tard ne peut pas manquer de l'atteindre, suivant que vous le jugerez digne de vous.

Tel est l'état véritable des choses pour les papiers publics. Ceux dont la diète parle si dédaigneusement, ne sont plus les gazetiers d'autrefois; ils portent un autre nom, et leurs écrits un autre fruit. Le dédain de la diète renferme un anachronisme, et les anachronismes ne prouvent rien, au moins contre ceux qui en sont l'objet. On sent dans ce trait de la diète quelque chose de la hauteur allemande. Remarquez que ces qualifications de gazetier ne sont données qu'aux écrivains périodiques qui se montrent dans un parti dont on ne dispose pas. Ceux qui obéissent, flattent ou servent, sont mieux traités; ceux-là sont toujours trouvés ornés de mille bonnes qualités; chacun en fait à peu près autant de son côté, et traite son adversaire de folliculaire et de gazetier, en lui faisant l'application d'un mot dont la racine n'est pas réputée honorable; ce qui de part et d'autre veut dire tout simplement, *Monsieur n'est pas de mon parti.*

PARAGRAPHE CINQUIÈME.

Etablissement d'une commission centrale.

Indépendamment des mesures proposées dans les articles précédens, il y en a une que

L'intérêt de l'ordre public et la satisfaction de tout ce qui est bien intentionné en Allemagne, semblent également exiger, et pour laquelle S. M. I. doit réclamer sans retard l'intervention de la diète. Les découvertes qui ont eu lieu simultanément dans plusieurs états de la confédération, ont signalé la trace d'un concert subsistant dans différentes parties de l'Allemagne avec des ramifications plus ou moins étendues, et formé, autant que l'on en peut juger, non-seulement pour répandre partout des doctrines fanatiques et essentiellement révolutionnaires, mais aussi pour préparer les voies à l'exécution des plus sinistres entreprises.

Quoiqu'on ne soit pas encore parvenu à débrouiller complètement le tissu de ces menées criminelles, la masse des faits et des pièces recueillies jusqu'ici est telle, que la réalité du mal ne peut plus être révoquée en doute. N'importe que les opinions diffèrent sur l'étendue des dangers qui pourraient en résulter; il suffit que des égaremens aussi graves aient pu infester l'Allemagne, qu'un nombre considérable d'individus y aient été effectivement entraînés, et que, s'il était même permis d'en traiter les symptômes comme ceux d'une maladie de

l'esprit humain, il faudrait encores'occuper sérieusement des remèdes, ou courir les chances les plus effrayantes.

Un examen approfondi de cette affaire est, par conséquent devenu indispensable. Cet examen conduira, sous plus d'un rapport, à des effets salutaires, en désarmant les coupables et les livrant à leur juste punition, si les soupçons qui planent sur eux se changent en certitude légale, en dessillant au bord de l'abîme dans lequel ils allaient tomber, les yeux de ceux qui n'étaient que séduits, et en préservant l'Allemagne du double écueil d'alarmes gratuites et exagérées, et d'une fausse sécurité au milieu des dangers réels.

Mais pour que ces recherches remplissent leur but, il faut qu'elles partent d'un centre commun, qu'elles marchent sous les auspices directs de la diète. Les trames connues jusqu'à présent, n'étaient pas moins dirigées contre l'ensemble de la confédération, que contre les princes et états qui la composent; la diète est donc incontestablement compétente d'en prendre connaissance, et l'article 2 de l'acte fédéral lui en impose le devoir; une autorité centrale sera d'ailleurs beaucoup plus

à même que toute commission nommée par des gouvernements particuliers, de rassembler les données déjà existantes, et celles que l'on obtiendra encore, de les apprécier en toute justice et impartialité et de former un aperçu général. Enfin, comme les transactions de cette autorité seront rendues publiques après la clôture de son travail, l'Allemagne entière pourra juger sa marche et ses résultats ; et l'éclaircissement final de cette affaire mettra un terme à toutes les inquiétudes.

C'est par ces motifs que S. M. I. a été déterminée à proposer l'établissement d'une commission centrale, laquelle serait chargée, à l'exclusion de tout autre objet, des recherches ci-dessus mentionnées ; et le ministre de S. M. a l'ordre d'inviter la diète à délibérer et à prononcer sur cette proposition le plus promptement possible.

Ce paragraphe est relatif aux sociétés secrètes, sociétés déjà anciennes et fort usitées en Allemagne, où elles ont pris différentes faces. La diète dit qu'il en existe dans ce moment, formées dans un but démagogique et révolutionnaire, attentatoires à l'existence des souverainetés particulières, et à celle

même de la confédération allemande. La diète assigne ,

- 1°. L'existence de ces sociétés et leur but ;
- 2°. Elle avoue que l'on n'est pas encore parvenu à débrouiller complètement le tissu de ces menées criminelles. Que lors même que l'on apercevait dans elles une maladie de l'esprit humain, il faudrait encore s'en occuper.
- 3°. Elle indique la nécessité du châtiment des coupables pour éloigner à la fois deux maux, les fausses allarmes et la fausse sécurité.
- 4°. Elle fonde l'établissement d'un comité de recherches par toute l'Allemagne ;
- 5°. Elle annonce que le résultat du travail de la commission sera rendu public après sa clôture.

Les sociétés secrètes. On peut se dire en Allemagne, dès que l'on entend parler de cette espèce de sociétés. L'Allemagne est une terre cabalistique, un sol créé pour l'art magique, où les antres et le langage des sibylles jouissent de beaucoup de considération. C'est la patrie des alchimistes, des souffleurs d'or, des associations bizarres, des *Mesmer* en politique comme en médecine : l'Allemagne a fait de fréquentes importations de tous ces

charlatans en France et dans beaucoup d'autres lieux. Les francs-maçons, les martinistes, les illuminés, les associés de la vertu, et de je ne sais quoi encore, se sont succédé dans ce pays, où l'on paraît porté vers la formation d'associations ténébreuses, sont des chefs mystérieux dans des formes qui tiennent à la nécromancie, et dans un but indéfini comme indéfinissable, ainsi que ne peut manquer d'être celui de toute agrégation occulte. Chez les Allemands la méditation tourne facilement vers la rêverie ; le génie est froid et ardent tout ensemble, la profondeur conduit fréquemment au vuide, on s'exalte par la contemplation comme on le fait ailleurs par la passion. L'Allemand, infiniment estimable comme homme moral, très riche comme érudit, est souvent affecté de bizarrerie dans le goût et dans l'esprit. Voyez comme les Allemands font agir le vice et la vertu, ainsi que les passions, sur le théâtre et dans les romans ! Leurs héros arrivent d'un monde idéal, et leurs passions, toujours hors de mesure, partent facilement de la niaiserie pour aboutir dans une course égarée, à l'atrocité. Il est rare que le génie allemand ne ressemble pas à un instrument d'ailleurs

excellent, mais dans lequel une corde fausse empêche la parfaite harmonie de l'ensemble.

Tout ce qui se passe en Allemagne, par rapport aux sociétés secrètes, est-il digne de colère ou de mépris ? requiert-il le développement des forces qui vient d'avoir lieu, et la tension des nerfs de tous les gouvernemens ? suffisait-il de quelques exemples faits à propos sur des chefs et sur des étourdis, dont la tête ne s'est pas trouvée de calibre à résister à des suggestions patriotiques, revêtues d'un appareil et d'une apparence mystérieuse, qui peut le dire avec une précision irrécusable ? Si l'on eût cru l'abbé Baruel dans son lourd et pédantesque ouvrage des Illuminés, la fin du monde arrivait de la façon de ces gens-là, nous étions tous pris dans les réseaux dont ils nous avoient enlacés ; rien n'était mieux prouvé ; et cependant le monde dure encore, et nous avec lui. Que sont devenus ces noires légions de conspirateurs si forts par le nombre, si redoutables par les moyens dont ils disposaient ? ce que devient le brouillard au lever de l'astre du jour : il brille, et les fantômes rentrent dans le sein de leur mère, dans la nuit.

Les documens de Berlin, déjà cités, parlent

des catégories de ce nouvel ordre de perturbateurs fantastiques ; ils dénombrent les grandes associations, avec leurs succursales ; ils désignent les lieux, les personnes, les points de réunion ; ils citent les écrits ; ils vont jusqu'à décrire les costumes ; ils portent le nombre des pièces déjà recueillies jusqu'à dix mille. Certes, voilà un procès déjà tout instruit : et cependant la diète dit que l'on est pas parvenu à débrouiller complètement le tissu de ces menées ; que l'on peut apercevoir les symptômes d'une maladie de l'esprit humain. Les dix mille pièces ne sont donc point concluantes, et lorsque dix mille pièces n'ont pas suffi pour la pleine explication d'une question, il est bien à craindre que cette explication n'arrive pas davantage, après que le recueil aura été grossi jusqu'à quinze et vingt mille pièces ; passé un certain nombre, le reste ne fait plus rien à l'affaire. Il y a de l'agitation dans quelques parties et dans quelques esprits de l'Allemagne : qui peut le contester ? il y a quelques chefs et quelques mauvaises têtes capables de suivre à l'aveugle des conducteurs égarés eux-mêmes ou perfides. On ne le conteste pas davantage. Des modèles nouveaux ont pu être

dressés sur ceux d'anciens établissemens allemands, dont le rappel est propre à frapper, à troubler de jeunes cerveaux. L'Allemagne a compté des tribunaux secrets dont les arrêts s'exécutaient par d'autres *Sand*. A la bonne heure encore, je ne contesterai jamais ce qui est avancé par des autorités respectables, et ce que je ne puis constater par moi-même. Mais je demande s'il y a matière à ériger un tribunal tel que celui que Mayence s'appête à montrer à l'Europe étonnée. Je demande si chaque état n'est pas suffisamment pourvu de moyens pour déjouer des intrigues qui, comme la poudre, perdent leur force dès qu'elles sont éventées? Les conspirateurs découverts ressemblent à des fuyards sur lesquels il suffit de tirer à grand bruit, mais sans *boulet*, pour achever la déroute. Je demande s'il peut y avoir au monde plusieurs *Sand*, et combien de coups a frappé ce terrible Vieux de la Montagne, avec sa bande noire d'illuminés et d'assassins? Je demande si après le mauvais renom qu'ont laissé si justement derrière eux les comités des recherches qui, naguères ont exploité certains pays, c'était bien le moment d'en venir montrer un nouveau. De la surveillance et du mépris pour bon-

nombre de choses dont on fait grand bruit, et cela suffira pour éviter beaucoup de tourmens aux autres et à soi-même. Il y a un faux empressement, un faux zèle qui forment le mérite principal de quelques hommes, surtout parmi les subalternes de place ou d'esprit. Ils triomphent dans les demi-jours, parce que c'est le temps des fausses lueurs; ils feraient pitié au grand jour. Que les lois tombent de tous leur poids sur les auteurs de manœuvres vraiment attentatoires à la sûreté publique et particulière : tout ami de l'ordre et de la morale applaudira à cette répression salutaire : ces hommes sont d'autant plus coupables, qu'en alarmant l'autorité, et qu'en l'irritant, ils peuvent contribuer à l'égarer; qu'ils exposent les peuples aux effets de ces égaremens, et à leur tour les princes aux effets d'un mécontentement légitime de la part des peuples. Les sujets doivent vivre sans machinations, et les gouvernemens sans ombrages; une autorité chagrine, inquiète, voit les objets sous un jour faux, perd du temps à poursuivre des fantômes, et blesse ou renverse dans une course irrégulière : sur-tout elle doit éviter un genre de répression qui s'annonce avec un ap :

pareil menaçant, qui cache un filet propre à envelopper toute une contrée, et qui établit une dissonnance frappante avec les idées d'un temps tout entier. Les découvertes des conspirations s'annoncent presque toujours avec un appareil imposant, fait pour tenir les esprits en suspens. Arrive l'examen, le grand éclaireur, le temps agit comme il fait toujours; combien de fois l'attente produite par les premières annonces a-t-elle été réalisée, et combien les cabinets sujets aux alarmes, ne comptent-ils pas d'éditions dans leur propres archives, de l'histoire des Vampires ou de la Dent d'or!

Le 18 octobre fut célébré en Allemagne par une rénnion d'étudiants, avec un mélange de sentimens patriotiques, et d'irrévérence pour un acte diplomatique d'une nature extraordinaire, il est vrai, mais que le nom de ses auteurs devait défendre d'attaques irrespectueuses. Un jour à jamais célèbre das les fastes de l'histoire, et surtout dans ceux de l'Allemagne, avait motivé cette réunion; il ne s'agissait en apparence que d'un anniversaire de gloire nationale et de bonheur, puisqu'il rappelait le retour de l'Allemagne à l'indépendance. Chaque année devait réunir la jeunesse des

écoles sous les mêmes auspices : ceux de cette année ont paru moins rassurans aux gouvernemens ; et quelque partie de cette jeunesse, gênée dans ses foyers pour l'exécution de son plan, a été demander à une terre étrangère, l'emplacement du temple que le sol de la patrie lui refusait. Elle a fait choix d'un ou deux de ces lieux renommés dans les annales de la liberté helvétique, comme correspondans à l'objet qui l'attirait ; elle a eu l'air de vouloir se fortifier par l'aspect des scènes imposantes et variées dont la nature a enrichi cette contrée. L'attention des administrations locales a été excitée par les gouvernemens étrangers : elle s'est fixée sur ces pèlerinages patriotiques ; elles en ont arrêté l'effet principal, cela n'était pas difficile ; car il ne s'est trouvé qu'un petit nombre de jeunes gens qui se donnaient l'innocent plaisir de passer une nuit d'automne à la belle étoile, sur les bords un peu humides d'un lac transparent, en présence des vieux sapins d'une vieille forêt, et des paisibles bergers d'une montagne au front chenu. On sent que l'on peut dormir tranquille, même à côté de conspirateurs aussi redoutables ; une pareille scène peut prêter à un très bel effet dans

un roman allemand, ou dans un conservateur français; Auguste Lafontaine et le Calchas, père d'Atala, peuvent tirer un égal parti de ces belles choses; mais un homme sensé trouvera que quelques grains de ce sel, dont la plaisanterie sait saupoudrer tous les ridicules, vaudraient ici autant que les monitoires des baillis suisses et des bourguemestres allemands. En pareil cas, quelques trétaux auraient plus d'efficacité que le rébarbatif tribunal de Mayence.

Quelques-uns de ces échappés des écoles ont été promener leur patriotisme vagabond en Gallicie, avec le projet de faire jouir les habitans de la Pologne de la vue de leurs costumes antiques, et de leurs longues barbes. La mascarade errante a été arrêtée. Il paraît qu'on a eu le bon esprit de se borner à retrancher à la longueur des barbes, et à renvoyer les pèlerins avec cet ornement de moins. Alors justice a été faite avec discernement: la peine a été prise dans la nature du délit, et le carnaval prochain pourra fournir de quoi guérir cette nouvelle espèce de maladie. Heureusement cette contagion est moins dangereuse que celle de la fièvre jaune, et la Germanie est plus en sûreté que la malheureuse Espagne.

PARAGRAPHE SIXIÈME.

Nous réunissons dans un même paragraphe le sommaire et l'examen des mesures décrétées par la diète.

Ce sont 1°. L'établissement de commissaires extraordinaires auprès de chaque université, ainsi que les peines prononcées contre les professeurs et les écoliers délinquans.

2°. L'établissement de la censure préalable sur tous les écrits au-dessous de vingt feuilles, pendant la durée de cinq ans.

3°. La formation d'un comité général de recherches dans toute l'Allemagne.

La durée que ces mesures doivent avoir, n'est indiquée que pour la presse; le terme des autres n'est point fixé, différence essentielle à remarquer; ainsi la surveillance des universités peut être perpétuelle, et le tribunal de Mayence inamovible. La diète, dans son préambule, a bien parlé de la clôture de ce tribunal, mais le dispositif des résolutions n'en fait pas mention. Nous ouvrirons la discussion qui va suivre par une improbation formelle de toute association entre les étudiants, comme de toute suggestion de la part des professeurs, à faire con-

tracter à leurs disciples le goût et l'habitude de réunions qui ont tous les caractères de véritables conventicules : ce n'est là le métier ni des uns ni des autres. Les universités sont des lieux destinés à des réunions purement studieuses, à des occupations sérieuses et académiques, dans lesquelles la jeunesse doit aller non pas se former à l'art funeste des complots, mais se pourvoir des connaissances qui lui sont nécessaires pour exercer les différentes professions dont la société se compose et à besoin, et dont à leur tour ceux qui les exercent ont aussi besoin, pour assurer leur subsistance et celle de leurs familles : voilà la destination invariable des universités. Or, qu'est-ce que cela a de commun avec des associations quelconques, surtout faites dans un but politique ? ce sont des *écoles* et non pas des *congrès*. Chacun étudie pour son compte ; la science comme la profession est incommunicable. Pour devenir un littérateur distingué, un avocat éclairé, un médecin habile, il n'est pas besoin d'associations. La science, pas plus que les résultats de la science, ne se possèdent point en commun. Les écoles sont les paisibles demeures des muses, et c'est une espèce de

sacrilège que de transformer les doctes sœurs en conspirateurs. Les écoliers dont on détourne l'attention vers des objets étrangers à l'étude, ne peuvent qu'y perdre : l'attrait qu'ils trouvent facilement ailleurs, se fait toujours ressentir aux dépens des occupations qui doivent les fixer tout entiers. Le jeu des intrigues peut plaire davantage à de jeunes gens, et les avertir de leur importance, que les austères préceptes et les arides leçons des écoles, qui ne les avertissent que de leur ignorance. Ces réunions sont propres à susciter en eux un sentiment de leurs forces, étranger à leur état, qui est d'obéir. Les associations par lesquelles des hommes sans mission s'unissent pour un but secret de sa nature, sont toujours suspectes et dangereuses, parce qu'elles sont extra-légales. Ainsi que devenait l'ordre public, lorsque le parlement de Paris rendait des arrêts d'union entre les différentes cours souveraines ? Qu'avaient de commun les magistrats de Rennes avec ceux de Paris et de Grenoble ? dès qu'ils sortaient de leur ressort, ils n'étaient plus rien. On a vu les avocats se concerter pour refuser leur ministère. Il n'y a plus de gouvernement possible avec un pareil renversement d'idées ;

alors celui-ci se trouve vis-à-vis d'une conspiration, et doit déplacer une force collective, tandis que par la nature des choses, il ne doit jamais avoir affaire qu'avec des forces individuelles. Aujourd'hui que de meilleures notions de l'ordre social nous éclairent, verrait-on les préfets, les tribunaux, se coaliser pour forcer la main au gouvernement, même errant. Une réclamation générale s'élèverait contre un pareil complot, aussi choquant pour la raison que pour l'ordre public : il ne faut pas se laisser séduire, même par l'amour du bien. Celui-ci pour être et pour rester le bien, doit être bien fait, c'est-à-dire légalement. Il n'y a plus de bien hors de l'état et de la juridiction de chacun; qu'il s'y tienne, et tout ira bien, parce que tout sera dans l'ordre. On voit en quelque pays des coalitions d'ouvriers pour faire admettre un prix indiqué par eux pour le travail. Qu'arrive-t-il? la ruine commune du commerce et des ouvriers. Celui-là manque de ses agens ordinaires et indispensables : les mutins à leur tour finissent par manquer du pain que fournissait le travail suspendu, et à défaut de vivres, par se rendre à discrétion, ce qui n'aboutit qu'à empirer leur sort. Les écoliers

font de même avec leurs coalitions; les voilà surveillés, et exclus en cas de mauvaise conduite. Que prétendent-ils? où veulent ils arriver? qui peut appeler à se lier dans un but commun de politique, l'étudiant de Jéna et de Gottingue, avec celui de Heidelberg et d'Ingolstadt? est-ce pour se concerter sur des objets étrangers à l'étude, qu'ils sont réunis dans les lieux destinés exclusivement à l'étude? est-ce le but qu'ils ont avoué en s'y présentant? où se trouve la probité en s'annonçant pour remplir un office, et sous cette ombre en remplir un autre? Cette déloyauté, car c'en est une véritable, acquiert un nouveau degré de gravité lorsqu'elle s'exerce sur des lieux sur lesquels aucun intérêt ne confère un droit quelconque. L'écolier prussien a bien plus de droit de s'occuper du gouvernement de la Prusse, puisque pendant toute sa vie il doit en ressentir l'effet, que de celui de la Bavière, qui n'est pas destiné à l'atteindre. C'est bien à cet oubli de tous les devoirs que s'attache légitimement le reproche de cosmopolitisme et de prosélytisme. Des écoliers, en quelque pays qu'ils se trouvent, doivent se borner à l'étude, et ne pas travestir *Apollon et son docte entourage en Catilina.*

La raison et l'impartialité, sans lesquelles tout écrivain a renoncé d'avance à la confiance, ont dicté ces réflexions : les mêmes principes obligent à reconnaître qu'une surveillance étrangère au but des études, exercée continuellement dans le sein des écoles, sur les maîtres comme sur les élèves, dirigée vers la conduite des esprits dans un but indiqué, paraît menacer la liberté même de l'enseignement, et être propre à affaiblir la considération dont les maîtres ont besoin de jouir aux yeux de leurs disciples. Un homme investi d'un caractère qui suppose une grande confiance de la part des gouvernemens, semble par là même, être revêtu d'un grand pouvoir : ce pouvoir agit également sur lui et sur ceux qu'il atteint : il peut effrayer les uns et enfler les autres. Il est rare que la possession d'un grand pouvoir ne soit pas accompagnée de l'idée d'une grande importance personnelle. Le pouvoir est la coupe enchantée dont on n'approche presque jamais les lèvres, qu'aux dépens de sa raison. Un observateur en titre d'office, placé dans le centre de chaque université, correspondant directement avec les gouvernemens, peut paraître un surveillant à craindre ou bien à caresser : par-

tout ces observateurs en titre des autres, font naître beaucoup d'ombrages. L'état des professeurs et des écoliers dépend de lui : les uns et les autres peuvent voir leur carrière perdue, par les aperçus que le surveillant formera, et qu'il est invité à faire connaître sur leur dispositions personnelles; et ces dispositions, on sent bien quelles sont celles dont on s'occupe, si ce sont l'aptitude à l'étude, ou la disposition politique. Ce pouvoir est terrible, et il est bien naturel d'appréhender beaucoup de rester exposé à ses coups. Je crains peu le pouvoir, mais je crains beaucoup ceux qui l'exercent, c'est-à-dire leurs passions et leurs intérêts; tel agent veut montrer du zèle, n'avoir pas l'air de rester oisif, être excité par des chefs auxquels il importe de ne pas déplaire; la loi est pour la sûreté; mais le cœur humain tout entier est pour le danger : et que sera-ce si à ces inconvéniens déjà si menaçans, viennent encore se joindre les égaremens de l'esprit de parti, esprit auquel les troubles civils servent toujours de berceau et d'aliment, et qui a la malheureuse propriété d'égarer même au nom de l'honneur; car c'est là le caractère particulier de l'esprit des partis, et de leurs temps cruels.

tout s'y dénature: le vrai, l'honnête, le juste perdent leur acception naturelle et légitime; tout s'interprète par l'intérêt du parti; sous ce prisme trompeur, l'astre du jour lui-même verrait décomposer les couleurs dont il teint la nature entière, bien plus ses propres rayons: ils ne seraient pas plus épargnés que le reste. C'est au point que lorsque la chaleur des partis est abattue, les hommes refuseraient de reconnaître les actes auxquels ils s'étaient portés avec empressement dans un autre temps, et se souviendraient à peine de les avoir faits. Ils ressemblent à des hommes qui, en se réveillant d'un sommeil pénible, ne conservent qu'une idée confuse des rêves de la nuit. En Angleterre, pendant 150 ans que durèrent les partis, bien peu d'accusés échappèrent aux juges établis par eux; les jurés même cédaient au poids de la même influence du moment: alors on vit, à la honte éternelle des partis, l'oracle de la législation anglaise, le chevalier Cook, charger des plus grossières invectives un vieillard, un chef du culte religieux que lui-même venait de condamner au dernier supplice: et cependant dans la discussion des lois destinées à régir les sociétés, jamais homme

ne tint d'une main plus impartiale ni plus ferme, la balance de Thémis; jamais esprit plus pénétrant, plus élevé, plus dégagé de préventions, ne rechercha et n'assigna les principes des actes humains, ainsi que la manière de les évaluer; c'est que dans un cas il jugeait l'homme pris en masse, et ici l'homme privé. Dans un cas le jurisconsulte dans le silence du cabinet pesait ce qui ne blesse jamais, ce qui au contraire sert toujours les principes, au lieu que le juge du temps sur un tribunal de parti éprouvait ses passions, se rendait son organe, et frappait un adversaire plutôt qu'il ne jugeait un accusé. De même, lorsqu'en France, à la suite de 1815, et de tant de déplorables erreurs qui arrivèrent alors de tous les côtés, un ministre de la guerre put s'aveugler au point de faire juger les uns par les autres, des hommes qui sortaient de se combattre; lorsqu'on vit choisir pour remplir des fonctions qui sont dans d'autres temps tout de calme et d'impartialité, mais dans celui-ci des moyens de sévices, des hommes qui occupaient les emplois les plus rapprochés des personnages les plus augustes, de ceux autour desquels devrait toujours veiller l'attention la plus scrupuleuse,

pour ne rien dérober aux peuples de l'éclat de leurs vertus, non plus qu'à ces princes, la moindre parcelle de l'affection de ces mêmes peuples : il fut clair aux yeux de quiconque connaissait les partis et leur esprit, que des jugemens hideux seraient prononcés par des hommes encore échauffés du combat, qui mettraient de l'honneur à faire subir des rigueurs autorisées par une loi écrite, et qu'il y aurait des victimes frappées à la fois de châtimens cruels et de déclarations d'innocence; voyez le jugement du général Bonnaire. Cependant le tribunal dans sa composition, offrait tout ce qui en d'autres temps et sur d'autres questions serait le plus rassurant. Personnellement, hors des questions politiques, je ne voudrais pas d'autres juges; et voilà que ministres d'une loi de colère, ils prononcent un arrêt dont, aujourd'hui que le tour du sang-froid est revenu, la simple lecture commanderait l'annulation, ainsi qu'elle a eu lieu pour d'autres jugemens de la même époque, qui sont des actes tellement frappés de la teinte des partis, tellement dépendans de la manière de voir dont les juges étaient affectés dans le moment, que rendus à l'unanimité dans une époque, ils sont annulés.

à une unanimité égale dans une autre ; et cependant les choses ne sont pas changées ; la vérité ne connaît pas de temps ni d'époque ; qui donc a changé ? le temps qui a donné aux passions l'espace nécessaire pour se refroidir, et aux esprits, celui de reconnaître la nature véritable des choses. Aussi quel ennemi de nos princes allait chercher à leurs côtés les juges des guerriers français ! et celui qui faisait cette étrange désignation croyait servir ! Que pense-t-on aujourd'hui du procès de M. de Lavalette ! Voilà les méprises que peut faire commettre l'esprit de parti. Il divinise tout ce qui le touche, il déplace les objets, et dans son aveuglement invincible, en ne voulant que servir, souvent il fait de cruelles blessures. Telles sont les suites qu'il est permis d'entrevoir des dispositions de la diète qui créent un surveillant dans chaque université : il n'est pas difficile de juger quel sera l'esprit des électeurs de ces surveillans, et quel est celui que l'on recherchera en eux, et que l'on exigera d'eux. Leur pouvoir est immense, il est purement arbitraire, il peut compromettre pour la durée de toute leur vie, le sort des professeurs et celui des écoliers ; car d'après l'arrêté, 1° le professeur exclus, l'est

pour toute sa vie de tous les établissements d'instruction en Allemagne; 2° tout écolier devenu ou resté membre des associations actuelles après les décrets de Francfort, ne sera plus susceptible d'aucun emploi public; 3° tout écolier exclus d'une université ne peut plus être reçu dans aucune autre.

Tout cela est bien rigoureux, et en tenant compte des haines, des jalousies, de la chaleur des partis, la rigueur paraît redoubler. Dans cet état de choses, on n'aperçoit point de place pour la résipiscence, cette grande ressource de l'humanité, cette planche après les naufrages si communs parmi elle; c'est dans son genre, la répétition de ce qui avait lieu en France, il y a quelques années : la mort et toujours la mort. On croit lire la lugubre inscription gravée par la main du poète, sur la porte du lieu qui n'admet plus la dernière consolation de l'humanité.

Tout s'organise dans le nord et même en Allemagne d'une manière rigoureuse contre les étudiants. Ils sont placés sous une loi générale de suspicion. L'Autriche rappelle dans ses états les indigènes qui étudient dans les universités allemandes. La Prusse a fait de même

pour ses étudiants. La Russie, reprenant ses codes de séquestration avec le reste du monde, a enjoint aux nationaux d'abandonner les écoles de l'Allemagne, en les bornant à celles de l'empire : loi pareille à celle qui fait dépendre de la volonté du souverain à l'égard des sujets, la faculté de voyager.

Où se demande quel principe de droit peut autoriser de pareilles injonctions ? Le choix des maîtres, des lieux, de l'objet, des moyens d'éducation, doit être libre comme celui de la profession.

L'enseignement est reconnu insuffisant dans un pays, et l'on sera forcé de s'y tenir ! il est supérieur à quelques lieues de là, et l'on ne pourra en profiter ! et puis l'on s'étonne que les hommes cherchent à s'affranchir de liens tissus également par l'injustice et l'ignorance, et faits pour ramener à celle-ci ! Hors de la Russie, parce que son code est encore chargé de beaucoup de rouille, on a cessé de contester aux sujets le droit de se mouvoir, de voyager, de sortir, de consommer leur fortune, aux lieux que les affaires ou l'attrait particulier leur fait préférer. C'est là de la civilisation véritable, et dont tout homme sensé tombe d'accord au

premier aperçu ; il doit en être de même pour l'éducation : destinée à préparer la vie privée et la vie publique, la vie civile et politique, il semble bien naturel que ce soit à ceux qui doivent en subir les chances et en payer les frais, que le choix des moyens de la préparer doive appartenir et être abandonné, comme c'est au navigateur à choisir les matériaux et la forme du navire sur lequel il doit traverser l'Océan. La vie a ses tempêtes comme la mer a les siennes : laissez aux hommes le choix du lest avec lequel ils veulent s'embarquer.

Il paraît d'après le décret de la diète sur la presse, que le nombre de vingt feuilles est une limite généralement adoptée et reconnue chez les hommes d'état et d'affaire en Europe, pour la liberté des communications qui peuvent avoir lieu par la voie de la presse. C'est le passage de la ligne, au-delà duquel des vents alisés portent officieusement vers le terme du voyage. Ce fut aussi eet heureux nombre de vingt feuilles qu'en 1814 on montra à la France, comme les colonnes d'Hercule de la censure préventive. Mais c'est en deçà précisément que réside le grand intérêt... les journaux...; et c'est à eux que l'on en veut, parce que l'on sent

bien que c'est auprès d'eux qu'est la puissance. S'ils font ombrage aux gouvernemens, ils doivent en faire aussi aux écrivains, sujets à dépasser le terme restrictif de vingt feuilles : car la brièveté fait le danger de l'auteur, comme la prolixité celui du lecteur. L'usage des journaux dispense ou dégoûte de la lecture d'écrits plus volumineux : les esprits accoutumés à une nourriture journalière et légère, ne ressentent plus le même attrait pour une nourriture moins réglée, plus pesante, fut-elle même plus substantielle. Les journaux, comme les horloges de nos cités, sonnent l'heure pour chaque événement ; comme la boussole, ils indiquent l'astre sous lequel on navigue, et la terre que l'on fuit ou que l'on avoisine ; avec eux on suit d'un coup-d'œil à l'abri de toute fatigue, le mouvement du monde entier, celui du corps social dont on fait partie ; la civilisation moderne n'a pas créé de serviteurs plus agréables ni plus à la portée de tout le monde ; aussi leur diffusion est - elle immense (1), comme leur

(1) *Moniteur*, 16 Novembre 1819.

Indes orientales. Nouvelle-Galles méridionale.

Après un tableau de l'état de la colonie, on lit... II

pouvoir. On sent quel intérêt les gouvernemens ont dû attacher à ne pas se dessaisir de tout in-

existe dans la Nouvelle-Galles un journal établi depuis quelques années. Un de ses derniers numéros annonce comme devant paraître le 1^{er} octobre 1818, un ouvrage périodique et littéraire sur la littérature, le commerce, les beaux-arts.... Voilà qu'au fond de la Nouvelle Hollande, on trouve les établissemens du continent de l'Europe. L'Inde anglaise compte autant de journaux et d'ouvrages périodiques que l'Angleterre elle-même, le Canada et les Antilles de même. En réfléchissant aux établissemens coloniaux formés sur toutes les parties du globe, d'après les modèles de la nouvelle civilisation, surtout par les Anglais, on voit les changemens progressifs que subira le monde, et combien de temps encore les colonies ont à rester dépendantes des métropoles européennes. Le premier coup de canon tiré entre l'Espagne et l'Amérique, débarrassera la première de la seule possession qui lui reste, *le Mexique*. De même la première guerre des Etats-Unis avec l'Angleterre, à son tour débarrassera celle-ci du Canada. Les Etats-Unis sont destinés à venger la France dans ces climats, et à réparer les fautes du cabinet de Versailles, dans les guerres de 1740 et 1756. Laissez arriver ces deux inévitables et prochains évènements, et vous verrez à qui appartiendront les îles Antilles.... De même, laissez peupler le cap de Bonne-Espérance, l'Inde et la Nouvelle-Hollande, avec des Anglais, et comme ces pays

fluence sur de pareils agens, comme à ne pas rester exposés à toute leur action : aussi en tout pays non constitué, les journaux sont-ils censurés préventivement : dès qu'il y a mouvement dans le corps social, c'est sur eux qu'on porte la main, qu'on retranche ou qu'on ajoute suivant les besoins réels ou supposés. Par la même raison, en tout pays libre, les journaux sont libres, et affranchis de toute mesure préventive. Toute loi préventive contre les journaux est donc une loi de pays despotique, sans liberté légale, sans constitution. Tout affranchissement de censure préventive est donc aussi une loi de pays libre et constitué. La controverse que la censure préventive a soutenue en France pendant cinq mortelles années, a mis la question dans tout son jour et la nouvelle attaque livrée par la diète à la libre circulation des journaux, trace plus fortement que ne le fait le Rhin, la ligne de démarcation entre la France et l'Allemagne. C'est une limite de civilisation qui indique les degrés relatifs de celle des deux

ont le bonheur d'être sans un grand mélange de nègres, et vous verrez aussi à qui ces contrées finiront par rester.

pays : sûrement il serait bien superflu de revenir sur ce qui a été dit dans cette discussion aussi solennelle que prolongée. Laissons parler l'Angleterre, laissons-la, par un exemple éclatant, confirmer ce qui a été dit et enfin établi en France. Ce pays est bien autrement agité, menacé et blessé, que ne l'est l'Allemagne, et que ne l'était la France : il est probable que la législature va s'occuper de renforcer le pouvoir exécutif; eh bien! l'on verra s'il est question parmi elle de prévenir par la censure l'effet des publications des journaux, s'ils ne restent pas aussi affranchis d'entraves qu'avant les troubles dont ils ne cachent d'ailleurs aucune partie. On verra si la liberté de la presse n'est pas plus fortement recommandée et ménagée, comme l'ancre de miséricorde des libertés publiques. C'est que dans ce pays, la liberté du citoyen est un des objets principaux de la constitution, au lieu que dans les autres, c'est le pouvoir du gouvernement qui est l'objet habituel des lois toujours faites par lui, et trop souvent pour lui. Dans les pays de gouvernement absolu, tout se rapporte principalement à ce que l'on appelle la tranquillité de l'état; ce qui existe de sûreté individuelle vient plu-

tôt des mœurs que des lois ; celles-ci ne se sont guères occupées de la sûreté que de citoyen à citoyen , et bien peu de celle du citoyen à l'égard de l'état ; au lieu que dans les pays constitués et vraiment libres, il s'est fait une transaction entre la sûreté de la cité et celle des citoyens, au moyen de laquelle tout se trouve dans l'ordre véritable des sociétés, et ce sont les journaux qui sont les surveillans de l'accomplissement du traité, parce que leur état est d'en dénoncer les infractions. Or, obtenez rien de pareil de la censure préventive !

Il est inutile, il serait même inconvenant, de rappeler ici ce que dans les saisies piquantes de sa verve comique, un auteur français a dit de la liberté de la presse censurée, ni par quels traits plaisans il a peint les rognures tombantes sous le ciseau de la censure, tristes, mais seuls débris laissés pour servir également de pâture au public, et de moyens de succès aux auteurs. Ce n'est point dans des balances aussi légères, que j'entends peser les œuvres d'une autorité revêtue d'un caractère tel que celui de la diète germanique : mais il est bien clair que dorénavant en Allemagne, les journaux proprement dits, vont être réduits à l'état des

gazettes de cour, qu'il se borneront à énoncer des faits publics, toutefois après vérification, pour se mettre à l'abri d'erreurs provenues de faux renseignemens, et quel'on pourrait mettre sur le compte de la mauvaise volonté. Car si tous les censeurs ne savent pas lire ce qui est écrit, quelques-uns aussi ne veulent pas lire ce qu'ils voient fort bien, et peut-être à leur avis trop bien écrit. Mais il y a plus, et ceci n'est point rassurant pour la manière dont la censure préventive sera exercée sur les écrits de moins de vingt feuilles, c'est que déjà dans un grand nombre d'états de l'Allemagne, et les plus influens, la censure la plus rigoureuse est dénoncée contre tous les autres écrits de quelque volume qu'ils soient, et de quelque matière qu'ils traitent; c'est un corps complet d'organisation de gendarmerie anti-littéraire : on voit la croisade en pleine vigueur contre la presse. Il est vrai que les promesses ne manquent pas plus que les prétextes; si les uns sont abondans, les autres ne sont pas ruineuses; on n'en veut point aux lumières, à la liberté des communications, pourvu, pourvu, pourvu... Mais qui sera juge de tous ces

pourvu? le berger qui joue de la flûte pour attraper des poissons, leur dit aussi :

On n'en veut point à votre vie ,

Un vivier vous attend, plus clair que fin cristal ;

et la fable ne finit pas moins par un conseil bien peu libéral, adressé aux rois par le poète, qui conclut par leur dire :

Servez-vous de vos rets , la puissance fait tout.

Allons au fait ; les actes des gouvernemens seront-ils discutables ? voilà la question : la censure laissera-t-elle un libre cours aux remontrances , aux observations qui porteraient sur des hommes en place , dans les états prépondérans ? Le censeur l'oserait-il ? Je sais bien qu'on n'en veut ni à la Chimie , ni à l'Astronomie ; c'est à ce qui se passe sur la terre et dans les laboratoires politiques que l'on tient. Que l'on réponde franchement à cette question , et pour la porter à l'extrême , car ce n'est jamais qu'à ce point qu'une question est complètement éclaircie , la censure donnerait-elle son *laissez parler* à cet examen même des résolutions de la diète. J'ose croire qu'aucun reproche d'irrévérence , ni de manque de convenance ne pourrait être allégué contre

sa libre circulation ; mais une discussion poursuivie avec cette plénitude de liberté n'effaroucherait-elle pas les censeurs allemands, comme celle de quelques-uns de mes écrits a fait reculer quelques censeurs français ? et ne verrait-on point tomber de leurs mains la plume au moment de signer l'acte d'affranchissement ; or, toute la question est là : il y a dépendance, dès-lors laissez-là vos préambules et vos promesses.

Toute la jurisprudence de la diète ouvre la porte à l'arbitraire en matière de presse ; rien n'est défini ; parce que hors de la liberté affranchie de toute censure préalable, dans cette question, rien n'est définissable ; dès que le principe est manqué, celui de la liberté, on ne peut plus qu'aller d'injustice en injustice, d'arbitraire en arbitraire ; il n'y a plus d'arrêt possible. Il faut de plus tenir compte de la masse énorme des inquisiteurs qui sont mis en réquisition par le décret de la diète. Elle-même paraît au sommet de cette légende censoriale et inquisitoriale ; elle rend des arrêts qui enchaînent toute autre autorité. Après ce trait, il faut s'arrêter ; que dire aussi de ce comité de recherches, armé du pouvoir de fouiller partout, de mettre tout en réquisition ?

Quelles ne peuvent pas être les conséquences d'un établissement constitué d'une manière si favorable à l'arbitraire ? Qui peut se croire en sûreté et à l'abri de ses coups ? Qui peut n'avoir pas à craindre un délateur, quelquefois aposté, un indicateur déguisé sous ces mille formes que prennent si facilement des hommes qu'aucune bassesse ne fait reculer ? On a donc oublié que, pendant dix ans, l'infâme Oates fut en possession de couvrir l'Angleterre de deuil, et que l'exemple corrupteur de son indigne faveur, fit éclore des légions de délateurs qui s'associèrent à son infamie pour avoir part à ses profits (1). Ah ! l'on a dû sentir la terre d'Europe se soulever à la vue d'un spectre fait pour rappeler celui qui a souillé de sa présence homicide quelques années de la révolution ; nos jours sont trop près de ces tristes jours, pour que nos regards ne se soient pas détournés avec horreur, en voyant le crêpe funèbre qui trop long-tems couvrit la France, prêt à s'étendre sur la Germanie. S'il

(1) Il faut voir dans Hume l'histoire de la conspiration inventée par Oates, et soutenue pendant dix ans par toute l'Angleterre. A combien d'hommes ne coûta-t-elle point la vie !

faut plaindre ceux qui ont à subir les effets du choix de moyens aussi réprouvés, il faut plaindre aussi ceux qui ont pu le faire. Si c'est inadvertance, c'est beaucoup ; si c'est mépris des convenances, c'est trop.

C'est ici le lieu d'examiner deux allégations sur lesquelles la diète a appuyé la nécessité de ses résolutions.

1°. Les universités allemandes sont-elles viciées au point de ne pouvoir être contenues que par les moyens adoptés par la diète ?

2°. La presse s'est-elle égarée au point que l'on allègue, au degré qu'on lui reproche ?

On peut répondre hardiment, même en présence des dix mille pièces, *non* : raisonnons et comptons.

Les universités de l'Autriche, de la Bavière, du Wurtemberg, celles de la Poméranie, du royaume actuel de Saxe, du Hanovre, de la plus grande partie du Brandebourg, de la Prusse proprement dite et de la Hesse doivent être sans reproches, puisqu'elles sont sans accusateurs. Que reste-t-il donc pour sujet réel des incriminations, et pour objet légitime des sévices ? quelques écoles situées dans la Saxe ducale, et dans les principautés qui bordent le

Rhin : le mal est concentré là. Le foyer étant connu, pourquoi englober dans une mesure générale la totalité des autres états, que tout montre exempts de la contagion qui a donné lieu aux mesures précautionnelles : car on dit ne vouloir qu'elles. En bonne règle d'administration et de justice, le cordon sanitaire ne doit point dépasser la limite des lieux infectés. Si par malheur la corruption était au degré dénoncé, les remèdes adoptés n'auraient aucune proportion avec elle, et par conséquent aucune efficacité. Quelques professeurs tourmentés encore de la fièvre allumée par l'agitation qu'ils éprouvèrent en formant la réaction allemande contre Napoléon, lui donnent aujourd'hui une autre direction, et tentent de réagir à leur manière sur l'Allemagne même. Quelques songe-creux rêvent à une république germanique, à la résurrection des mœurs décrites par Tacite ; quelques conspirateurs imberbes affectent un costume bizarre, qu'ils veulent relever par le titre de national ; pour se mieux déguiser, ils se montrent à tous les yeux sous des signes communs, en cela aussi candides que ce lieutenant de police de Paris qui projetait de revêtir ses espions d'uniformes, pour

les faire respecter; voilà à peu près le fonds de la conspiration: mais où sont les moyens, en quoi consistent-ils? Des conspirations qui procèdent par les effets de l'éducation; cela donne du temps pour préparer la défense; la conspiration sera morte avant que les conspirateurs aient atteint la majorité. Recréer la Germanie et la patrie d'Arminius au milieu de l'Allemagne de douze siècles, autant vaudrait parler de ramener le culte d'Odin ou celui de Teutatès, dans un pays pénétré de toutes les influences chrétiennes depuis dit-huit cents ans. Dans cette affaire, si l'on ne peut s'empêcher de voir des rêves d'un côté, on ne peut non plus se refuser à en reconnaître de l'autre; la preuve que toutes ces menées ont un cercle bien étroit, et qu'elles sont destinées à mourir entre quelques adeptes, c'est que dans les trois états qui ont adopté des constitutions régulières, il n'a pas été proféré une seule parole qui ait trait à ces menées, à cet esprit révolutionnaire. On n'a entendu que des voix respectueuses et fidèles pour les princes et pour la patrie. L'Autriche n'a pas laissé percer la moindre disposition à relâcher aucun de ses liens avec la maison qui la gouverne, et qu'elle

a servie avec tant de dévouement aux jours de ses infortunes. La Saxe montre dans le souverain et les sujets, l'image d'une famille unie par les plus tendres affections. Dans le Hanovre, en Hesse, en Prusse qui demande un renversement, une métamorphose ? quel acte éclatant a averti de l'existence d'une pareille disposition dans aucun de ses états ? Dans quelques pays on aurait ri de ces menées, on eût employé contre leurs auteurs les armes du mépris, ou les remèdes usités contre l'aliénation mentale. En Allemagne, on a pris les choses au tragique, on s'est jeté dans des mesures acerbes et éloignées de l'esprit du temps ; il y a une méprise évidente, et cette méprise provient du peu d'habitude qu'en Allemagne on a de la liberté ; le moindre mouvement épouvante et fait jeter les hauts cris ; ainsi le cavalier novice pour se donner un appui, saisit la crinière de son cheval lorsqu'il se meut avec promptitude ou irrégularité. Mais si le jeune matelot pâlit à l'aspect des premières rides que les vents élèvent à la surface de l'onde, le nocher vieilli dans les orages les aperçoit à peine. Les gouvernemens allemands accoutumés à conduire des hommes façonnés à l'obéissance passive, ne

se retrouvent plus dès qu'il se montre quelque chose qui s'écarte de la régularité de la discipline militaire, et sont tentés de revenir aux moyens qu'elle fournit : une apparence quelconque de la liberté les désoriente. Eh ! que diraient-ils , que feraient-ils donc si, comme en Angleterre, des masses énormes de citoyens se réunissaient dans les places publiques pour délibérer sur des objets de gouvernement !

On peut dire la même chose des excès reprochés à la presse. On ne connaît point d'écrits ouvertement séditieux, provocant au crime et à la désobéissance aux lois. Les papiers publics et journaux peuvent, pour la plupart, être écrits avec liberté ; mais quel est celui qui s'exprime avec une irrévérence ou bien une inconvenance soutenue et calculée ? Veut-on dire que ces écrits renferment des discussions sur des questions générales de politique, sur les actes des gouvernemens allemands, que ces observations ne sont pas toujours flatteuses pour les hommes comme pour les choses ? il est très probable que le crime véritable est là, et que des censeurs incommodes sont présentés comme des conspirateurs dangereux ; c'est de cette censure qu'on a voulu se débarrasser.

Sûrement, tout ce qui s'imprime en Allemagne est bien peu de chose en comparaison de ce que la presse répand tous les jours dans la circulation de la France et de l'Angleterre; et cependant dans ces deux pays, plus assurés d'eux-mêmes et moins ombrageux, parce qu'ils sont plus libres, on ne se jette pas sur la presse pour la punir de sa liberté même licencieuse, on ne va pas montrant la tête de Méduse dès qu'un mouvement quelconque se fait ressentir; dans ces lieux, on a appris ce qu'il fallait faire pour maintenir l'harmonie entre la liberté publique et la liberté privée, et la première n'est que le résultat de toutes les autres pour équilibrer les droits des citoyens avec ceux de l'association générale; car enfin ils en ont tout comme elle, et, dans le fait, l'association ne peut pas ne s'occuper que d'elle seule et s'enrichir des dépouilles de tous ses membres.

En matière de lois il ne faut regarder qu'aux choses et non point aux personnes. Je ne discute que la première; j'y cherche ce qui s'y trouve, et je conclus de leur contenu seul. La diète dit que l'usage de ses résolutions sera modéré. Je crois cette modération dans le vœu

des auteurs de la loi; mais je ne connais point leurs agens, ou plutôt je les connais trop; ils sont hommes et subalternes, en Allemagne comme ailleurs, servis par d'autres subalternes, et c'est cette chaîne de subalternes qui m'effraie. Nous les avons vus en 1815, et sûrement le chef de l'état et les chefs de l'administration n'avaient rien que de rassurant; je connais toute la bonté du caractère allemand; un long exil passé dans le sein de cette nation hospitalière, souvent adouci par elle, m'a montré ce qu'elle possède de vertus généreuses et natives; mais chez elle les formes du gouvernement sont dures, suite du régime militaire: l'action de l'autorité n'est pas dépourvue d'aspérité; il n'est pas agréable d'être atteint par elle; telle est la contagion du pouvoir arbitraire et militaire; tout ce qui y participe s'en ressent, et les défauts du pouvoir se transmettent à ceux qui l'exercent dans tous ses degrés. Les princes allemands, et je goûte à leur rendre cet hommage, un plaisir d'autant plus sincère qu'il ne peut sous aucun rapport être attribué à un intérêt présent ou bien à venir, ces princes, dis-je, valent mieux personnellement que le mode de leur gouver-

nement; c'est d'eux qu'il reçoit ce qu'il a de tolérable, et ce sont leurs qualités qui lui servent de correctif. La bonté, l'humanité, l'amour de l'instruction, la fuite de l'ostentation, la dignité dans la simplicité, le goût et souvent la culture des sciences et des arts, les caractérisent en grande partie. Les familles princières de l'Allemagne, comme celle du nord, offrent fréquemment la réunion de tout ce qu'il y a de plus attrayant à côté de tout ce qu'il y a de plus auguste; pour n'en citer qu'un exemple, le roi de Saxe a l'air d'un souverain donné par Fénélon à un peuple dont il aurait voulu faire le bonheur. Si, en général, les peuples du Nord jouissent d'une incontestable supériorité sur les peuples du midi de l'Europe, tels que les Italiens, les Espagnols et les Portugais, de leur côté, les princes de l'Allemagne et du Nord jouissent de la même supériorité relative sur les princes des contrées méridionales. Dans une circonstance bien marquante, celle de la destruction de la puissance de Napoléon, les princes du Nord montrèrent un esprit bien supérieur à celui que des princes du Midi laissèrent apercevoir; les premiers combattirent, renversèrent

Napoléon, et n'en parlèrent plus; leur tâche était remplie : dès-lors ils sentirent, avec une grande finesse de tact, qu'après tout ce qui s'était passé et s'en être débarrassés, s'en taire était pour eux ce qu'il y avait de mieux à faire. Heureux si partout on eût fait de même!

Dans cette dernière circonstance, ils sont remontés aux principes arbitraires en vigueur dans leur gouvernement, ils ont formé un contraste manifeste entre les lois nouvelles et leurs mœurs personnelles, ainsi que leur direction antérieure.

Il faut le dire, les mesures de la diète ne sont point prises dans un ordre d'idées élevées; elle a puisé dans l'arsenal ordinaire, et pour ainsi dire vulgaire, du pouvoir. En général, les hommes sont assez portés à y recourir, parce qu'ils est sous la main, et que l'usage facile dont il est, dispense des frais de recherche et d'invention. Rien n'exige moins d'esprit comme aussi n'en suppose moins, que l'usage de la force; au contraire, l'art consiste à faire sans elle et mieux qu'avec elle, ce que trop souvent on ne veut faire que par elle, et c'est par son absence bien mieux que par sa présence que se montre le génie. La

Turquie, étrangère aux arts, emploie mille mains pour soulever le même fardeau que l'industrielle Europe a appris à déplacer sans effort, au moyen des plus simples machines. Destituer, surveiller, rechercher, bâillonner, tout cela n'est pas bien fin; tout cela est fort connu en Turquie, et fort étranger à l'Angleterre; il le devient à la France, il le deviendra également dans tout pays où la force ne sera plus regardée comme le grand ressort du gouvernement de l'humanité.

Aussi, et en parlant de la sorte, je ne suis que l'écho d'une clameur qu'on peut appeler européenne; l'ouvrage de la diète n'a eu aucun succès auprès de toute la partie éclairée du public; il ne trouvera aucun défenseur parmi les hommes dont la voix est en possession de se faire écouter du public européen. Cent fois il sera dénoncé à l'animadversion de la libre Angleterre. S'il nuit à la liberté dans l'Allemagne encore asservie, par un effet contraire, et par suite de la communication entre les peuples, comme par celle de la surveillance qu'ils exercent les uns sur les autres, ce qui se passe en Allemagne, avertira la France et

l'Angleterre de veiller avec plus de jalousie sur leur liberté. On peut réussir dans le commencement à comprimer l'Allemagne. L'effet naturel de l'apparition de l'autorité, est d'en imposer. Lorsque la bombe tombe, toutes les têtes s'abaissent ; mais, après l'explosion, tout ce qui n'est pas atteint, se redresse, se regarde, et reprend l'entretien interrompu. On ne peut pas bombarder toujours, il en sera de même ici. Un premier effet de stupeur ne peut manquer d'avoir lieu ; déjà quelques journaux allemands font parade de leur discrétion, et d'autres font remarquer innocemment cette discrétion ; mais encore un peu de tems, et le cours naturel des choses reprendra. Les discussions recommenceront, les décrets de la diète en deviendront le sujet ; ils feront éclore mille écrits ; au moment où je trace ces lignes, peut-être ai-je déjà cent devanciers et cent imitateurs. On discutera en autant de feuilles qu'il en faudra, pour échaper à la censure. Quelques feuilles de plus ou de moins n'effrayeront pas la fécondité allemande ; on recherchera les censeurs les moins rébarbatifs, comme on recherche les bureaux des douanes les moins formalistes. Ce qui ne s'imprimerait

ni en Allemagne ni en allemand, le sera dans vingt autres lieux et dans vingt autres langues; les traductions aideront à la fraude; la loi mise aux prises avec tous les intérêts aura du dessous, comme il arrive toujours dans un combat inégal de sa nature; tous les moyens que la ruse peut mettre au service de la curiosité, seront employés, mille deguisemens seront empruntés, le conflit s'aigrira entre les soutiens et les infracteurs de la loi; on voulait épurer l'Allemagne, on l'aura corrompue; on voulait la calmer, on l'aura irritée, envenimée; les effets de la loi joueront en sens inverse de l'intention de la loi, effet inévitable de la maladresse qui fait chercher des remèdes hors de la nature du mal. Celui qu'éprouve l'Allemagne n'est pas local, il n'est pas matériel, si l'on peut parler ainsi, et comme le veulent ses esculapes politiques; cette maladie bien observée, ne paraît qu'une maladie morale, liée à l'ordre général de l'Europe; c'est là qu'il faut remonter pour découvrir à la fois sa nature et son remède. Nous l'avons indiqué dans la première partie du congrès de Carlsbad, et tout ce qui a paru depuis, n'a pu que confirmer ce jugement. La maladie de

l'Allemagne n'est pas allemande, elle est européenne; elle n'est pas locale, elle est universelle, humaine. Ce n'est point une maladie de l'esprit humain, comme dit la diète, mais un mouvement de l'esprit humain qui se cabre sous la main maladroite qui veut le faire rebrousser sur lui-même. Nous l'avons déjà dit, et nous le répétons en raison du grand intérêt de cette vérité, l'Allemagne située au centre de l'Europe, ne peut pas se soustraire aux influences qui, de toute part, agissent sur elle. Cette grande contrée ne peut, sans être portée à y prendre part, voir et entendre tout ce qui se dit et tout ce qui se fait autour d'elle; elle participe à tous les mouvemens de la politique européenne, et elle resterait immobile au milieu de celui de la civilisation de l'Europe; elle n'en serait pas frappée; elle n'aspirerait pas à s'approprier ce qu'elle aperçoit de bon dans ce renouvellement général. Il ne faut pas exiger des impossibles moraux. Eh bien! voilà toute la maladie de l'Allemagne; elle consiste à faire partie du corps social de l'Europe, à voir, à entendre, à désirer ce que ce grand corps lui offre de désirable pour elle-même, et de préférable à ce que les siècles lui ont

légue en propre ; cette agitation n'est que la manifestation de ce désir , et l'avertissement de ne pas s'y opposer. Les peuples ne peuvent pas inviter à la manière des particuliers ; leurs remontrances et leurs mouvemens prennent toujours par leur masse la couleur des agitations ; mais il ne faut pas s'y tromper ; la réalité ne s'y trouve pas , mais bien un avertissement de rechercher ce qu'il y a de légitime dans leurs plaintes , et d'y faire droit par un prompt redressement. Dans le cas actuel , la question se réduit à savoir si l'Allemagne peut rester stationnaire au milieu du mouvement de l'Europe et du monde. Car il faut toujours revenir à la civilisation et à son grand agent , la communication entre les peuples. En considérant attentivement l'action de ce nouvel élément des sociétés modernes , je ne conçois pas comment on peut tenter de se refuser à ses conséquences naturelles ; tous les peuples coexistent ensemble ; mille moyens retracent chez tous ce qui se passe chez tous ; les arts , les sciences , les plaisirs , les opinions , tout est en commun , et vous voudriez que les gouvernemens fussent à part ! Conçoit-on par quel prestige cela pourrait se faire ? Vous fe-

rez maintenir une chose par ceux-là même qui n'en ont pas le goût, et qui ont un intérêt contraire. Cela n'a pas encore eu lieu avec durée, depuis la création du monde; observez tous les établissemens humains, sociaux, et vous verrez s'il en est un seul qui ait pu durer contre le sentiment bien ou mal entendu de la convenance, si tous au contraire n'ont pas été soutenus par ce même sentiment, quelles qu'en fussent la source et l'effet.

Dans ce moment, la diète presse l'établissement général des assemblées d'états, comme satisfaction due au peuple, comme accomplissement de promesses, comme moyen suffisant de les remplir; mais, à son sens, ces états ne doivent pas être formés d'après des modèles étrangers, c'est-à-dire d'après des principes, mais d'après l'histoire de ces pays d'états, d'après les droits possessifs et antiques; et c'est à la vue de trois assemblées allemandes, organisées sur d'autres principes, que la diète vient dire à l'autre moitié de l'Allemagne, qu'elle doit se borner aux états anciens; c'est à la vue de l'Angleterre, de la France, de l'Amérique, organisées sur des principes réguliers, que l'on dit à une nation qui voit,

qui connaît, qui lit journellement tout ce qui se passe dans ces contrées, que pour elle, à titre d'antiquité et de possession, on ne lui doit et on ne lui donne qu'un établissement, qui est une contradiction manifeste et continue avec tout ce qui se passe autour d'elle; et l'on appelle ces concessions évasives et presque dérisoires un moyen de calmer les esprits et de les satisfaire! Autant vaudrait proposer à l'Allemagne de reprendre les costumes de Charles-Quint et de Maximilien; autant aurait valu, en 1814, que l'auteur de la charte eût montré à la France les états de Bourgogne, de Bretagne, du Languedoc, et les parlemens avec eux. Certes, rien ne manquait à ceux-ci du côté de l'histoire et de la possession, et tout le chapitre de la légitimité militait en leur faveur; mais le sens exquis du prince l'a préservé d'un anachronisme de cette dureté, et qui eût gâté tout son ouvrage. Sa perspicacité lui avait fait mesurer les pas faits par la nation; et destiné à vivre avec elle, il a senti qu'il ne pouvait pas lui parler un langage que de son côté elle ne pouvait plus entendre. Que répondit la France, en 1788, lorsqu'on vint lui proposer les états de 1614, comme

correspondans à ses besoins et à ses vœux ? Eh bien, voilà précisément ce que l'on vient de faire en Allemagne, en lui ramenant des états antiques, sans aucun fondement d'ordre vraiment social, difformes avec ce qui se passe partout ailleurs, consacrés à la conservation de prééminences proscrites et qui ont disparu dans tout pays constitué, destinés à enregistrer les commandemens du gouvernement, véritables formules de jeux *purement politiques*, dans lesquels les peuples ont toujours à perdre, quoiqu'ils fournissent toujours les enjeux, et dont il serait impossible de soutenir la moindre partie dans une discussion régulière. *En Allemagne on enregistrera, ailleurs on discutera.* Je le demande à tout homme de bonne foi, lorsque les membres de ces assemblées, lorsque ceux qui en subissent les arrêts viendront à comparer ce qui se passe chez eux avec ce qui est pratiqué ailleurs, lorsque chaque jour leur portera les discussions politiques de l'Angleterre, de la France et de l'Amérique, c'est-à-dire de la plus belle partie du globe, lorsqu'ils pourront y joindre les discussions mêmes qui retentiront à leurs oreilles, qui résonneront à leurs portes, chez les autres

Germains, leurs compatriotes et leurs voisins, croit-on, je le demande, et prie que l'on réponde sans prévention, que ces hommes se tiendront pour bien représentés, pour bien défendus, pour bien satisfaits; croit-on qu'en entendant toujours parler de droits politiques pour les autres, ils croiront qu'il n'en existe pas aussi pour eux-mêmes? A la longue, les membres de ces assemblées ne finiront-ils point par imiter les augures de Cicéron, et par ne pouvoir plus se regarder sans rire. Disons-le et répétons-le, jusqu'à ce que l'on ait entendu, et à Dieu ne plaise qu'il entre dans ces instances d'autre vue que celle de l'intérêt public, toute la besogne de la diète est hors de la civilisation de l'Europe et du monde! Disons de même que tout ce qui sera tenté hors du cours de cette même civilisation, sans égard pour la communication des peuples entre eux, est impraticable et ne peut tenir; il a contre lui le monde entier et toute sa force. Il faut savoir prendre son parti, céder à la civilisation, c'est-à-dire se mettre en harmonie complète avec elle, ou bien s'en passer et la briser. Hors de là le combat sera continuel, et les tourmens qui le suivront, ainsi que son

issue, seront sans terme et, sans doute : *éteignez la totalité de la civilisation, et faites comme autrefois, à la bonne heure, je vous entends ; c'est un système ; je ne le recommande ni ne le conseille, comme on peut le voir, mais je le comprends* : il y a conformité et adhérence entre toutes ses parties. Mais choisir dans la civilisation, en tirer ce qui vous convient et rejeter le reste, ah ! les choses ne se passent pas ainsi : ce reste, que vous rejetez par des motifs personnels, par le même principe et au même droit, d'autres s'en saisiront ; ils le trouveront aussi bon que vous le trouvez mauvais et toujours au même titre. Ainsi, lorsque la diète dit : Des états vous ont été promis ; il sont dans l'esprit du temps, et dans nos obligations ; et lorsqu'elle ajoute, ce seront les états de l'histoire ancienne et des droits possessifs, dont on écartera avec *soin* les modèles reçus dans le reste du monde, on voit la diète scinder la civilisation par ces résolutions incohérentes, en prendre une partie dans le temps passé, une autre partie dans le temps présent, adapter ensemble deux choses qui n'ont aucun rapport entre elles, et dire aux hommes, vous êtes à la fois de deux temps

différens, vous ne verrez pas ce qui se passe dans le vôtre, mais vous ferez ce qui se passait dans un autre; vous désirez d'être comme vos contemporains, et vous vous restreindrez à être comme étaient vos ayeux. Or, voilà le sens littéral des concessions octroyées par les lumières de Carlsbad, et par les générosités de Francfort. Que diraient les plénipotentiaires de la diète, si invités à dîner chez le président, et comptant sur les mets en usage dans notre âge, ils trouvaient le dîner d'Arminius ou de Witiking? Il règne une méprise générale sur la nature de la civilisation et sur ses effets. On voit des hommes qui prétendent la borner à servir leurs goûts; on en fait un simple instrument, tandis qu'elle est aussi un maître, et un maître très impérieux; on veut l'assujétir et la borner à un usage voluptuaire; on lui applaudit, on consent à la promouvoir, lorsqu'elle ajoute aux jouissances; on la repousse, on s'en sépare, lorsqu'elle fait ressentir ses exigences. Elle est trouvée admirable, digne de tout encouragement, lorsqu'elle accroît la magnificence des palais, la commodité et l'éclat des objets dont l'opulence compose les délices de son mobilier; c'est sur le

chemin de Sybaris que l'on aime à la rencontrer; mais lorsque cette même civilisation sortant de ce cercle, revêt des formes plus mâles, s'élève à des objets plus dignes de l'humanité, lorsqu'elle renforce son organe pour élaguer les préjugés, pour écarter l'antiquité, pour faire élargir les rangs de la société, pour inviter à les remplir par ce qui peut la mieux servir, alors on recule devant elle, on la déclare séditeuse, usurpatrice; on la repousse, on voudrait la reléguer au nom de l'histoire et de la propriété, comme si la société était un de ces champs qui ne peuvent appartenir à deux à la fois. Alors ceux qui sont en possession d'occuper le devant du théâtre disent à ceux qui ont bâti la salle du spectacle, et qui ont façonné les costumes des acteurs, que leur place est marquée derrière eux.

Toute la civilisation marche de front; l'homme qui a inventé, fabriqué l'instrument qui perce la voûte des cieux; celui sous la main duquel les métaux empruntent les formes les plus variées et les plus attrayantes; celui encore dont l'œil suivant tous les mouvemens de la société et ceux de l'univers, a su découvrir les sources de la richesse; cette foule

que par une éducation commune et générale la science et les arts admettent à la connaissance de tous leurs secrets, qui par la richesse, suite de leur industrie, participent aux délices de la vie moderne, tous ces hommes semblables, et souvent supérieurs à ceux qui veulent les primer, peuvent-ils être comptés et maintenus dans un état de demi-civilisation, qui leur permet, il est vrai, la jouissance des fruits matériels du travail et des lumières, mais qui leur interdit celle des *primeurs*, que les classes supérieures voudraient réserver pour elles seules; non, cela n'est pas possible, et si vous ne pouvez faire des machines artistes, renoncez à faire avec des artistes des simples machines. La nature des choses proteste contre cette espèce de partage que l'on veut faire dans elles. Dès qu'on a leurs avantages, il faut subir leurs conséquences. Faire à la fois trop et trop peu, est l'habitude ou plutôt la maladie de notre temps. Les esprits semblent être dépourvus de cette force, de cette étendue, de cette clarté qui d'un seul coup font apercevoir la nature et toutes les faces d'un objet, son point de départ et d'arrivée; on tatonne, on avance, on recule, on

concède, on retire; c'est ce que vient de faire la diète par son établissement d'états. Ils sont à la fois trop et trop peu; trop, car ils sont un principe de mouvement; trop peu, car ils ne présentent aucune satisfaction à la raison, aucune garantie aux peuples, aucune efficacité aux princes, ce sont les plus mauvais garans comme les plus mauvais instrumens que l'on ait pu donner aux uns comme aux autres. Leur constitution est, sous tous les rapports, incapable de soutenir la discussion ni la comparaison avec aucune autre formation politique; ces états organisés dans un sens extranational, ne donneront point aux princes l'affection des peuples qui se sentiront placés par eux dans une condition inférieure à celle d'autres peuples, qui apercevront dans ces réunions des corps faits exprès pour les tenir assujétis, et conspirant à leur détriment dans un concert intéressé; lorsque l'Europe ne connaissait que des états semblables, la formation de ceux-ci eût été sans inconvénient et sans reproche; mais lorsque de toute part il s'est élevé des modèles absolument différens et même contraires, la nouvelle constitution généralement adoptée ne peut que faire ressortir

la difformité de l'ancienne, et la faire supporter plus impatiemment. Quel crédit pécuniaire dans les circonstances malheureuses qui reviennent si souvent pendant le cours de la vie des états, les assemblées données par la diète pourraient-elles procurer? l'Europe armée et l'Europe financière se seraient-elles contentées de la garantie de quelques états, formés sur un modèle aristocratique, sur les états de l'ancienne France, comme elles ont accepté celle de la chambre des députés, représentant la France sous le plus petit volume possible, mais stipulant au nom de la nation, et pouvant engager la foi de tout le corps social? Par cette formation d'états de constitution antique et surannée, la diète a tué d'un même coup le crédit pour tous les princes qui se borneront à ces assemblées. Ils paieront par la perte du crédit, c'est-à-dire de la richesse des temps de malheur, leur facilité à se livrer aux alarmes qu'on leur a fait concevoir des constitutions; et cependant aujourd'hui il est vrai de dire, *point de constitution, point d'argent.*

Les résolutions de la diète vont devenir le principe des plus grands embarras pour les princes allemands qui ont adopté des consti-

tutions régulières; ils se trouvent placés entre elles et la diète. Adopteront-ils la censure préventive et l'inquisition de Mayence? mais leurs chambres législatives le permettront-elles? alléguera-t-on les liens fédéraux? mais on répondra par les droits constitutionnels et sociaux; on empêchera d'imprimer: mais jusqu'à quel point; et si ce n'est qu'à demi, qu'aura-t-on gagné? mais on n'empêchera pas de parler dans les chambres, de savoir ce qui s'y passe, et de s'en entretenir. Mayence n'atteint pas jusque-là. On dissoudra les chambres; fort bien; je sais qu'elles pèsent à beaucoup de monde; mais qui donnera de l'argent? car c'est toujours à lui qu'il faut en revenir. Voilà donc un principe actif de division entre le prince et les assemblées, entre le souverain et les peuples, car partout et en tout temps ils ont été et seront du côté *des chambres*. Les princes inclineront-ils du côté de leur constitution particulière, en négligeant la diète. Les voilà séparés du corps germanique; tel est l'embarras où conduit un premier pas mal mesuré: une fois entré dans la carrière, il faut suivre, et elle n'admet plus ni terme ni repos. Pouvait-on se créer plus d'embarras à

la fois. Les ministres, les membres des souverainetés médiatisées, ceux des corps nobiliaires qui ont travaillé à la formation de ces états, ont fait, contre leurs intentions, un mauvais marché : s'ils s'en applaudissent aujourd'hui, avec le temps ils en trouveront les suites bien amères. Il en sera de même pour ceux qui, dans d'autres états, ont l'imprudence de partager cette satisfaction, et qui correspondent par leurs vœux à un triomphe destiné à durer bien peu d'instans. Cette triste victoire aura pour résultat inévitable, le redoublement d'une aversion déjà trop grande, qui enveloppe ceux qui sont convaincus d'adopter au fond de leur cœur les résolutions de Francfort. En voyant qui en profite, on voit tout de suite qui les a faites ; ceci est une faute de corps, une faute pour la noblesse européenne. Par là elle vient de se montrer en opposition éclatante et directe avec l'esprit de son temps, et coalisée avec le pouvoir pour le ressaisir elle-même. On ne pouvait pas être plus mal inspiré. La civilisation entière de l'Europe formera le parti de l'opposition contre elle ; la communication entre les peuples servira de véhicule aux réclamations. Quels puissans ennemis on a été chercher là !

Je le sais, toute réaction est suivie de quelques momens de félicitations de la part de ceux qui en profitent; mais aussi toute réaction en attire une autre, et celle de tous contre quelques uns, est de nature à mériter d'être bien observée avant que de s'y exposer. Je ne connaîtrais pas de plus grand danger pour un prince, que de se conduire de manière à faire soupçonner de l'intimité avec Carlsbad, ou de l'approbation pour Francfort; toute connivence avec eux serait mortelle.

Je ne me suis pas occupé de la forme des résolutions de la diète. On devait s'attendre qu'elle correspondrait au fond de cet acte, et cette attente n'a pas été trompée. Il est à peu près destiné à montrer et à poursuivre des fantômes, la forme a dû se ressentir de son principe; aussi ne porte-t-elle point avec elle l'empreinte de la gravité et du calme qui conviennent à la raison, et qui caractérisent sa marche ferme et assurée. On n'y retrouve point la solennité du langage ordinaire aux grands actes diplomatiques; au contraire, la rédaction de Francfort présente un tissu de déclamations, de vagues assignations, que l'on n'a pas l'habitude de rencontrer dans les actes

législatifs émanés d'autorités supérieures. La lettre du ministre de Prusse est affectée du même défaut (1); dans les deux pièces, tout en déclamant contre les nouveautés et les novateurs, on use de leurs métaphores, de leurs allégations et de leur langage. Dans tous les temps on a dit des novateurs, ce que la diète dit des révolutionnaires; on n'a encore défini ni les uns ni les autres. Les hommes immobiles insultent à ceux qui marchent, les aveugles à ceux qui voient, la politique a aussi ses *cul-de-jatte*, qu'on me pardonne cette locution triviale; toute la gent stationnaire crie au révolutionnaire dès qu'il y a mouvement, sans vouloir entrer dans l'examen du principe, de la nécessité, et du but de ce mouvement. C'est bien cet entêtement volontaire, intéressé, qui cause *cette vaste confusion d'idées* dont la

(1) Voyez la lettre de M. le comte de Bernstorff, et la réponse de M. le comte Alexandre de la Meth; la raison supérieure de celui-ci, la dignité de son langage, forment un contraste frappant avec le vague et l'incohérence des allégations du diplomate prussien, ainsi qu'avec le peu de convenance de ses expressions. Son style à prétentions est pesamment léger et tristement plaisant.

diète se plaint, et qui *fait lutter toutes les erreurs contre toutes les vérités*. La fatigue causée par la répétition éternelle des mêmes allégations devrait bien y faire renoncer, et l'on ne cesse de s'étonner de retrouver sous la plume d'hommes d'état, des locutions basses et vulgaires, qui peuvent être employées également contre tous les temps et contre tout le monde, et que tous les partis sont en possession de se renvoyer. Il y a quinze cents ans que de siècle en siècle on se dit vivre dans un siècle de fer; ce n'est point ainsi qu'une grave autorité doit procéder. Aussi lorsque la diète se livre à ces vagues inculpations contre les effets de la presse, contre la révolution, ne pourrait-t-on pas lui répondre : vous êtes composée de membres qui formaient jadis une même famille religieuse; elle se sépara il y a trois siècles : alors et pendant beaucoup d'années une partie combattit l'autre, en lui reprochant aussi d'introduire *une vaste confusion d'idées, et de mettre aux prises toutes les erreurs et toutes les vérités*. L'histoire et les droits possessifs condamnaient manifestement les dissidens; ils laissèrent dire Bossuet et passèrent outre : et cependant une partie de

vous honore de siècle en siècle l'époque qui vit naître le combat entre des vérités et des erreurs, qui sont devenues la loi d'une partie de vos membres. Cette manière d'argumenter n'est donc pas bonne, puisqu'il est si facile de la rétorquer dans un article de cette importance. C'est donc au fonds des choses qu'il faut revenir, en laissant là l'histoire, les droits possessifs, et les déclamations, toutes armes que dans ce moment on peut tourner contre vous-mêmes. Aujourd'hui la manie de déclamer, de lancer des imputations vagues, est, chez quelques hommes, montée à son comble; c'est le style et le ton d'une école tout entière. Rien n'est capable d'arrêter des hommes qui vont toujours devant eux, à travers les démentis donnés également par les hommes et par les choses. On sait avec quelle volupté quelques écrivains ont voué leur plume à représenter la France comme un pays hors de toute religion et de toute morale, et ses habitans comme brouillés avec le ciel, et propres à souiller la terre. Ce sont leurs preuves de tendresse et de respect pour le sol qui les porte et qui les nourrit : chacun à sa manière de prouver son affection. Eh bien ! consultez les

rapports des ministres de l'intérieur et de la justice, consignés dans les Moniteurs du 4 septembre 1819, et 26 octobre 1819.

Vous trouverez dans l'un, que ce peuple ennemi de la religion, s'impose pour le seul culte catholique, à la somme énorme de..... 60,000,000 fr.

Et dans l'autre, que le nombre des hommes mis en jugement criminel dans le cours de l'année 1818, s'élève à..... 9,922
tandis qu'en 1817 il montait à..... 14,146

De plus, ce même rapport annonce qu'une amélioration aura encore lieu en 1819, et que le nombre des délits criminels sera moindre qu'en 1818. Voilà ce peuple irréligieux qui ne craint pas de s'imposer pour son culte à une somme aussi forte! Voilà ce peuple immoral chez lequel la criminalité est dans une seule année baissée dans la proportion d'un tiers des délits! Maintenant que l'on déclame contre l'état religieux et moral de la France; la réfutation est toute faite, et de la manière la plus concluante, *par les faits*.

Il faut remercier les ministres qui, en les faisant connaître, ont fourni les armes les plus propres à combattre les ennemis de l'hon-

neur de notre patrie, et qui par là ont donné un gage du prix qu'ils y attachent eux-mêmes : c'est-là vraiment bien servir son pays.

Le titre de cet écrit est épuisé, et mes engagements sont remplis; je les avais bornés à l'examen des résolutions de la diète. Mais ce qui pourrait suffire strictement à mon sujet et à mes obligations, ne suffit pas à ma satisfaction personnelle : je me sens agité d'un sentiment pénible, toutes les fois que quelque chose m'avertit de l'existence d'une lacune, et du besoin d'un complément dans ce que j'écris. Telle est ma position du moment : j'en ai fini avec la diète, le fort et le faible de son travail est à découvert; je n'ai pas eu beaucoup à faire pour les découvrir et pour les montrer; ils sautaient aux yeux : mais il reste une partie qu'on peut appeler plus intime, qui serait le vrai complément de l'ouvrage; et pour cela il faudrait dire,

1°. Quel est l'état réel de l'Europe? Dans le congrès de Carlsbad, je me suis servi et à dessein de l'expression qu'elle se *stuarisait* : maintenant il faudrait montrer comment, et pour cela il serait nécessaire de faire sentir comment l'Europe se trouve dans la position où l'Angleterre était parvenue, *lorsqu'elle*

fit sa pétition de droit. Eh bien ! l'Europe en est à faire la sienne : je devrais montrer que le long combat qui s'établit entre ce qu'en Angleterre on appelait la prérogative et le droit, est précisément celui qui dans ce moment agite et divise l'Europe. Pour cela, après avoir rapporté toutes les distinctions inhérentes au sujet, je montrerais comment par la succession des évènements, il s'est fait une scission en Europe entre le droit et le fait, de manière à ce qu'il y ait réellement deux Europe, une légale et une autre illégale, c'est-à-dire, l'une régulièrement constituée, et l'autre constituée irrégulièrement, sans aucun principe fixe ; d'où suivrait la conséquence, qu'aujourd'hui les hommes par la progression des lumières, par la force et l'amour des exemples qui se multiplient au milieu d'eux, ne veulent plus dépendre des hommes seuls, mais des lois ; ce qui a formé cet amour général de la légalité des institutions, qui constitue l'esprit dominant, et la tendance générale de l'Europe.

2°. De plus, j'aurais à dire en quoi les intentions des peuples se rencontrent ou diffèrent avec celles des gouvernemens. Ainsi il est des points généraux sur lesquels ils diffèrent

évidemment. Par exemple, tous les peuples se réunissent dans le vœu uniforme de la possession de constitutions régulières; il n'en est pas un seul, s'il était consulté, qui ne les demandât. Les gouvernemens, de leur côté, veulent des états, mais anciens, ou des amalgames d'institutions anciennes et nouvelles; il est évident qu'il y a dissonance entre ces intentions. Autre exemple : sûrement les peuples considèrent la grande révolution de l'Amérique d'un autre œil que ne le font les gouvernemens. Ceux-ci, dans l'indépendance américaine, aperçoivent *un objet désagréable pour eux, une insurrection, des insurgens, une indépendance de plus*; les peuples, au contraire, étrangers à ces motifs personnels, n'aperçoivent, dans ce grand mouvement d'une des plus belles parties de l'univers, qu'un mouvement accélérateur et augmentatif de sociabilité, et un vaste moyen de richesses. Comme on voit, la position varie le point d'optique, l'étend ou le resserre, l'éloigne ou le rapproche. Si cette grande cause se plaiderait devant l'Europe assemblée, il ne s'élèverait pas une seule voix contre l'Amérique, mais elle se balance dans les cabinets, entre l'évi-

dence des faits et les sentimens personnels ; on ne doute ni de la nécessité, ni de l'issue de l'évènement lui-même ; n'importe, cela déplaît ; on cache la mauvaise humeur derrière quelques principes inapplicables à la circonstance ; on se borne à laisser faire de mauvaise grâce, et pendant que l'on suit une ligne d'incertitudes, arrive la fièvre jaune qui, achevant de désarmer et de ruiner la malheureuse Espagne (1), arbitre d'un genre redoutable et

(1) Les papiers publics annoncent que l'expédition de 3000 hommes, partie de Cadix en juin 1819, en arrivant à la Havane, comptait plus de 1400 morts ou malades ; les malheureux n'auront fait que changer de tombeau, ils auront couru les mers pour aller chercher à sa source le mal qui désole leur patrie, car c'est de la Havane, où elle règne depuis un an, que la fièvre jaune a été apportée en Espagne par le vaisseau l'Asie, de 74 canons, qui avec la maladie à bord, est entré à pleines voiles à Cadix, tant ces pays méridionaux sont bien soignés. L'Espagne après avoir scandalisé l'Europe par le spectacle qu'elle offre depuis six ans, paraît être destinée à l'empester ; ce pays peut devenir inabordable comme le sont l'Afrique et la Turquie, et la terreur aussi bien que le fléau de ses voisins.

Que feront les misérables débris de cette expédition, promenés de cimetière en cimetière ? on veut op-

nouveau, tranche la question en faveur de l'Amérique; car c'est de ce fleau que son indépendance reçoit sa garantie. Il eût été plus honorable pour l'Europe de prendre cette initiative, au nom de l'humanité, de ses lumières propres et de ses plus pressans intérêts, car tout s'y trouvait à la fois.

3°. Il faudrait assigner la nature véritable des agitations de l'Allemagne.

4°. Indiquer les influences qui au-dedans et au-dehors de l'Allemagne, ont inspiré les plans de Carlsbad.

5°. Définir enfin l'esprit révolutionnaire et

poser quelques centaines d'hommes, car il n'en restera pas un plus grand nombre de disponible, au poids de toute la puissance américaine. Défendre les Florides contre les Etats-Unis avec quelques milliers d'hommes! Eh, toute l'armée espagnole, à cette distance de la métropole, n'y suffirait pas... Que reste-il des trente mille hommes consommés par Morillo, à quoi ont-ils servi à l'Espagne?... Quand cessera-t-on de tourmenter la malheureuse humanité par la poursuite de projets dont le moindre défaut est d'être chimérique. En vérité, quand les hommes seraient des êtres insensibles, et ne coûteraient pas plus cher que les poutres que l'on équivarait dans les forêts, on n'en abuserait pas à ce point.

démocratique, et pour cela, rechercher si cet esprit existe réellement et en quelle somme.

Tel me paraît devoir être le complément naturel et dès-lors nécessaire de cet écrit. Mais la confection de ce nouveau travail eût apporté de trop longs retards à la publication de celui-ci; nous vivons dans un temps où chaque jour n'admet point de lendemain, tant les évènements volent et s'accumulent. L'attention qui peut à peine suffire au présent, n'a pas le loisir de revenir sur le passé. Un congrès s'assemble à Vienne, il fournira matière à la troisième partie du travail commencé sur Carlsbad, et les questions posées ci-dessus pourront lui servir de préliminaires; alors ma tâche sera complètement remplie, et toute ma pensée aura été développée.

Mais je ne me détacherai point du sujet qui vient de m'occuper, sans me décharger du poids d'un sentiment douloureux qui m'opprime. Francfort s'est mis en hostilités ouvertes contre la liberté de la presse; beaucoup de plaintes s'élèvent contre ses excès; et la licence, honteuse usurpatrice des droits de la liberté, est présentée comme ayant envahi la place qu'on avait préparée à la première.

Hélas ! il est trop vrai ; dans beaucoup de mains, la liberté de la presse est un instrument de dommages publics et privés ; ce qui devait servir uniquement les lumières et la raison, est trop souvent employé pour le service des passions. *L'odieuse personnalité se rencontre partout* ; chacun établit l'inquisition sur son voisin, appelle sur sa vie l'œil du public, viole l'asile de sa vie privée, de ses pensées, de sa famille ; ici l'on harcèle l'autorité, là on l'attaque avec des armes de boue : tout retentit du fracas des contentions entre les partis ; de toutes parts volent des traits empoisonnés. Ah ! ce n'est pas là ce qu'on a voulu en sollicitant si ardemment, en arrachant avec tant d'efforts, cette liberté précieuse et chérie ; ce n'est point dans un abus aussi dommageable que l'on peut trouver l'utilité que l'on recherche dans la liberté réelle de la presse ; c'est en conformant son usage à ce qu'exigent la décence et les mœurs d'une nation éminemment policée ; parler toujours de civilisation, c'est s'imposer la loi d'écrire toujours avec civilité ; parler à des français, c'est s'assujétir à le faire avec tous les égards dus à un peuple sur lequel les formes ont un grand

empire; s'écarter de ces règles, est prêter le flanc à l'ennemi et le servir comme il désire de l'être. Nous vivons dans un temps d'observations hostiles entre les partis; de part et d'autre on ne s'épargne guère et l'on se passe peu de chose; les amis de la liberté doivent conserver sur leurs adversaires l'avantage de la modération; la divinité qu'ils veulent servir est décente, ne se plaît que dans un culte fait avec ordre et régularité, et dans un temple qui ne retentit que d'accens graves et mesurés. Qu'ils cessent de poursuivre sur leur terrain des hommes dont la tâche est de souiller la patrie par des calomnies renaissantes chaque jour, et d'entretenir des signaux avec l'étranger; il est des ennemis qui tirent leur importance de celle qu'on leur accorde; mille choses péri-raient dans l'oubli si elles n'étaient pas relevées. Les amis de la liberté n'ont qu'un seul besoin, celui de régler l'usage de leur force; ils ont celle de la raison et de la nation; la haine de leurs adversaires est une bonne fortune, car elle donne l'amour de la nation. Quand on est fort à ce point, il ne faut plus que savoir diriger sa force dans le sens des intérêts généraux de la nation; elle n'est point accordée

pour des satisfactions particulières ; c'est surtout dans la lutte contre les agens principaux de l'autorité, que l'usage de cette force doit être ménagé avec un sage discernement ; le gouvernement n'est point un ennemi public, mais un membre nécessaire de l'organisation constitutionnelle, le bras de l'association. Des attaques continuelles peuvent montrer à la multitude, étrangère aux raffinemens que comporte un plus haut degré de lumières, un instrument à briser dans un agent toujours accusé ; que ferez-vous d'une masse aigrie par mille levains corrosifs ! Un peuple sensible au plaisir de la raillerie, peut perdre la considération dont l'autorité, pour faire le bien, a toujours besoin d'être entourée. Si l'autorité ne doit pas être chagrine, aussi ne doit-elle pas être chagrinée ; si elle ne doit pas être tracassière, elle ne doit pas être harcelée ; a-t-on cru que la constitution, en créant un ministère, n'ait voulu que préparer un but contre lequel chacun n'eût qu'à décocher ses traits. L'autorité ne se corrige point par l'irritation, mais par l'avertissement, revêtu des formes que comporte la nature de sa destination. Que chacun descende dans son propre cœur, et voie ce que

lui fait ressentir l'amertume des reproches continuels et publics. Un ministère constitutionnel a droit à plus d'égards que tout autre. Comparez le fardeau et les dangers des uns et des autres; voyez le ministre des gouvernemens absolus, couvert par le nom du prince, et le ministre constitutionnel couvrant de son nom seul le trône, et défendant au péril de sa vie, l'asile dans lequel repose le monarque. Que d'autres insultent à la fois au monarque et à la nation, en représentant l'un comme n'ouvrant son conseil qu'à des conspirateurs jurés contre son trône, et l'autre comme asservie aux volontés d'hommes pervers et ineptes; une vocation plus élevée appelle les amis de la liberté. Le ministère paraît-il dangereux pour elle, pour la patrie, qu'il soit attaqué franchement et en lieu compétant; des abus, des transgressions vous sont connus; à votre tour faites les connaître, là où vous en avez la charge, et dans la forme concordante avec la place où le rang que vous occupez; la patrie vous remerciera de votre vigilance et de votre courage. Mais qu'attendre d'attaques renouvelées tous les jours, et tous les jours sans effets; l'oreille s'endurcit aux sons trop souvent ré-

pétés, et une arme toujours hors du fourreau se trouve émoussée lorsqu'elle doit frapper. C'est une étrange leçon, et qu'il faut bannir d'au milieu de nous, que celle que nous a donnée l'Angleterre, dans sa manière de harceler le ministère, et de brandir sur sa tête un glaive de responsabilité qui n'atteint jamais personne; le peuple n'y voit plus qu'un jeu des partis, et un hochet. La liberté ne doit produire ni fatigues ni dégoûts! Tacite nous a dit ce que cette fatigue coûta à Rome; naguère, parmi nous, elle fit chercher un refuge auprès d'un seul. En Allemagne, une effervescence sans but et sans règle vient de compromettre la liberté, et de lui coûter quelques années de retard; en Angleterre, une perturbation, décorée de noms trop honorables pour ne pas séduire, fondée sur des souffrances trop réelles, sur quelques abus trop visibles, cultivée par des vues intéressées, est à la veille de lui faire donner des entraves. Lorsqu'à la fin du règne de Charles II, après le parlement d'Oxford, le parti de la patrie eut fatigué la nation, *le courant populaire* tourna du côté de la cour; alors s'élevèrent les échafauds de Russel et de Sidney; naguère le plus grand pouvoir qui

fût jamais, souvent même le plus lumineux, s'est écroulé par l'absence du vrai support de tout gouvernement, *la modération*. Montesquieu apprend que d'elle seule dépend toute stabilité. C'est à cette sage tempérance, la première des vertus politiques, qu'il faut de toute part revenir et tenir toujours. Nous voyons une classe de prêtres travailler à perdre la religion, une classe de royalistes en faire de même pour la royauté, ces deux belles causes qu'il était si facile de promouvoir. Les amis de la liberté seront mieux avisés; ils conserveront pur et sans tache ce précieux dépôt, dans lequel la France et le monde ont placé leurs espérances.

Sacra, suosque tibi commendat Troja penates.

La liberté, pour s'établir, n'a plus besoin que d'une seule chose, tant la disposition des esprits en sa faveur est prononcée, c'est de n'être pas contrariée. Ses ennemis ne peuvent plus rien contre elle; elle ne pourrait être blessée que par la main d'amis égarés.

Post-scriptum.

Cet écrit était terminé avant les événemens qui ont précédé et suivi l'ouverture des Chambres. Comme c'est des choses et non des hommes que j'écris, les changemens survenus n'en ont fait apporter aucun dans cet ouvrage; il n'y a pas été changé une syllabe.

Maintenant, il faut attendre le congrès de Vienne; s'il a une tendance purement allemande, et bornée aux besoins de la confédération, je n'ai pas à m'en occuper : c'est une affaire de famille à laisser aux intéressés, et qu'à titre de bon voisinage, on ne peut qu'accompagner de vœux pour son meilleur succès.

Si au contraire la direction du congrès tend, puisqu'il faut trancher le mot, à faire une demi - contre - révolution en Europe, comme tout porte à le croire, alors c'est à titre d'intérêt personnel et de légitimité, que j'aurai, comme tout le monde, le droit de m'en occuper.

Que le congrès ne trouble pas notre repos, et sûrement je respecterai le sien. Puisse le

second congrès de Vienne ne pas élargir les blessures que le premier a faites à l'Europe! Le premier a manqué la politique de l'Europe, gardons que le second ne manque aussi son esprit.

ERRATA.

Page 45, ligne 18,	<i>après toujours, lisez ses chefs</i>
55,	26, ébranlées, <i>lisez ébauchées</i>
130,	7, apercevait, <i>lisez apercevrait</i>
131,	6, sont des, <i>lisez sous des</i>
135,	10, tous, <i>lisez tout</i>
143,	26, Catilina, <i>lisez Catilinas</i>